

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

SÉANCE DU MERCREDI 18 MARS 2009

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	6
<i>Absences motivées</i>	6
<i>Ordre du jour.</i>	
<i>Approbation</i>	6
<i>Communications</i>	6
<i>Documents.</i>	
<i>Dépôt</i>	8
<i>Projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (Doc. 904 (2008-2009) – Nos 1 à 8).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. Bodson, Rapporteur, MM. Petitjean, de Lamotte, Mme Barzin, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement)	9

<i>Examen des articles</i>	12
<i>Projet de décret modifiant, en ce qui concerne le champ d'application, le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle (Doc. 923 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. Pire, Mmes Willocq, Pary-Mille, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)	18
<i>Examen des articles</i>	21
<i>Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap (Doc. 927 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : M. le Président, Mme Bidoul, M. Petitjean, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)	24
<i>Examen des articles</i>	25
<i>Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (Doc. 928 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : M. le Président, Mme Willocq, Rapporteur, Mme Bidoul, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)	26
<i>Examen des articles</i>	27
<i>Proposition de décret modifiant l'article 200 du Code wallon du logement en vue d'ajouter aux membres du Conseil supérieur du logement un représentant désigné sur proposition du Gouvernement de la Communauté germanophone, déposée par M. Stoffels (Doc. 914 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. Grommes, Rapporteur, M. Stoffels)	27
<i>Examen des articles</i>	28
<i>Proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, déposée par Mmes Dethier-Neumann, Simonis, Bertouille, MM. Procureur et Consorts (Doc. 857 (2008-2009) – N^{os} 1 à 4).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. Delannois, Rapporteur, M. Pire, Mmes Willocq, Dethier-Neumann, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)	28
<i>Proposition de résolution sur la mise en œuvre de « soirées en sécurité », déposée par M. Jamar (Doc. 905 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Discussion générale.</i>	
(Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, Rapporteur, M. Petitjean, M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances)	32

Proposition de résolution visant à réduire les délais en matière d'urbanisme et à trouver une réponse rapide et forte à la crise économique, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 921 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Meurens, Rapporteur, MM. Pire, Borsus) 34

Projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi (Doc. 916 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, Mme Simonis, Rapporteur, MM. Pire, de Lamotte, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine) 37

Examen des articles 40

Communication (Suite) 43

Organisation des travaux.

(Orateurs : M. le Président, MM. Luperto, Borsus, Petitjean) 44

Questions d'actualité 44

Question d'actualité de Mme Bertouille à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « la fermeture de la briqueterie de Warneton ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine) 44

Question d'actualité de M. Fourny à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la légalité de la vente de biens communaux via Ebay ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 45

Question d'actualité de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les Eco-prêts ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 46

Question d'actualité de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le statut de l'unité anti-braconnage ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Stoffels, M. Fourny, M. Cheron, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 48

Question d'actualité de Mme Tillieux à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur « l'accord de coopération sur la formation en milieu carcéral ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, M. Tarabella, Ministre de la Formation) 49

Interpellation et questions orales jointes 51

Interpellation de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ».

Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « Natura 2000 ».

<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les premiers arrêtés de désignation Natura 2000 ».</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. Senesael, Mme Dethier-Neumann, MM. Stoffels, Dardenne)	51
<i>Interpellations</i>	58
<i>Interpellation de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'installation de porcheries industrielles en Région wallonne ».</i>	
<i>Interpellation de M. Jamar à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la politique de la Région wallonne en matière d'implantation d'exploitations porcines ».</i>	
<i>Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'échec de l'actuelle politique wallonne en matière de développement, contrôle et régulation des élevages intensifs en Région wallonne et leur impact sur l'environnement ».</i>	
(Orateurs : M. le Président, MM. Meureau, Jamar, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Mme Dethier-Neumann, M. Gennen)	58
<i>Remise officielle du prix Arthur Haulot.</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Mme Pahaut, Mlles Dupont, Platteau, Mlle Baudour, M. Breuwer)	68
<i>Propositions de décret.</i>	
<i>Prises en considération.</i>	
(Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte)	71
<i>Communication (Suite)</i>	72
<i>Projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (Doc. 904 (2008-2009) – N^{os} 1 à 8).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	73
<i>Projet de décret modifiant, en ce qui concerne le champ d'application, le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle (Doc. 923 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Votes nominatifs</i>	73
<i>Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap (Doc. 927 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	74

<i>Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (Doc. 928 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	74
<i>Projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi (Doc. 916 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	74
<i>Proposition de décret modifiant l'article 200 du Code wallon du logement en vue d'ajouter aux membres du Conseil supérieur du logement un représentant désigné sur proposition du Gouvernement de la Communauté germanophone, déposée par M. Stoffels (Doc. 914 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	75
<i>Proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, déposé par Mmes Dethier-Neumann, Simonis, Bertouille, MM. Procureur et Consorts (Doc. 857 (2008-2009) – N^{os} 1 à 4).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	75
<i>Proposition de résolution sur la mise en œuvre de « soirées en sécurité », déposée par M. Jamar (Doc. 905 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	76
<i>Proposition de résolution visant à réduire les délais en matière d'urbanisme et à trouver une réponse rapide et forte à la crise économique, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 921 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2).</i>	
<i>Vote nominatif</i>	76
<i>Abréviations courantes</i>	77

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Deghilage, en mission à l'étranger ainsi que M. Thissen, retenu par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Ministre Marcourt m'a fait parvenir le rapport d'activités 2007 de la Sowalfin.

Ce rapport sera transmis aux Membres de la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

M. le Ministre Lutgen m'a transmis le rapport annuel 2007 et le projet de budget 2009 du Comité de contrôle de l'eau.

Ce document sera transmis aux Membres de la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Le Gouvernement wallon m'a transmis les vingt-deux arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 des divisions organiques 32

et 13 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 02, 04 et 06 des divisions organiques 18 et 31 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 08 et 13 des divisions organiques 17 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 09 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 22 de la division organique 12 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 12 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 23 et 31 de la division organique 12 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 09 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 05 de la division

- organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
 - l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 06 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
 - l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 05 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
 - l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
 - l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 09 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
 - l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 12 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
 - l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 12 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
 - l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009;
 - l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 33 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir les dix-neuf notifications d'arrêt suivantes :

- la notification de l'arrêt n° 31 du rôle 4436 concernant le recours en annulation des articles 27 et 33 de la loi du 15 mai 2007 « modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise et rétablissant l'article 509 *quater* du Code pénal », introduit par Thierry Mansvelt et autres;
- la notification de l'arrêt n° 32 du rôle 4461 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 4 de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 « relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1^{er}, 4^o, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne », confirmé par l'article 6, 2^o, de la loi du 26 juin 1997, posées par le Tribunal du travail de Nivelles;
- la notification de l'arrêt n° 34 du rôle 4564 concernant la demande de suspension du décret de la Communauté française du 18 juillet 2008 « visant à réguler les inscriptions des élèves dans le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires », introduite par Katia Aksajef et autres;
- la notification de l'arrêt n° 35 du rôle 4459 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 53, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, posée par le Tribunal de l'application des peines de Bruxelles;
- la notification de l'arrêt n° 36 des rôles 4513, 4514 et 4515 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 20, § 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, posées par le Conseil d'État;
- la notification de l'arrêt n° 37 du rôle 4517 relatif à la question préjudicielle concernant les articles 64, 65, 68 et 96 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, posée par le Tribunal de l'application des peines d'Anvers;
- la notification de l'arrêt n° 39 du rôle 4311 concernant le recours en annulation de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, introduit par Jurgen Ceder et autres;
- la notification de l'arrêt n° 40 des rôles 4312 et 4355 concernant les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, introduits par Jurgen Ceder et autres et par l'asbl « *Liga voor Mensenrechten* »;
- la notification de l'arrêt n° 41 du rôle 4350 concernant le recours en annulation de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, introduit par Magda Broeckx;
- la notification de l'arrêt n° 42 du rôle 4400 concernant la question préjudicielle relative à la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la notification de l'arrêt n° 43 des rôles 4437, 4438, 4462, 4475 et 4476 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 3, alinéa 3, de la loi du 14 juillet 1961 « en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier » et à l'article 7bis

de la loi du 28 février 1882 sur la chasse, posées par le Tribunal de première instance de Neufchâteau, le Juge de paix du premier canton de Huy, le Juge de paix du canton de Saint-Hubert-Bouillon-Paliseul et le Juge de paix du canton de Vielsalm-La Roche-en-Ardenne-Houffalize;

- la notification de l'arrêt n° 44 des rôles 4447 et 4483 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation et par la chambre du conseil du Tribunal de première instance de Nivelles;
- la notification de l'arrêt n° 45 des rôles 4457, 4458, 4460 et 4463 concernant :
- les questions préjudicielles relatives à l'article 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 235^{ter} et 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation;
- la notification de l'arrêt n° 46 du rôle 4471 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 1022, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétabilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de commerce de Furnes;
- la notification de l'arrêt n° 47 du rôle 4477 concernant la question préjudicielle relative à l'article 5, § 1^{er}, du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 concernant le Code flamand du Logement, posée par le Tribunal de première instance de Louvain;
- la notification de l'arrêt n° 48 du rôle 4489 relatif à la question préjudicielle relative à l'article 10, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 82 de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, posée par la Cour du travail de Gand;
- la notification de l'arrêt n° 49 du rôle 4495 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 128, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 8 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétabilité des honoraires et des frais d'avocat, posées par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Anvers;
- la notification de l'arrêt n° 50 du rôle 4496 concernant la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, posée par la Cour du travail d'Anvers;
- la notification de l'arrêt n° 51 du rôle 4453 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1057 du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Mons.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt :

- du projet de décret relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions (Doc. 942 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République du Burundi et, d'autre part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, signé à Bujumbura le 31 janvier 2006 (Doc. 945 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées de la Communauté française, à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République du Burundi et, d'autre part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, signé à Bujumbura le 31 janvier 2006 (Doc. 946 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 161 concernant les services de santé au travail, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail en sa soixante-et-onzième session le 26 juin 1985 et faite à Genève le 27 juin 1985 (Doc. 947 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention n° 161 concernant les services de santé au travail, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail en sa soixante-et-onzième session le 26 juin 1985 et faite à Genève le 27 juin 1985 (Doc. 948 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006 (Doc. 949 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006 (Doc. 950 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement (Doc. 951 (2008-2009) – N° 1);

- du projet de décret relatif à l’agrément et à l’octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville (Doc. 952 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative à l’aide aux personnes et à la santé (Doc. 953 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des infrastructures et portant des dispositions relatives à l’octroi de la garantie de la Région (Doc. 954 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret portant des dispositions relatives à l’octroi de la garantie de la Région pour les matières visées à l’article 138 de la Constitution (Doc. 955 (2008-2009) – N° 1);
- du projet de décret portant création de la Caisse d’investissement de Wallonie et instituant une réduction de l’impôt des personnes physiques en cas de souscription d’actions ou d’obligations de la Caisse (Doc. 956 (2008-2009) – N° 1);
- et du projet de décret portant modifications au décret du 29 janvier 2004 relatif au plan d’accompagnement des reconversions (Doc. 957 (2008-2009) – N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Les projets de décret n°s 942 et 953 ont été envoyés à la Commission de l’Action sociale et de la Santé, les projets de décret n°s 945 à 950 à la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications, les projets de décret n°s 951, 952, 956 et 957 à la Commission de l’Économie, de l’Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation et les projets de décret n°s 954 et 955 à la Commission du Budget, des Finances et de l’Équipement.

**PROJET DE DÉCRET
RELATIF À LA CONSERVATION
DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ROUTIER
ET DES VOIES HYDRAULIQUES
(Doc. 904 (2008-2009) – N°s 1 à 8)**

Discussion générale

M. le Président. – L’ordre du jour appelle l’examen du projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission du Budget, des Finances, de l’Équipement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Bodson, Rapporteur.

M. Bodson, Rapporteur. – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la Commis-

sion du Budget, des Finances et de l’Équipement s’est réunie une première fois le 26 janvier 2009 afin d’examiner le projet de décret qui vise à préserver l’intégrité, la propreté, la sécurité, la viabilité et la disponibilité du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Lors de la première commission, suite à diverses interrogations des membres de notre commission par rapport à l’exposé de M. le Ministre, celui-ci a suggéré la tenue d’une réunion de travail des groupes démocratiques qui s’est d’ailleurs déroulée le 5 février 2009. À la suite de celle-ci, notre commission s’est à nouveau réunie le 2 mars 2009.

En ce qui concerne le fond du projet de décret, ce texte doit permettre à la police domaniale de fonctionner de manière plus efficace et des moyens d’investigation appropriés sont également alloués aux policiers domaniaux. Le projet cible aussi, de façon plus précise, les infractions que la police domaniale est chargée de prévenir ou de réprimer. Ainsi, divers faits de nature à porter atteinte à l’intégrité, à la propreté, à la sécurité, à la viabilité ou à la disponibilité sont érigés en infractions et la recherche et la constatation de ces infractions sont organisées.

Le texte définit aussi un cadre légal autorisant l’application d’amendes administratives pour lutter plus efficacement contre les infractions.

À cette fin, les conditions d’application d’amendes administratives sont fixées et la sévérité de la peine d’amende est renforcée.

Enfin, le projet permet au Gouvernement de réglementer l’usage à des fins privées du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et pose clairement le principe d’une autorisation préalable écrite de l’autorité gestionnaire.

Lors de la commission du 26 janvier 2009, pour le groupe MR, M. Kubla s’est montré préoccupé par la possibilité *in fine* de voir se créer un nouveau corps de gendarmerie, à savoir une police dite communale qui serait complètement indépendante des autorités locales.

Cette comparaison de la police domaniale à un éventuel nouveau corps de police n’a plus lieu d’être. En effet, la réunion de travail entre les groupes politiques démocratiques a permis de rappeler que le projet de décret visant à préserver l’intégrité, la propreté, la sécurité, la viabilité et la disponibilité du domaine public régional routier et des voies hydrauliques n’est, en fait, qu’une fusion des textes du décret du 27 janvier 1998, instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et en réglementant les conditions d’exercice et du décret du 27 janvier 1998, instituant une police de la conservation du domaine public régional des voies hydrauliques et en réglementant les conditions d’exercice, modifié par le décret du 22 juin 2006.

Les décrets de 1998 avaient, d’ores et déjà, instauré une police de la conservation du domaine public. Le pro-

jet de décret ne crée donc pas un nouveau corps policier puisqu'une police domaniale avait déjà été constituée via les décrets précités.

Ainsi, la police domaniale comprenait déjà des garde-routes, soit deux par district. En plus, une équipe d'intervention de dix agents établis à Namur a reçu pour mission de surveiller l'ensemble du réseau. Parmi ces dix agents, seulement quatre ont été recrutés et les autres le sont devenus par mutation.

Les policiers domaniaux dans le cadre du projet de décret seront donc les mêmes que ceux qui travaillent actuellement dans le cadre du décret «Infractions environnementales».

Le projet de décret précise simplement que ces agents domaniaux voient leurs compétences renforcées. Leurs procès-verbaux font toujours foi jusqu'à preuve du contraire, mais leurs moyens pour accomplir leurs tâches sont nettement accrus. Ils disposeront ainsi de signes distinctifs, pourront réclamer la présentation de la carte d'identité, arrêter un véhicule, fouiller un coffre et requérir, au besoin, l'assistance de la force publique.

Contrairement à ce qui était craint par certains députés, lors de la commission du 26 janvier 2009, il n'y aura donc pas constitution d'un nouveau corps de police et il n'y aura donc pas d'impact budgétaire important.

Lors de la commission du 2 mars 2009, les inquiétudes à cet égard ont été levées.

M. Van Cauwenberghe s'est soucié, quant à lui, d'une part, de la possibilité d'une coexistence entre une amende administrative et de poursuites pénales, et d'autre part, de la mise en place d'un système quasi juridictionnel qui devra garantir, à chaque niveau, le respect des droits de la défense, en s'interrogeant à cet égard sur le niveau de compétence du fonctionnaire-sanctionneur.

Enfin, M. Van Cauwenberghe pose la question de la compétence du Tribunal correctionnel en qualité de juridiction de recours, en lieu et place du Tribunal de police, alors que la tendance actuelle est d'octroyer à ce dernier de plus en plus de compétences.

Il ressort du groupe de travail que, pour l'instant, le fonctionnaire-sanctionneur, dans le cadre du décret «Infractions», est le Directeur général des routes et bâtiments, soit le Directeur général de la DGO3, et le Directeur général des voies hydrauliques.

Dans un souci de cohérence, le fonctionnaire-sanctionneur qui sera désigné par le Gouvernement, dans le cadre du décret «police domaniale», devra être la même personne que celle mentionnée ci-dessus dans le décret «Infractions environnementales» et celui-ci devra donc avoir au minimum une formation de Niveau 1.

D'après le fonctionnaire-sanctionneur de la Province de Hainaut, présent lors de la réunion de travail, un quelconque problème de procédure ne s'est jamais posé, même en présence d'un avocat. Le procès-verbal

d'audition du contrevenant est signé par le fonctionnaire et par le contrevenant qui en reçoit une copie. Et c'est ce procès-verbal signé qui, le cas échéant, est transmis à l'autorité judiciaire de recours.

Ce système fonctionne déjà au niveau communal et provincial et ce principe est également inspiré du fonctionnement de la loi «football».

La compétence du Tribunal correctionnel est justifiée par un souci de cohérence avec le décret «Infractions environnementales» qui organise un recours devant le Tribunal correctionnel, puisque l'abandon de déchets est une infraction de deuxième catégorie.

Puisque les infractions poursuivies dans le projet de décret sont des délits, il est donc, d'un point de vue juridique et par souci de cohérence par rapport au décret «Infractions environnementales», logique que la compétence soit dévolue au Tribunal correctionnel.

Divers amendements destinés à renforcer les droits du contrevenant et à assurer le bon fonctionnement de la procédure des sanctions administratives ont été signés par les groupes de la majorité et le MR.

Le premier amendement est purement technique afin d'assurer une parfaite articulation entre le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Les autres amendements sont plus procéduraux et visent à assurer le bon fonctionnement de la procédure administrative.

Ainsi, pour que le fonctionnaire-sanctionneur sache de quelles infractions il est saisi et à quel moment il peut entamer la procédure visant à infliger une amende administrative, il était nécessaire qu'il reçoive également une copie du procès-verbal envoyé au parquet.

Il était également souhaitable de permettre au Gouvernement de désigner, si nécessaire, plusieurs fonctionnaires en qualité de fonctionnaire-sanctionneur. Par exemple, il pourrait s'avérer nécessaire de mettre en place un fonctionnaire-sanctionneur par province.

Un amendement prévoit également que le fonctionnaire-sanctionneur dispose d'un niveau de formation pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis, ce qui paraît être une exigence minimale, pour l'exercice d'une telle fonction.

Un autre amendement renforce les droits de la défense, puisque l'établissement d'un procès-verbal de l'audition et l'invitation des personnes entendues à marquer leur accord sur le contenu, offre une garantie supplémentaire quant à la fiabilité de l'audition et au respect des droits de la défense.

Une précision est également apportée dans le cas d'un contrevenant mineur puisque la décision motivée

et, le cas échéant, le procès-verbal de l'audition ne doit pas seulement être notifiés au mineur ainsi qu'à ses père et mère, tuteurs ou personnes qui en ont la garde, mais aussi à son conseil.

En commission, le texte et ses amendements ont reçu un assentiment général.

Pour le surplus, je m'en réfère à mon rapport écrit.

(Applaudissements sur les bancs du MR, PS et cdH.)

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, pour ne pas allonger le débat, me permettez-vous d'intervenir de ma place? Il est plus qu'évident que M. le Ministre Daerden nous présente un projet de décret qui vise à ce que le réseau routier soit d'une propreté qu'il espère absolue.

Au-delà des actions déjà entreprises, actions dont les résultats ne sont pas concrets et encore moins visibles, il fallait poursuivre l'effort en prévoyant que les infractions à l'environnement, que ce soit le long des routes ou des voies hydrauliques, se doivent d'être poursuivies et surtout sanctionnées. Le texte toiletté, tel qu'il nous est soumis aujourd'hui, rejoint l'analyse de la fraction du Front national qui votera ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais, dans cette intervention, juste épingler quelques éléments neufs apportés à ce projet de décret qui m'apparaissent intéressants et complémentaires. Contrairement au texte de 1998, le décret détermine ici de manière précise dans quels cas et conditions, l'utilisation privative du domaine public régional routier des voies hydraulique peut être utilisée. Les normes qui sont prises m'apparaissent intéressantes pour l'autorité gestionnaire.

De plus, du point de vue infractionnel, ce projet de décret prévoit un régime plus sévère de sanctions pénales et des peines d'amende ainsi que l'extension de la liste des faits érigés en infractions, copiés ou mis en relation avec un autre décret sur les incivilités que vous avons pris précédemment dans notre Assemblée. En effet, le fait de permettre d'appliquer une amende administrative, lorsque le Ministère public décide de ne pas engager de poursuites pénales contre une personne ayant commis un fait qualifié d'infraction, c'est une disposition qui aura pour nous un effet et qui vise à pallier l'impunité dont font souvent l'objet les infractions dans le domaine des incivilités en raison de la surcharge de l'appareil judiciaire et que s'il y a infraction, qu'il y ait effectivement une sanction et qu'il n'y ait pas d'impunité de par la lenteur des procédures administratives.

En ce qui concerne les policiers domaniaux, ceux-ci vont bénéficier de moyens d'investigation davantage

appropriés à leur mission, de signes distinctifs et ils permettront d'appliquer et de faire respecter les faits dissuasifs du décret.

Monsieur le Ministre, l'objectif de votre décret, à savoir préserver l'intégrité, la propreté, la sécurité, la viabilité et la disponibilité du domaine public représente un élément important. Nous sommes intervenus à de nombreuses reprises en commission ou en séance publique pour soulever ces difficultés – et entre autres sur le fait d'avoir une nécessité de sanctionner, notamment les aires autoroutières qui ont fait l'objet de multiples interventions dans nos travaux.

Ce régime des amendes administratives, la création de corps supplémentaires de police, le niveau de formation pour les personnes, les garanties procédurales et la force probante des procès-verbaux, nous permettent effectivement d'actionner et de mettre à l'arsenal législatif de la Région wallonne un corps qui poursuit l'objectif de propreté du domaine des sites, des autoroutes, des espaces et des voies hydrauliques, et donc, d'éviter l'impunité des « fauteurs de troubles » et surtout de sanctionner ceux-ci. C'est un élément important que nous souhaitons souligner lors de ce débat.

M. le Président. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le présent projet de décret vise à préserver l'intégrité, la propreté, la sécurité, la viabilité et la disponibilité du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, comme cela a été rappelé par les collègues qui sont intervenus avant moi ainsi que par le rapporteur que je remercie pour son rapport très complet.

À cet effet, ce projet de décret :

- soumet certaines occupations ou utilisations du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, ou l'exercice de certaines activités sur ce domaine, à l'autorisation de l'autorité gestionnaire;
- érige en infractions pénales divers faits de nature à porter atteinte à ces différents éléments;
- organise la recherche et la constatation de ces infractions;
- réglemente la remise en état des lieux;
- prévoit la possibilité d'appliquer des amendes administratives et précise quelles conditions et selon quelle procédure.

Relevons que le texte proposé par M. le Ministre Daerden s'inspire largement du décret « Infractions environnementales » du Ministre Lutgen. Le groupe MR rejoint évidemment la majorité dans cet objectif de préservation de l'intégrité, de la propreté et de la sécurité du domaine public régional.

Nous remercions M. le Ministre d'avoir associé notre groupe à la réunion de travail qui s'est tenue avec les

différents groupes démocratiques. À la suite de celle-ci, différents amendements ont été déposés.

Les discussions en commission, comme l'a par ailleurs rappelé le rapporteur, ont permis, à la suite de différentes interventions de collègues, notamment celles de MM. Kubla, Wahl et Van Cauwenberghe, de mettre en exergue un certain nombre de points problématiques par rapport à ce projet de décret, notamment liés au statut de l'agent-sanctionneur, au nombre d'agents-sanctionneurs à prévoir, à leur profil ainsi qu'au respect des droits de la défense.

L'octroi de moyens complémentaires à la police domaniale en garantissant les droits des citoyens va permettre, à notre sens, d'améliorer la propreté sur les voies régionales. Nous pensons que c'est évidemment important pour l'image de notre Région.

Je voudrais pour conclure souligner le travail constructif mené en commission, et notamment par mon groupe qui, comme toujours, mène une opposition attentive, mais aussi constructive. Le groupe MR se prononcera donc en faveur du projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

(Applaudissements sur les bancs du PS, MR et cdH.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, chers Collègues, je ne vais pas refaire, ici, l'exposé concernant ce dossier intéressant et qui comme le rapporteur l'a dit – je l'en remercie d'ailleurs pour la qualité de son rapport – a pour objectif d'essayer – je le dis avec beaucoup d'humilité – d'améliorer la propreté sur nos routes et autoroutes.

Mme Barzin le rappelait dans son intervention –, et je pense que d'entrée de jeu – chacun était d'accord avec l'objectif. Le problème était de trouver les modalités. C'est vrai qu'on a eu un débat on ne peut plus intéressant en commission, et puis au-delà de celle-ci, entre les différents représentants des partis. Cela a permis d'aboutir à ce texte qui, je l'espère du fond du cœur, apportera quelque chose à cette grande problématique de la propreté. Je voudrais remercier les différents intervenants pour leur apport à la discussion, au texte. Je crois que c'est un exemple de texte qui montre que sur les grands projets, on peut encore s'accorder, faire encore un peu de chemin tous ensemble. Je tenais à vous en remercier les uns et les autres.

(Applaudissements sur les bancs du PS, MR et cdH.)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

CHAPITRE 1^{er}. – *Dispositions préliminaires*

« Article premier

Le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la propreté, la sécurité, la viabilité et la disponibilité du domaine public régional routier et des voies hydrauliques. ».

– Adopté.

« Art. 2

Au sens du présent décret, on entend par :

1^o domaine public régional : le domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Celui-ci se compose :

a) des autoroutes, des routes régionales et des autres voies publiques affectées à la circulation par terre relevant de la gestion directe ou déléguée de la Région wallonne, ainsi que leurs dépendances;

b) des voies hydrauliques et des grands ouvrages hydrauliques relevant de la gestion directe ou déléguée de la Région wallonne, ainsi que leurs dépendances;

2^o dépendances : tout ouvrage, dispositif, équipement, terrain ou chemin de service se trouvant à côté de, sous, sur, au-dessus de ou inhérent aux autoroutes, routes, voies publiques, voies hydrauliques ou ouvrages hydrauliques visés au 1^o, spécialement édifié, mis en place, acquis, aménagé ou mis à disposition dans le cadre de ces infrastructures;

3^o l'autorité gestionnaire : le Gouvernement ou l'autorité désignée par lui, celle-ci pouvant être un organisme public personnifié au sens de l'article 9 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Le Gouvernement est habilité à :

1^o dresser une liste des autoroutes, routes régionales et autres voies publiques affectées à la circulation par terre visées à l'alinéa 1^{er}, 1^o, a);

2^o dresser une liste des voies hydrauliques et des grands ouvrages hydrauliques visés à l'alinéa 1^{er}, 1^o, b);

3^o dresser une liste exemplative des dépendances;

4^o répartir les voiries publiques régionales et les voies hydrauliques en catégories en fonction de leur destination. ».

– Adopté.

CHAPITRE II. – De l’occupation, l’utilisation et l’exercice de certaines activités sur le domaine public

« Art. 3

§ 1^{er}. L’autorisation préalable écrite de l’autorité gestionnaire est requise pour :

- 1^o occuper ou utiliser le domaine public régional d’une manière excédant le droit d’usage ordinaire qui appartient à tous;
- 2^o réaliser des travaux sur le domaine public régional;
- 3^o organiser une manifestation récréative, sportive ou touristique sur le domaine public régional, lorsque cette manifestation est de nature à entraver le droit d’usage ordinaire qui appartient à tous.

§ 2. L’autorité gestionnaire peut accorder son autorisation par la voie d’un acte unilatéral ou d’un contrat.

Il appartient à l’autorité gestionnaire de juger, en ayant égard à l’intérêt du domaine public, de ses utilisateurs ou de son environnement, au principe d’égalité ou à d’autres intérêts de caractère général, de l’opportunité d’accorder ou de ne pas accorder l’autorisation demandée, de l’accorder moyennant le respect de certaines conditions, de l’accorder par la voie d’un acte unilatéral ou d’un contrat, de l’accorder pour une durée déterminée ou indéterminée.

§ 3. L’autorisation visée au § 1^{er}, 1^o, est toujours accordée à titre précaire.

Lorsqu’elle est accordée par la voie d’un acte unilatéral, elle peut être révoquée, modifiée ou suspendue pour des raisons visées au § 2, 2^e alinéa, sans indemnité au profit du titulaire.

§ 4. Le Gouvernement est habilité à :

- 1^o fixer des règles de procédure pour l’octroi des autorisations visée au § 1^{er};
- 2^o arrêter des conditions générales auxquelles l’occupation, l’utilisation, la réalisation de travaux ou l’organisation de manifestations visés au § 1^{er} sont soumises, y compris le paiement de redevances dont il détermine le tarif et les modalités de perception. Ces conditions générales peuvent concerner certains types d’occupations, d’usages, de travaux ou de manifestations et peuvent être établies en fonction de la catégorie de la voie publique ou de la voie hydraulique. ».

– Adopté.

« Art. 4

Le Gouvernement est habilité à réglementer l’usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur le domaine public régional.

– Adopté.

CHAPITRE III. – Des infractions

« Art. 5

§ 1^{er}. Sont punissables d’une amende de 50 euros au moins et de 10.000 euros au plus :

- 1^o ceux qui, volontairement ou par défaut de prévoyance ou de précaution, dégradent, endommagent ou souillent le domaine public régional ou portent atteinte à sa viabilité ou à sa sécurité;
- 2^o ceux qui, sans l’autorisation requise de l’autorité gestionnaire, d’une façon non conforme à celle-ci ou sans respecter les conditions générales fixées par le Gouvernement :
 - a) occupent ou utilisent le domaine public régional d’une manière excédant le droit d’usage qui appartient à tous;
 - b) effectuent des travaux sur le domaine public régional;
- 3^o ceux qui dérobent des biens d’équipement du domaine public régional, des plantations, ou du matériel ou des matériaux y entreposés pour les besoins de son entretien ou de travaux publics.

§ 2. Sont punissables d’une amende de 50 euros au moins et de 1.000 euros au plus :

- 1^o ceux qui, sans l’autorisation requise de l’autorité gestionnaire, d’une façon non conforme à celle-ci ou sans respecter les conditions générales fixées par le Gouvernement, organisent une manifestation récréative, sportive ou touristique sur le domaine public régional, lorsque cette manifestation est de nature à entraver le droit d’usage ordinaire qui appartient à tous;
- 2^o ceux qui font un usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur le domaine public régional qui n’est pas conforme à l’usage auxquels ils sont normalement destinés ou à l’usage fixé réglementairement;
- 3^o ceux qui apposent des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales ou photographiques, des tracts ou des papillons sur le domaine public régional à des endroits autres que ceux autorisés par l’autorité gestionnaire;
- 4^o les propriétaires, locataires ou usagers de terrains situés dans des zones soumises à l’aléa d’inondation par débordement de cours d’eau qui effectuent tous dépôts de produits ou de matériel susceptibles d’être entraînés par les flots et de causer la destruction, la dégradation ou l’obstruction des voies hydrauliques et leurs dépendances, ou des dommages à leurs usagers;
- 5^o ceux qui menacent l’intégrité ou la viabilité du domaine public régional en pilotant un bâtiment flottant ou une embarcation sans adapter leur conduite à la conformation du domaine, aux injonctions réglementaires des agents chargés de l’exploitation de la voie d’eau ou de la manœuvre des ouvrages d’art, ou aux conditions fixées par l’autorité gestionnaire;

6° ceux qui refusent d’obtempérer aux injonctions régulières données par les policiers domaniaux dans le cadre de l’accomplissement des actes d’information visés à l’article 6, § 4, 1°, 3° et 4°;

7° ceux qui entravent l’accomplissement des actes d’information visés à l’article 6, § 4. ».

– Adopté.

CHAPITRE IV. – De la police domaniale

« Art. 6

§ 1^{er}. Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale, la recherche et la constatation des infractions prévues à l’article 5 peut être confiée à des agents régionaux désignés conformément au § 2.

Ces agents sont appelés « policiers domaniaux ».

Ils sont revêtus soit de la qualité d’agent de police judiciaire, soit de celle d’officier de police judiciaire.

Ils ne peuvent exercer leur mission qu’après avoir prêté serment devant le tribunal de première instance de leur résidence administrative. Ils ne doivent pas à nouveau prêter serment en cas de simple changement de résidence administrative.

Le greffier en chef du tribunal de première instance devant lequel un agent a prêté serment communique au greffe des tribunaux de première instance situés dans le ressort duquel l’agent doit exercer ses fonctions copie de l’acte de désignation et de l’acte de prestation de serment de l’agent.

§ 2. Les policiers domaniaux sont désignés, soit en qualité d’agent de police judiciaire, soit en qualité d’officier de police judiciaire, par le Gouvernement ou selon les modalités qu’il détermine.

Seuls des agents de niveau 1 peuvent être désignés en qualité d’officier de police judiciaire.

Le Gouvernement peut déterminer les signes distinctifs que les policiers domaniaux doivent porter dans l’exercice de leurs fonctions.

Il établit le modèle de la carte de légitimation dont ils doivent être munis et au moyen de laquelle ils se font connaître lorsqu’ils posent les actes visés au § 4.

§ 3. Les procès-verbaux que les policiers domaniaux établissent dans le cadre de leurs fonctions font foi jusqu’à preuve du contraire des faits qui y sont constatés.

§ 4. Dans le cadre de l’exercice de leur mission, les policiers domaniaux sont habilités à :

1° enjoindre à toute personne sur laquelle pèse des indices sérieux d’infraction visée à l’article 4 la présentation de sa carte d’identité ou de tout autre document permettant son identification;

2° interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à leur mission;

3° se faire produire tout document, pièce ou titre utile à l’accomplissement de leur mission et en prendre copie photographique ou autre, ou l’emporter contre récépissé;

4° arrêter les véhicules, les bâtiments flottants ou les embarcations, contrôler leur chargement;

5° requérir l’assistance de la police fédérale, de la police locale ou d’autres services régionaux. ».

– Adopté.

« Art. 7

§ 1^{er}. Les procès-verbaux établis par les policiers domaniaux sont transmis en original dans les 15 jours de leur établissement au procureur du Roi compétent. Une copie de ces procès-verbaux est transmise dans le même délai à l’auteur présumé de l’infraction et au fonctionnaire visé à l’article 9, § 1^{er}, alinéa 3.

§ 2. Les policiers domaniaux peuvent adresser un simple avertissement à l’auteur présumé d’une infraction et lui accorder un délai pour y mettre fin et, si nécessaire, pour remettre ou faire remettre le domaine public en état. ».

– Adopté.

CHAPITRE V. – De la remise en état des lieux

« Art. 8

Dans les cas d’infraction visés à l’article 5, § 1^{er}, 1°, et § 2, 2° et 3°, l’autorité gestionnaire peut d’office remettre ou faire remettre le domaine public en état. Le coût de la remise en état du domaine public, y compris, le cas échéant, le coût de la gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur, est récupéré à charge de l’auteur de l’infraction.

Dans les cas d’infraction visés à l’article 5, § 1^{er}, 2°, et § 2, 1°, l’autorité gestionnaire met en demeure l’auteur présumé de l’infraction de mettre fin aux actes constitutifs d’infraction et, si nécessaire, de remettre ou faire remettre le domaine public en état. Cette mise en demeure est adressée par lettre recommandée à la poste et précise le délai imparti au contrevenant pour s’exécuter. Si l’auteur présumé de l’infraction n’a pas remis ou fait remettre le domaine public en état dans le délai imparti, l’autorité gestionnaire peut y procéder elle-même ou y faire procéder, le coût des travaux de remise en état étant, dans ce cas, récupéré à charge de l’auteur de l’infraction.

Dans les cas d’infraction visés à l’alinéa précédent, l’autorité gestionnaire peut d’office remettre ou faire remettre le domaine public en état, sans au préalable mettre en demeure l’auteur présumé de l’infraction à cet effet, si l’une des conditions suivantes est remplie :

1° si l’urgence ou les nécessités du service public le justifient;

2° si, pour des raisons d'ordre technique, environnemental ou de sécurité, il est contre-indiqué de permettre au contrevenant de remettre ou faire remettre lui-même le domaine public en état;

3° si l'auteur présumé de l'infraction n'est pas et ne peut être aisément identifié.

Le Gouvernement peut arrêter les modalités de calcul du coût de la remise en état des lieux lorsque les travaux sont exécutés par le personnel de ses propres services.

Le coût de la remise en état des lieux à récupérer à charge du contrevenant est majoré d'une somme forfaitaire pour frais de surveillance et de gestion administrative égale à 10 % du coût des travaux, avec un minimum de 50 euros, que les travaux soient réalisés par le personnel des services du Gouvernement ou par une entreprise extérieure.

Si le contrevenant reste en défaut de payer le coût des travaux de remise en état des lieux ou les frais de surveillance et de gestion administrative qui lui sont réclamés, ceux-ci peuvent être recouvrés par voie de contrainte, selon des modalités à déterminer par le Gouvernement, nonobstant l'existence d'une action pénale sur laquelle il n'aurait pas encore été définitivement statué à raison des faits ayant justifié la remise en état des lieux. ».

– Adopté.

CHAPITRE VI. – Des amendes administratives

« Art. 9

§ 1^{er}. Dans les conditions déterminées au présent article, pour autant que les faits soient passibles d'une sanction pénale en vertu de l'article 5, une amende administrative peut être infligée au contrevenant en lieu et place d'une sanction pénale.

Le montant de l'amende administrative est de 50 euros au moins à 10.000 euros au plus pour les infractions visées à l'article 5, § 1^{er}, et de 50 euros à 1.000 euros au plus pour les infractions visées à l'article 5, § 2.

Le Gouvernement désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

§ 2. Le Procureur du Roi dispose d'un délai de 90 jours à compter du jour de la réception du procès-verbal constatant l'infraction pour notifier au fonctionnaire visé au § 1^{er} son intention quant à l'engagement ou non de poursuites pénales ou de faire usage ou non des pouvoirs que lui attribuent les articles 216*bis* et 216*ter* du Code d'instruction criminelle.

La notification par le Procureur du Roi de son intention d'engager des poursuites pénales ou d'user des pouvoirs que lui attribuent les articles 216*bis* et 216*ter* du

Code d'instruction criminelle exclut la possibilité d'infliger une amende administrative.

Si le Procureur du Roi notifie son intention de ne pas engager de poursuites pénales et de ne pas user des pouvoirs que lui attribuent les articles 216*bis* et 216*ter* du Code d'instruction criminelle, ou si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa 1^{er}, il n'a pas fait connaître son intention, le fonctionnaire visé au § 1^{er} est autorisé à entamer la procédure visant à infliger une amende administrative.

§ 3. Lorsque, conformément au § 2, la procédure visant à infliger une amende administrative peut être entamée, le fonctionnaire visé au § 1^{er}, s'il estime nécessaire d'appliquer une telle amende, notifie à l'auteur présumé de l'infraction, par lettre recommandée à la poste, un avis accompagné d'une nouvelle copie du procès-verbal, mentionnant :

- 1° les faits pour lesquels il envisage d'infliger une amende administrative;
- 2° un extrait des dispositions transgressées;
- 3° le montant de l'amende administrative qu'il envisage d'infliger;
- 4° que l'auteur présumé de l'infraction a le droit de faire valoir par écrit, par lettre recommandée à la poste, ses moyens de défense dans un délai de 15 jours à compter du jour de la notification de l'avis;
- 5° qu'il peut aussi, dans le même délai et par lettre recommandée à la poste, demander à présenter oralement ses moyens de défense, sauf si le montant de l'amende administrative envisagée n'excède pas 62,50 euros;
- 6° qu'il a le droit de se faire représenter ou assister par un conseil et de consulter son dossier.

La notification de l'avis visé à l'alinéa précédent entraîne l'extinction de l'action publique. Une copie en est adressée au Procureur du Roi.

Si l'auteur présumé de l'infraction demande à présenter oralement ses moyens de défense, le fonctionnaire visé au § 1^{er} lui notifie, par lettre recommandée à la poste, le lieu, jour et heure où il sera entendu. Cette audition a lieu 15 jours au plus tôt après l'envoi de ladite lettre recommandée.

Il est établi un procès-verbal de l'audition du contrevenant signé par le fonctionnaire visé au § 1^{er} et par le contrevenant. À défaut d'accord du contrevenant sur le contenu du procès-verbal, ce dernier est invité à y faire valoir ses remarques.

§ 4. Lorsque la procédure administrative est entamée à l'encontre d'une personne de moins de dix-huit ans, la lettre recommandée visée au § 3, alinéa 1^{er}, est adressée au mineur ainsi qu'à ses père et mère, tuteurs ou personnes qui en ont la garde. Ces parties disposent des mêmes droits que les contrevenants eux-mêmes.

Le fonctionnaire en avise le bâtonnier de l'ordre des avocats afin qu'il soit veillé à ce que le mineur puisse

être assisté d'un avocat. Cet avis est envoyé en même temps que la lettre recommandée visée à l'alinéa 1^{er}.

Le bâtonnier ou le bureau d'aide juridique procède à la désignation d'un avocat au plus tard dans les deux jours ouvrables à compter de cet avis.

Copie de l'avis informant le bâtonnier de la saisine est jointe au dossier de la procédure.

Lorsqu'il y a conflit d'intérêts, le bâtonnier ou le bureau d'aide juridique veille à ce que l'intéressé soit assisté par un avocat autre que celui auquel ont fait appel ses père et mère, tuteurs ou personnes qui en ont la garde.

§ 5. À l'échéance du délai de 15 jours visé au § 3, alinéa 1^{er}, 4^o, et, le cas échéant, après la date fixée pour l'audition de l'auteur présumé de l'infraction ou de son conseil, tenant compte, s'il y en a eu, des moyens de défense présentés par écrit ou exposés oralement, le fonctionnaire visé au § 1^{er} prend la décision de soit infliger l'amende administrative initialement envisagée, soit infliger une amende d'un montant diminué, soit ne pas infliger d'amende administrative.

Il peut accorder au contrevenant des mesures de sursis à l'exécution. Il peut réduire l'amende administrative au-dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes.

Sa décision motivée et le procès-verbal de l'audition sont notifiés au contrevenant par lettre recommandée à la poste. Dans le cas d'un contrevenant mineur, la décision motivée et le procès-verbal de l'audition sont notifiés au mineur ainsi qu'à ses père, mère, tuteurs ou personnes qui en ont la garde et à son conseil.

Les père et mère, tuteurs ou personnes qui ont la garde du mineur sont civilement responsables du paiement de l'amende.

§ 6. Une décision infligeant une amende administrative ne peut plus être prise plus de cent quatre-vingts jours après le procès-verbal de constat de l'infraction.

§ 7. Le contrevenant qui souhaite contester la décision du fonctionnaire lui infligeant une amende administrative peut introduire un recours à l'encontre de celle-ci dans un délai de 30 jours, à peine de forclusion, à compter de la date de sa notification.

Le recours est introduit par voie de requête devant le tribunal correctionnel.

Cependant, si la décision se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de seize ans accomplis au moment des faits, le recours est introduit par requête gratuite auprès du tribunal de la jeunesse. Dans ce cas, le recours peut également être introduit par les père et mère, tuteurs ou personnes qui en ont la garde. Le tribunal de la jeunesse demeure compétent si le contrevenant est majeur au moment où il se prononce.

La requête contient l'identité et l'adresse du contrevenant, la désignation de la décision attaquée et les motifs de la contestation de cette décision.

Le recours suspend l'exécution de la décision.

Les dispositions des alinéas qui précèdent sont mentionnées dans la décision infligeant l'amende.

Le tribunal peut accorder au contrevenant des mesures de sursis à l'exécution.

Il peut réduire l'amende administrative au-dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes.

Le tribunal de la jeunesse peut, lorsqu'il est saisi d'un recours contre une amende administrative, substituer à celle-ci une mesure de garde, de préservation ou d'éducation telle qu'elle est prévue par l'article 37 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Dans ce cas, l'article 60 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse est d'application.

Les décisions du tribunal correctionnel ou du tribunal de la jeunesse ne sont pas susceptibles d'appel. Toutefois, lorsque le tribunal de la jeunesse décide de remplacer la sanction administrative par une mesure de garde, de préservation ou d'éducation visée à l'article 37 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, sa décision est susceptible d'appel. Dans ce cas, les procédures prévues par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse pour les faits qualifiés d'infractions sont d'application.

§ 8. La décision infligeant une amende administrative a force exécutoire à l'échéance d'un délai de 30 jours prenant cours le jour de sa notification, sauf en cas de recours.

Le contrevenant ou les civilement responsables visés au § 5, alinéa 4, disposent d'un délai de 30 jours prenant cours le jour qui suit celui où la décision a acquis force exécutoire pour acquitter l'amende.

Le Gouvernement fixe les modalités de perception des amendes administratives et de recouvrement des amendes impayées.

§ 9. Le présent article n'est pas applicable aux mineurs âgés de moins de seize ans au moment des faits. »

– Adopté.

CHAPITRE VII. – Dispositions finales

« Art. 10

Les fonctionnaires visés à l'article 6, § 2, qui, avant l'entrée en vigueur du présent décret, ont déjà prêté serment conformément aux dispositions du décret du 27 janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et en réglementant les conditions d'exercice ou à celles du décret du 27 janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public régional des voies hydrauliques et en

réglementant les conditions d'exercice, sont dispensés de prêter le serment visé à l'article 6, § 1^{er}. ».

– Adopté.

« Art. 11

Le Gouvernement peut, en matière de protection du domaine public des voies hydrauliques, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la transposition de directives européennes ou l'exécution d'obligations résultant de traités internationaux ayant reçu l'assentiment du Parlement wallon. Ces mesures peuvent comprendre l'abrogation ou la modification de dispositions législatives existantes.

Le Gouvernement peut notamment arrêter tout barème de redevances qui serait imposé par ces directives ou traités. ».

– Adopté.

« Art. 12

§ 1^{er}. Par dérogation à l'article 3, § 1^{er}, 1^o, l'autorisation visée à cette disposition n'est pas requise en cas d'obtention de :

- 1^o l'autorisation visée à l'article unique, alinéa 4, de la loi du 17 janvier 1938 réglant l'usage des domaines publics de l'État, des provinces ou des communes pour l'établissement de canalisations, notamment de canalisations d'eau et de gaz;
- 2^o l'autorisation de transport visée à l'article 9 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation;
- 3^o la permission de voirie visée à l'article 19, § 2, du décret du 12 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;
- 4^o la permission de voirie visée à l'article 9 de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique;
- 5^o la permission de voirie visée à l'article 19, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;
- 6^o l'approbation visée à l'article 10, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télédistribution;
- 7^o l'approbation visée à l'article 98, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réformes de certaines entreprises publiques économiques;
- 8^o l'approbation visée à l'article 63, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 27 juin 2005 du Conseil de la Communauté germanophone sur la radiodiffusion et les représentations cinématographiques;
- 9^o l'autorisation visée à l'article 1^{er} du décret du 23 octobre 2008 relatif aux permissions de voiries des itinéraires touristiques balisés et modifiant le décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallon.

§ 2. Par dérogation à l'article 3, § 1^{er}, 3^o, l'autorisation visée à cette disposition n'est pas requise en cas d'obtention de :

- 1^o l'autorisation visée au chapitre V de l'arrêté royal du 21 août 1967 réglementant les courses cyclistes et les épreuves de cyclo-cross;
- 2^o l'autorisation visée au chapitre III de l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique.

§. 3 Le Gouvernement peut étendre les listes des §§ 1^{er} et 2 à d'autres cas où, en vertu de législations particulières, l'occupation ou l'utilisation du domaine public régional au sens de l'article 3, § 1^{er}, 1^o, ou l'organisation de manifestations sur ce domaine au sens de l'article 3, § 1^{er}, 3^o, sont déjà soumises à l'autorisation, l'approbation ou l'avis favorable de l'autorité gestionnaire. Il peut prévoir une liste similaire pour la réalisation de travaux sur le domaine public régional au sens de l'article 3, § 1^{er}, 2^o. ».

– Adopté.

« Art. 13

§ 1^{er}. À l'article 4 de la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes, le § 2 est remplacé par ce qui suit :

« § 2. Le Gouvernement peut déroger à cette interdiction, soit au profit d'un service public, soit pour l'établissement d'installations ou de constructions en rapport avec le service de l'autoroute, soit pour l'établissement d'installations ou de constructions dans le domaine de l'énergie ou des télécommunications pour autant que cela soit compatible avec la fonction de l'autoroute ».

§ 2. À l'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics, remplacé par le décret du 19 décembre 2007, l'alinéa 2 est complété par un point c) rédigé comme suit :

« c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du ... relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier ».

À l'article 3 du même décret, modifié par les décrets du 24 novembre 1994, du 21 décembre 2006 et du 19 décembre 2007, l'alinéa 2 est complété par un point d) rédigé comme suit :

« d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du ... relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques ».

§ 3. L'article D.141 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, ajouté par le décret du 5 juin 2008, est complété par un alinéa rédigé comme suit:

« En cas d'infraction flagrante à l'interdiction d'abandon de déchets visée à l'article 7, § 1^{er}, du décret du 27 juin 1996 commise sur la voie publique à partir d'un véhicule à moteur, lorsque l'agent n'a pu identifier l'auteur des faits mais bien le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule, le procès-verbal constatant l'infraction et comportant l'identification du numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi que l'infraction a été commise par la personne au nom de laquelle le véhicule est immatriculé. Cette présomption peut être renversée par tout moyen de droit. ».

L'article D.409 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'Eau, remplacé par le décret du 5 juin 2008, est remplacé par la disposition suivante:

« Art. D.409. Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétable du Livre I^{er} du Code de l'Environnement celui qui, sans déclaration ou permis d'environnement visés à l'article D.51 du présent Code, a accompli un des actes visés à cet article.

À l'article D.159, § 1^{er}, dernier alinéa, du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, ajouté par le décret du 5 juin 2008, le point final est remplacé par une virgule et sont ajoutés *in fine* les termes « ainsi que les agents au sens de l'article 3, 1^o, du Code forestier, en ce qui concerne les infractions prévues à l'article 102 du Code forestier. ».

L'article D.159, § 8, du Livre I^{er} du Code de l'environnement, ajouté par le décret du 5 juin 2008, est complété comme suit: « La somme perçue est versée au Fonds pour la protection de l'environnement, section incivilités environnementales, lorsque l'infraction a été constatée par un fonctionnaire, garde ou agent visé à l'article 24 de la loi du 28 février 1882 sur la chasse ou par un agent au sens de l'article 3, 1^o du Code forestier. ».

À l'article 77, alinéa 2, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, tel que modifié par le décret du 5 juin 2008, les termes « ou 59 » sont remplacés par les termes « , 59 ou 76ter ». ».

– Adopté.

« Art. 14

Sont abrogés :

- 1^o le décret du 27 janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et en réglementant les conditions d'exercice;
- 2^o le décret du 27 janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public régional des voies hydrauliques et en réglementant les conditions d'exercice, modifié par le décret du 22 juin 2006. ».

– Adopté.

« Art. 15

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement, à l'exception des §§ 1^{er} et 3 de l'article 13, qui entrent en vigueur dix jours après la publication du présent décret au *Moniteur belge*. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE
LE CHAMP D'APPLICATION,
LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008
RELATIF À LA LUTTE CONTRE
CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATION,
EN CE COMPRIS LA DISCRIMINATION
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, D'EMPLOI
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Doc. 923 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant, en ce qui concerne le champ d'application, le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle.

Ce projet comporte, d'une part, des matières purement régionales et, d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne.

En conséquence, lors du vote sur l'ensemble du projet de décret, il sera procédé à un double vote, l'un se déroulant dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'autre recueillant les suffrages de tous les élus.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Bertouille, Rapporteur.

Mme Bertouille, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous estimons qu'il est est heureux de mettre en œuvre, sur le plan législatif au niveau wallon, par voie décrétable, une série de dispositions et directives européennes dans le domaine de la lutte contre certaines formes de discrimination, notamment la discrimination entre les hommes et les femmes

en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle.

Nous ne passerons pas en revue, chaque type de discrimination. Cependant, nous apprécions qu'en matière de lutte contre les discriminations qui frappent les personnes handicapées physiquement, Monsieur le Ministre ait déclaré, en commission, que les organismes qui dépendent de la Région wallonne allaient prendre, d'eux-mêmes, les devants.

M. le Ministre a cité, entre autres exemples, l'adaptation du matériel roulant des TEC.

Il a également évoqué la nécessité d'un bon réflexe lorsque, d'une manière générale, on réfléchit et décide en matière d'aménagement, d'investissement et d'acquisition de matériel. Toutes ces réflexions et ces intentions sont évidemment bonnes.

Cela étant, nous ne pouvons pas suivre le Ministre quand il fait choix, comme partenaire, du Centre pour l'égalité des chances pour aider à l'élaboration du plan d'action. En effet, pour nous, il s'agit d'un organisme qui a largement échoué. Dans certaines matières, au lieu de fonctionner comme médiateur, le centre est devenu une machine de discorde, un instrument de zizanie sociale.

Il y a, pour aider l'Exécutif à élaborer le plan d'actions, d'autres organismes que ce centre, par exemple les organes d'avis, ainsi que de nombreuses associations qui oeuvrent sur le terrain social.

Quant au deuxième organisme choisi par le Ministre – l'Institut d'égalité entre les hommes et les femmes –, il est de création récente. Il n'a pas encore fait les preuves qu'on attend de lui. Au contraire, il reste sans réaction ou action efficace contre le développement dans notre pays de tendances ségrégationnistes, d'inspiration religieuse et obscure, en matière de soins de santé, d'éducation, de loisirs et autres.

En ce qui concerne l'Institut, nous pensons qu'il peut être retenu comme partenaire, mais qu'il doit être épaulé par d'autres organes d'avis et associations de terrain.

En résumé, Monsieur le Ministre, chers Collègues, si les intentions décrétales sont bonnes, la mise en œuvre annoncée nous semble inappropriée en ce qui concerne le Centre et insuffisante quant à l'Institut.

Dans ces conditions, nous nous abstenons.

(Applaudissements de M. Petitjean.)

M. le Président. – La parole est à Mme Willocq.

Mme Willocq (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le 10 mai 2007, l'État fédéral adoptait les lois « anti-discrimination », afin de se conformer aux directives européennes et de se placer à l'avant-garde des pays européens.

Il appartient, en effet, à chaque législateur, dans la limite de ses compétences, de concrétiser les droits fon-

damentaux définis par des normes supérieures dans les matières qui lui ont été attribuées, ce qui inclut la mise en œuvre des directives européennes relatives à la non-discrimination.

La Région wallonne doit donc procéder à la transposition de ces directives, dans les matières qui relèvent de sa compétence.

C'est ce qu'a fait le Gouvernement wallon en procédant, le 30 mai 2008, à la première lecture de l'avant-projet de décret « Égalité de traitement ».

C'est ce qu'a également fait le Parlement wallon en adoptant, le 6 novembre dernier, le décret proposé par les Ministres Marcourt et Tarabella relatif à « la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes, en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle ».

Mais après avis des Conseils d'avis, il a été proposé d'intégrer les spécificités de l'avant-projet de décret « Égalité de traitement » dans le décret relatif « à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes, en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle », par une modification et ajout de certains articles de ce décret, et également par une modification du titre du décret.

Cette option semble, en effet, raisonnable, car elle permettra un traitement beaucoup plus homogène et une simplification notable des choses.

Les amendements proposés au décret du 6 novembre 2008 permettront donc de modifier l'intitulé du décret afin qu'il ne soit plus circonscrit aux matières de l'économie, de l'emploi et de la formation, mais qu'il vise de manière beaucoup plus large « la lutte contre certaines formes de discrimination ». Il s'agit de prendre en compte tous les domaines de compétences additionnelles visés par le projet de décret. Ce projet aura, dès lors, vocation à couvrir largement le champ des compétences régionales directes et indirectes, ce qui est essentiel.

Toute distinction directe fondée sur un des critères protégés constituera donc une discrimination directe. Ces critères protégés sont la race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine ethnique, l'origine nationale, le sexe, la grossesse, le transsexualisme et le changement de sexe.

Je relèverai encore l'exception prévue au principe de l'article 7 du décret du 6 novembre 2008 : en matière de biens et services, on peut faire une distinction directe sur la base du sexe si la fourniture de biens et services exclusivement ou essentiellement destinée aux membres d'un sexe, est justifiée par un but légitime et si les moyens pour y parvenir sont appropriés et nécessaires. La directive 2004/113 étant très confuse, il paraît en effet prudent de permettre au Gouvernement de définir de façon exemplative les biens et services concernés.

Enfin, je souhaite appuyer la mesure du décret qui organise la protection contre les représailles envers une personne qui a introduit une plainte en raison d'une prétendue discrimination, y compris dans le domaine du travail. Ceci est un réel pas en avant.

Le projet de décret qui nous est aujourd'hui soumis est ainsi essentiel, si l'on souhaite étendre le champ d'application du décret de novembre 2008 et si l'on veut faire avancer le principe de non-discrimination, au sens large du terme, dans notre Région.

Il importe donc, ici, d'assurer, quel que soit le champ de compétence visé, qu'il soit fédéral ou régional, une protection cohérente et, surtout, similaire aux justiciables, tant au niveau des critères protégés que des moyens de protection.

C'est pour ces raisons que notre parti marquera son accord sur ce projet de décret.

(Applaudissements sur les bancs du PS et cdH.)

M. le Président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, mon intervention sera très brève, puisque mon groupe va marquer son accord sur l'adoption de ce texte au Parlement.

Toutefois, je voudrais formuler une remarque puisque le Conseil d'État avait demandé au Gouvernement de présenter deux textes distincts: un pour les matières régionales au sens strict et un pour les matières communautaires dont l'exercice a été transféré à la Région.

Il semble que cette remarque n'ait pas été suivie, ce qui n'est pourtant pas sans conséquence dans la mesure où le décret n'est pas censé pouvoir s'appliquer sur le territoire de la Communauté germanophone, s'il s'agit de matière communautaire. En conséquence, les membres du Parlement wallon ayant prêté serment en allemand ne peuvent donc pas voter un tel texte.

Qu'en est-il? *Quid* du décret qu'il modifie? Comment va-t-on sortir de cette difficulté lors du vote en fin de journée?

(Applaudissements sur les bancs du MR.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, je voudrais d'abord remercier l'ensemble des partis démocratiques qui soutiennent ce projet de décret. Une nouvelle fois, partant des compétences européennes, des directives, nous travaillons à la mise en chantier des valeurs fondamentales qui sont des excellents ciments quant à la construction des valeurs européennes.

Je crois qu'il était utile que, par rapport à l'ensemble des directives européennes en matière d'égalité de traitement et de mesures anti-discriminatoires, on puisse compléter le travail décrétoal au niveau de la Région wallonne.

Pour rappel, M. le Ministre Dupont avait déjà fait adopter des lois fédérales relatives aux lois anti-discrimination. Nous avons déjà, en partie, abordé celles-ci grâce au décret de nos Collègues, MM. Marcourt et Tarabella sur tout ce qui touche à la Formation, à l'Emploi. Donc, ce décret actuel élargit complètement le champ de compétence wallon vers ces mesures anti-discriminatoires.

Cet élargissement était vraiment souhaité dans l'ensemble des comités d'avis. Il est clair que la Région wallonne met en évidence une avancée qui anticipe les mesures européennes, notamment par rapport aux homosexuels et aux minorités nationales. Je pense que la Région wallonne trouvera là tout le sens de son action et des valeurs qu'elle défend.

Dans cette lutte contre la discrimination, on peut maintenant avoir une approche complètement homogène entre toute plainte qui serait déposée au niveau institutionnel. Qu'il s'agisse du niveau fédéral, communautaire ou régional, la procédure est identique. Les conciliations, les amendes sont homogènes, ce qui quelque part pour les personnes sujettes à discriminations est une avancée et une facilité que chacun aimera à souligner.

Comme Mme Willocq l'a rappelé, on a maintenant des critères protégés très précis qui permettent effectivement de faire un travail de qualité par rapport aux différents domaines. Le champ d'application a été complètement élargi à l'ensemble des compétences de la Région wallonne. Comme cela a été repris à l'article 13, on prévoit aussi une volonté d'action positive pour essayer de prendre une mesure dite raisonnable par rapport à des aménagements pour, notamment, faciliter le problème de la non-discrimination.

Je voudrais aussi souligner tout le travail important qui sera demandé au Centre pour l'égalité des chances et à l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, deux centres qui font un travail remarquable, apprécié de tous. Je pense que c'est bien de pouvoir continuer à étendre leurs missions au-delà des missions qu'ils ont déjà à effectuer dans le cadre de la politique fédérale. Une convention a déjà été signée avec eux. Tout le monde reconnaîtra l'opportunité de ces centres qui font un travail non seulement de conciliation, d'examen, mais qui essayent aussi de mettre à mal tous ceux qui développent des approches discriminatoires en Belgique.

Nous aurons aussi l'occasion de mettre en œuvre un plan d'actions et un rapport bisannuel qui permettra au Gouvernement d'alimenter le Parlement quant à l'évolution des ces politiques. Ce sera l'occasion d'aborder ces problèmes au Parlement de manière transparente et positive.

Je voudrais terminer par l'avis du Conseil d'État. Il est vrai que la remarque formulée par Mme Pary-Mille est réelle, mais face à la situation à laquelle nous nous trouvons, travailler sur deux textes aurait exigé de recommencer toute la procédure. Il est clair qu'aujourd'hui il faut effectivement voter ce projet de décret. Mais il faudra tenir compte de cette remarque et voir avec la Communauté germanophone comment concilier cela pour que tout voile soit levé en matière juridique.

(Applaudissements sur les bancs du PS.)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant, en ce qui concerne le champ d'application, le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle.

« Article premier

Dans l'intitulé du décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle, les mots «, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes, en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle » sont abrogés. ».

– Adopté.

« Art. 2

Dans l'article 1^{er} du même décret, les mots « à l'article 127, § 1^{er} » sont remplacés par les mots « aux articles 127, § 1^{er} et 128, § 1^{er} ». ».

– Adopté.

« Art. 3

Dans l'article 3 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

a) le 1^o est remplacé par ce qui suit :

« 1^o la discrimination directe ou indirecte fondée sur la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique; ».

b) l'article est complété par un 3^o rédigé comme suit :

« 3^o la discrimination directe ou indirecte fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale. ». ».

– Adopté.

« Art. 4

L'article 5 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Art. 5. § 1^{er}. Dans le respect des compétences exercées par la Région, le présent décret s'applique à toutes les personnes, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, y compris les organismes publics en ce qui concerne :

- 1^o la protection sociale, y compris les soins de santé;
- 2^o les avantages sociaux;
- 3^o l'orientation professionnelle;
- 4^o l'insertion socioprofessionnelle;
- 5^o le placement des travailleurs;
- 6^o l'octroi d'aides à la promotion de l'emploi;
- 7^o l'octroi d'aides et de primes à l'emploi, ainsi que d'incitants financiers aux entreprises, dans le cadre de la politique économique, en ce compris l'économie sociale;
- 8^o la formation professionnelle, y compris la validation des compétences.
- 9^o la fourniture des biens et services qui sont à la disposition du public indépendamment de la personne concernée et qui sont offerts en dehors de la sphère de la vie privée et familiale, ainsi qu'aux transactions qui se déroulent dans ce cadre, y compris en matière de logement;
- 10^o l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public.

§ 2. Le présent décret s'applique aux relations statutaires de travail qui se nouent au sein :

- 1^o des services du Gouvernement wallon;
- 2^o des personnes morales de droit public qui dépendent de la Région;
- 3^o des provinces, des communes, des agglomérations et des fédérations de communes, des associations de provinces, des associations de communes, des régies provinciales autonomes et des régies communales autonomes;
- 4^o des centres publics d'action sociale et des associations créées par les centres publics d'action sociale ». ».

– Adopté.

« Art. 5

L'article 7 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Art 7. § 1^{er}. Toute distinction directe fondée sur l'un des critères protégés visé à l'article 3, 1^o et 2^o, à l'exception de la nationalité, constitue une discrimination.

§ 2. Toute distinction directe fondée sur la nationalité ou sur l'un des critères protégés visé à l'article 3, 3^o constitue une discrimination directe, à moins que cette

distinction directe ne soit objectivement justifiée par un but légitime et que les moyens de réaliser ce but soient appropriés et nécessaires.

L'alinéa 1^{er} ne permet cependant en aucun cas de justifier une distinction directe fondée sur la nationalité qui serait interdite par le droit de l'Union européenne. ».

– Adopté.

« Art. 6

Dans l'article 8 du même décret, les mots « et dans les domaines visés à l'article 5, § 1^{er}, 3^o à 8^o, » sont insérés entre les mots « Par dérogation à l'article 7 » et les mots « une distinction directe fondée ». ».

– Adopté.

« Art. 7

Dans le même décret, est inséré l'article 8/1 rédigé comme suit :

« Art 8/1. § 1^{er}. Par dérogation à l'article 7 et dans les domaines visés à l'article 5, § 1^{er}, 9^o, une distinction directe fondée sur le sexe peut être faite si la fourniture de biens et services exclusivement ou essentiellement destinée aux membres d'un sexe est objectivement justifiée par un but légitime et que les moyens de réaliser ce but sont appropriés et nécessaires.

§ 2. Le Gouvernement peut établir une liste exemplative de biens et services pouvant être considérés comme destinés exclusivement ou essentiellement aux membres d'un sexe. ».

– Adopté.

« Art. 8

Dans le même décret, est inséré l'article 11/1 rédigé comme suit :

« Art. 11/1. Dans le cas des activités professionnelles des organisations publiques et privées, dont le fondement repose sur la conviction religieuse ou philosophique, une différence de traitement directement fondée sur la conviction religieuse ou philosophique ne constitue pas une discrimination lorsque, en raison de la nature des activités ou du contexte dans lequel celles-ci sont exercées, la conviction religieuse ou philosophique constitue une exigence professionnelle essentielle, légitime et justifiée au regard du fondement de l'organisation.

Sur la base de cette disposition, aucune autre différence de traitement directement fondée sur un autre critère protégé ne peut être justifiée, à moins qu'elle ne le soit en application d'une autre disposition du présent chapitre.

Pourvu que ces dispositions soient par ailleurs respectées, le présent décret ne porte pas préjudice au droit des organisations publiques ou privées dont le fondement repose sur la conviction religieuse ou philosophique de requérir des personnes travaillant pour elles une

attitude de bonne foi et de loyauté envers l'éthique de l'organisation. ».

– Adopté.

« Art. 9

Dans l'article 18, § 1^{er}, du même décret, les mots « survenue dans un autre domaine que celui des relations de travail » sont insérés entre les mots « du présent décret » et les mots « , celui ou celle ». ».

– Adopté.

« Art. 10

Dans le même décret, il est inséré un article 18/1 rédigé comme suit :

« Art. 18/1. § 1^{er}. Lorsqu'une plainte est introduite par ou au bénéfice d'une personne en raison d'une violation du présent décret survenue dans le domaine des relations de travail, l'employeur ne peut adopter une mesure préjudiciable à l'encontre de cette personne, sauf pour des motifs qui sont étrangers à cette plainte.

§ 2. Au sens du présent article, une mesure préjudiciable s'entend notamment de la rupture de la relation de travail, de la modification unilatérale des conditions de travail ou de la mesure préjudiciable intervenue après la rupture de la relation de travail.

§ 3. Au sens du présent article, il y a lieu d'entendre par plainte :

- 1^o une plainte motivée introduite par la personne concernée au niveau de l'entreprise ou du service qui l'occupe, conformément aux procédures en vigueur;
- 2^o une plainte motivée introduite au bénéfice de la personne concernée auprès des inspecteurs sociaux de la Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie à l'encontre de l'entreprise ou du service qui l'occupe;
- 3^o une plainte motivée introduite au bénéfice de la personne concernée par un des organes visés à l'article 31, par le Centre ou par l'Institut;
- 4^o une action en justice introduite par la personne concernée;
- 5^o une action en justice introduite au bénéfice de la personne concernée par un des organes visés à l'article 31, par le Centre ou l'Institut.

À défaut de règles particulières valables auprès de l'organisation ou de l'institution contre laquelle la plainte est dirigée, la plainte motivée visée au présent paragraphe est datée, signée et notifiée par lettre recommandée à la poste, dans laquelle sont exposés les griefs adressés à l'auteur de la discrimination alléguée.

§ 4. Lorsque l'employeur adopte une mesure préjudiciable vis-à-vis de la personne concernée dans un délai de douze mois suivant l'introduction de la plainte, il appartient à celui ou celle contre qui la plainte est diri-

gée de prouver que la mesure préjudiciable a été adoptée pour des motifs qui sont étrangers à cette plainte.

Lorsqu'une action en justice a été introduite par ou au bénéfice de la personne concernée, le délai visé à l'alinéa 1^{er}, est prolongé jusqu'à échéance d'un délai de trois mois suivant le jour où la décision intervenue est passée en force de chose jugée.

§ 5. Lorsque l'employeur adopte une mesure préjudiciable à l'encontre de la personne concernée en contravention au § 1^{er}, cette personne ou le groupement intéressé auquel elle est affiliée demande sa réintégration dans l'entreprise ou le service ou de lui laisser exercer sa fonction sous les mêmes conditions que précédemment.

La demande est introduite par une lettre recommandée à la poste dans les trente jours qui suivent la date de la notification du préavis, de la rupture sans préavis ou de la modification unilatérale des conditions de travail.

L'employeur doit prendre position sur cette demande dans le délai de trente jours suivant sa notification.

L'employeur qui réintègre la personne dans l'entreprise ou dans son précédent service ou lui laisse exercer sa fonction sous les mêmes conditions que précédemment est tenu de payer la rémunération perdue du fait du licenciement ou de la modification des conditions de travail et de verser les cotisations des employeurs et des travailleurs afférentes à cette rémunération.

Le présent paragraphe ne s'applique pas lorsque la mesure préjudiciable intervient après la cessation de la relation de travail.

§ 6. À défaut de réintégration ou de lui laisser exercer sa fonction sous les mêmes conditions que précédemment, suivant la demande visée au § 5, alinéa 1^{er}, et lorsque la mesure préjudiciable a été jugée contraire aux dispositions du § 1^{er}, l'employeur doit payer à la personne concernée une indemnité égale, selon le choix de cette personne, soit à un montant forfaitaire correspondant à la rémunération brute de six mois, soit au préjudice réellement subi par la personne concernée, à charge pour celui-ci de prouver l'étendue de ce préjudice, dans ce dernier cas.

§ 7. L'employeur est tenu de payer la même indemnité, sans que la personne ou le groupement d'intérêts auquel elle est affiliée ne doive introduire la demande visée au § 5 tendant à sa réintégration dans l'entreprise ou le service ou tendant à exercer sa fonction sous les mêmes conditions que précédemment, aux conditions fixées antérieurement :

- 1° lorsque la juridiction compétente a considéré comme établis les faits de discrimination qui forment l'objet de la plainte;
- 2° lorsque la personne concernée rompt la relation de travail, parce que le comportement de l'employeur viole les dispositions du § 1^{er}, ce qui constitue selon la personne concernée un motif de rompre la rela-

tion de travail sans préavis ou pour y mettre un terme avant son expiration;

- 3° lorsque l'employeur a rompu la relation de travail pour motif grave, et pour autant que la juridiction compétente a estimé cette rupture non fondée et en contradiction avec les dispositions du § 1^{er}.

§ 8. Lorsque la mesure préjudiciable intervient après la cessation de la relation de travail et qu'elle est jugée contraire au § 1^{er}, l'employeur est tenu de payer l'indemnité visée dans le § 6.

§ 9. La protection visée dans le présent article est également d'application aux personnes qui interviennent comme témoin par le fait que, dans le cadre de l'instruction de la plainte visée au § 3, elles font connaître, à la personne auprès de qui la plainte a été introduite, dans un document daté et signé, les faits qu'elles ont elles-mêmes vus ou entendus et qui sont en relation avec la situation qui fait l'objet de la plainte ou par le fait qu'elles interviennent en tant que témoins en justice.

§ 10. Les dispositions du présent article sont également d'application aux personnes autres que des employeurs qui occupent des personnes dans le cadre de relations de travail, ou qui leur assignent des tâches. » ».

– Adopté.

« Art. 11

Dans l'article 33 du même décret, aux paragraphes 2, 3 et 4, les mots « , en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes, en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle » sont chaque fois abrogés. ».

– Adopté.

« Art. 12

Dans le même décret, à l'article 34, dont le texte actuel formera le paragraphe 1^{er}, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le paragraphe 1^{er}, les mots « dans les domaines visés à l'article 5, § 1^{er}, 3° à 8° », sont insérés entre les mots « de ses arrêtés d'exécution », et les mots « sont exercés »;
- 2° l'article est complété par un paragraphe 2, rédigé comme suit :

« § 2. Dans chaque autre domaine que ceux visés à l'article 5, § 1^{er}, 3° à 8°, la surveillance et le contrôle des dispositions du présent décret et, le cas échéant, de ses arrêtés d'exécution sont exercés par les agents désignés par le Gouvernement pour contrôler le respect des dispositions applicables dans le domaine visé, conformément aux dispositions applicables à ces agents. » ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT
DE L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE
DE SOUTIEN À LA SCOLARITÉ
POUR LES JEUNES PRÉSENTANT
UN HANDICAP
(Doc. 927 (2008-2009) – Nos 1 et 2)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap.

Je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer aux votes sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Willocq, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bidoul.

Mme Bidoul (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je me réjouis de la présentation de ce texte qui me tient particulièrement à cœur, comme toute la problématique de l'amélioration du bien-être de la personne handicapée.

Ce texte est tout à fait important pour l'intégration en milieu scolaire dans l'enseignement ordinaire des enfants atteints de handicap. Je pense que je ne suis pas la seule à considérer qu'il s'agit d'une priorité, et que c'est le cas de bon nombre de mes collègues, tous partis confondus et dans d'autres niveaux de pouvoir également, puisque au Parlement de la Communauté française, plusieurs résolutions ont déjà été votées et adoptées dans ce contexte.

Je ne serai pas longue, mais je voudrais juste souligner une petite remarque du Conseil d'État qui relève que l'accord reste en défaut de fixer comment seront répartis et financés les frais de fonctionnement de la Commission d'organisation de l'intégration scolaire. Elle souligne qu'il est important que les gens se parlent, qu'il y ait une collaboration entre les différents services et l'enseignement dans lequel se trouvera l'enfant.

Pour être tout à fait satisfaite par rapport à ce texte, j'espère que nous pourrions rapidement trouver une réponse positive à cette remarque.

(Applaudissements sur les bancs du MR.)

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je veux dans un premier temps vous informer de ce que ce projet portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap recueille l'assentiment de la fraction du Front national.

J'ai tenu spécialement à intervenir sur ce point partant de mon expérience personnelle. J'ai fréquenté, comme il se doit, malheureusement, seulement pendant quatre ans, suite à des événements douloureux dont je ne vais pas vous entretenir ici, l'école communale des garçons de mon village natal. Pour les filles, l'école communale était dirigée par les sœurs de l'Enfant Jésus, un système courant à l'époque.

L'école était partagée en quatre classes, la première et la deuxième année en commun, de même la troisième et la quatrième, tandis que la cinquième et la sixième étant séparée pour mieux armer les élèves à s'intégrer dans un site porteur tant pour le travail que pour les études.

À l'époque, – M. Bayenet s'en rappellera peut-être – chaque élève avait une mission quotidienne : remplir les seaux d'eau, les encriers, nettoyer les tableaux, entretenir les feux, les poêles durant la saison hivernale, les approvisionner en charbon, etc.

À l'entrée en primaire, il y avait deux handicapés dans ma classe : un handicapé mental qui n'a jamais quitté les bancs de cette classe et un handicapé physique lourd. Ma mission, à moi, et à un ami était de nous occuper de Jules l'handicapé lourd.

Nous le prenions en charge dès que son papa l'amenait à l'école et nous l'aidions non seulement à s'installer à son banc, mais encore il n'avait qu'un bras valide, à faire en sorte qu'il puisse suivre quasi normalement les cours, satisfaire à ses besoins.

Dans cette tâche contraignante au départ, l'équipe désignée d'appui à Jules a vu toute une classe se mobiliser, mais aussi, et surtout profiter, abuser de l'optimisme de ce handicapé plus qu'heureux d'évoluer avec nous, de participer à des jeux qu'il inventait sur sa charrette, riant de ses bons mots.

Après la guerre, j'ai retrouvé mes amis de classe à l'Athénée royal de Pont-à-Celles, mais pas Jules, car il n'y avait pas de moyens de transport pour franchir les trois kilomètres de son domicile à l'établissement.

J'ai souvent revu, par la suite, Willy l'handicapé mental, nous l'avions affublé d'un surnom, on l'appelait « Willy du Bon Dieu ». Bien qu'il n'ait pas franchi sa première classe, il savait lire, écrire péniblement, par contre, il calculait quasi normalement.

Dès lors, je voudrais, mes chers Collègues, vous appeler à tout faire pour qu'un maximum d'enfants qui présentent un handicap fréquente le cycle normal d'enseignement.

Je voudrais également attirer votre attention sur le fait que pour l'enseignement spécial qui doit être le choix ultime pour un enfant présentant un handicap à être scolarisé, la Région bruxelloise pêche en ce sens que contrairement à la Région wallonne, les élèves de l'enseignement spécial ne bénéficient pas d'un transport scolaire adapté.

En conclusion, Monsieur le Ministre, je voudrais attirer votre attention sur la nouvelle loi française qui oblige les écoles à accueillir des enfants handicapés. Cette loi a débuté, il y a deux ans, c'est une expérience qui est en cours, elle n'a pas encore donné tous les résultats espérés, mais il est clair que dans une classe normale, un handicapé peut mieux évoluer.

C'est à cet appel que j'attire votre attention, non seulement la vôtre, mais aussi celle de tous mes collègues pour que nous allions encore plus loin que ce qui est fait actuellement en Région wallonne.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, chers Collègues, comme cela a été souligné par l'intervenant, ce projet de décret portant assentiment à cet accord de coopération nous réjouit tous, je crois qu'effectivement, il est important, avec la Communauté française, d'essayer de renforcer, d'améliorer l'intégration des jeunes dans les milieux scolaires, de manière générale, je crois que nous sommes convaincus que si on veut construire l'émancipation des jeunes et des jeunes porteurs d'handicap et leur laisser une place importante, il est fondamental de commencer par les réalités du monde scolaire ou, tant pour le jeune handicapé en termes d'émancipation, mais aussi, je dirais, pour l'ensemble des jeunes de pouvoir vivre avec les différences, c'est évidemment pour notre société, un élément majeur en termes d'égalité, d'émancipation et d'émancipation culturelle.

Cet accord de coopération est aussi la résultante d'un immense travail qui existe déjà aujourd'hui. On a pu, en commission, épingle tout le travail qui est fait au niveau de la Région wallonne par rapport à tous ces services ambulatoires qui accompagnent les jeunes et les moins jeunes par rapport à cette intégration en milieu scolaire, on a globalement pas mal de services d'aide précoce, des services d'aide à l'intégration, des services d'accompagnement plus tard et ce nouvel accord de coopération nous permet de retravailler maintenant sur un cadre réglementaire réaménagé, qui organise beaucoup mieux la collaboration entre ces différents services et les différentes écoles pour un soutien spécialisé pour des besoins ponctuels par rapport à chacun des cas pris individuellement.

Ce nouvel accord permet une simplification des procédures, sur lesquelles je ne reviendrai pas, tout cela a été repris dans le rapport.

Cela étend aussi le champ aux différents services qui existent en Région wallonne par rapport aux jeunes qui souhaitent un soutien à la scolarité et qui sont porteurs d'un handicap et nous demanderons à la seule commission qui était maintenant, je dirais, mise en chantier, de présenter un rapport annuel en la matière.

Soyons quand même bien conscients que par rapport à ces enjeux, y compris budgétaires, il y a encore énormément à faire, ne tombons pas dans l'euphorisme d'un décret ou d'un accord de coopération. Il est clair que nous améliorons l'encadrement et les bases législatives par rapport à cela, mais il faudra encore que, avec la Communauté française on puisse dégager des moyens pour apporter vraiment un maximum de soutiens à ce que cette intégration en milieu scolaire soit une réalité et qu'elle puisse être vécue avec l'ensemble des atouts.

Il est clair, comme cela a été dit, qu'il faut essayer de puiser les expériences dans les différentes régions qui nous entourent. Vous savez qu'avec la France, notamment, par rapport aux structures article 29, on a commencé un travail de concertation importante pour le monde de l'handicap et que dans le domaine de l'enseignement, il serait d'intéressant d'examiner sur quelle base, je dirais, nos amis français développent leurs approches.

En ce qui concerne la question posée par rapport à la marge du Conseil d'État, comme le précise l'article 6, les coûts de fonctionnement de la commission, en l'occurrence les frais de déplacement des membres sont à charge des parties en fonction du nombre de membres relevant respectivement de la Région wallonne et de la Communauté française, en conséquence, l'accord prévoit donc bien un mécanisme de répartition des coûts comme cela a été, je dirais, soulevé dans les interventions préalables.

Voilà, Monsieur le Président, encore une fois, merci à toute la commission d'avoir vraiment consacré un temps important, précieux à un accord qui, je pense, donne beaucoup de cœur à la Région wallonne.

(Applaudissements.)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap.

« **Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci. ».

– Adopté.

« **Art. 2**

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le 10 octobre 2008 entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT
DE L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE DE BRUXELLES-CAPITALE
ET LA RÉGION WALLONNE VISANT
À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
(Doc. 928 (2008-2009) – Nos 1 et 2)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Willocq, Rapporteur.

Mme Willocq, Rapporteur. – Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. – La parole est à Mme Bidoul.

Mme Bidoul (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la liberté de circulation des personnes handicapées est essentielle à nos yeux et à mes yeux, en particulier, surtout quand on connaît la problématique du nombre de places d'accueil manquantes pour les personnes handicapées en Région wallonne et à Bruxelles.

Me réjouissant effectivement de ce texte, j'aimerais uniquement souligner à nouveau un point soulevé par le

Conseil d'État et plus particulièrement, une petite inquiétude en ce qui me concerne, sans vouloir lire intégralement l'avis du Conseil d'État, je pourrais le résumer en signalant qu'il soulève la question de la compétence et de la Région wallonne en ce qui concerne l'objet de cet accord de coopération et de ce fait, son inquiétude quant à la possibilité pour la Région wallonne de financer des projets qui ne relèvent pas de sa compétence.

Dans ce cadre, même si je me réjouis de l'objet effectivement du texte qui nous est soumis ici, je m'inquiète de savoir comment on va pouvoir le mettre en œuvre, sur la base de cette remarque du Conseil d'État et donc, de la pertinence alors effectivement de ce texte et là aussi, peut-être que vous pourrez m'éclairer pour que je puisse être rassuré tout à fait sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, chers Collègues, ce projet de décret portant assentiment à la coopération entre la COCOF et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées est un projet de décret qui a fait un long chemin. Puis-je rappeler que sous le précédent Gouvernement, il n'a pas été possible de trouver un nouvel accord de coopération et que donc, cette négociation est saluée aujourd'hui par l'ensemble des membres et cela a été dit en commission.

L'important effectivement était sans doute non pas de revoir fondamentalement les éléments de l'accord, mais plutôt le mécanisme de compensation financière par rapport à cet accord de coopération antérieure, puisque nous le savons, cet accord de coopération induisait pour la Région wallonne des coûts relativement importants à rembourser à la COCOF puisque la Région wallonne devait rembourser à la COCOF, si les bénéficiaires wallons à Bruxelles sont supérieurs à l'indice pivot, mais aussi si les bénéficiaires bruxellois en Région wallonne sont inférieurs aux indices pivot que de les fixer historiquement dans le premier accord de coopération, ce qui veut dire qu'on devait payer pour des non-prises en charge en Région wallonne, à un moment donné, ce qui est relativement aberrant avec des sommes relativement importantes.

Je vous rappelle que nous avons payé 13 millions d'euros à la COCOF dans le cadre de l'ancien accord de coopération.

Face à cela, de nouveaux indices pivots ont été, je dirais, déterminés sur la base des réalités de terrain, avec plus de mécanismes de remboursement pour les non-prises en charge qui correspondaient aux attentes de la Région wallonne.

Par ailleurs, dans ce nouvel accord, à la demande de la COCOF, en sens inverse, on a prévu que chaque entité

peut financer 15 conventions nominatives complémentaires durant la durée de l'accord de coopération.

Concernant les remarques du Conseil d'État qui était la seule intervention à cette tribune aujourd'hui, je voudrais rappeler qu'effectivement, comme le Conseil d'État le souligne, la libre circulation est prévue explicitement dans les lois spéciales de réformes institutionnelles, mais effectivement, dans le décret du 6 avril 1995, on prévoit explicitement qu'il y a effectivement besoin de préciser ces accords de coopération puisqu'il faut, c'est sous réserve de réciprocité et dans le cadre d'un accord de coopération que ces mécanismes peuvent être établis, il fallait donc, suite au décret, fixer un accord de coopération.

En ce qui concerne la question, sous l'autre remarque du Conseil d'État faite par Mme Bidoul, il est clair que nous n'avons pas ici un accord que pour financer des services et des structures dans l'entité autre, mais le mécanisme prévoit uniquement le remboursement des frais encourus par une autre entité fédérée pour la prise en charge de bénéficiaires uniquement relevant de la compétence matérielle de l'autre entité. Nous ne finançons pas des structures dans une autre entité, mais nous remboursons les frais qui sont encourus selon les mécanismes de l'accord, ce qui nous permet de répondre pleinement aux remarques du Conseil d'État.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

« Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci. ».

– Adopté.

« Art. 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. ».

– Adopté.

« Art. 3

Le décret du 4 avril 1996 portant approbation de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées est abrogé. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 200 DU CODE WALLON DU LOGEMENT EN VUE D'AJOUTER AUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU LOGEMENT UN REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ SUR PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, DÉPOSÉE PAR M. STOFFELS (Doc. 914 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 200 du Code wallon du logement en vue d'ajouter aux membres du Conseil supérieur du logement un représentant désigné sur proposition du Gouvernement de la Communauté germanophone.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Grommes, Rapporteur.

M. Grommes, Rapporteur. – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement s'est réunie le lundi 2 mars 2009 pour examiner la proposition de décret de notre collègue Edmund Stoffels visant à modifier l'article 200 du Code wallon du Logement pour ajouter un représentant désigné sur proposition du Gouvernement de la Communauté germanophone aux membres du Conseil supérieur du logement.

En premier lieu, l'auteur de la proposition de décret a rappelé qu'un accord politique est intervenu entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone pour élargir la composition de ce Conseil supérieur du logement en y intégrant un membre désigné par le Gouvernement de la Communauté germanophone. L'objet de ce texte en projet est donc de matérialiser et de concrétiser cet accord politique.

La discussion générale est ensuite lancée. M. le Ministre Antoine a tenu à marquer son adhésion au texte en projet. Le 22 janvier 2009, en réponse à une interpellation du Ministre-Président de la Communauté germanophone, le Gouvernement wallon a signalé qu'au gré des désistements, des départs, des démissions du Conseil supérieur, la présence d'une personne issue d'une des neuf communes germanophones y était déjà prévue, tou-

tefois pas *qualitate qua*. Aussi, pour le Ministre, il est essentiel de formaliser ce principe pour l'avenir.

Le groupe PS a exprimé sa satisfaction de constater que la présence d'une personne issue d'une des neuf communes germanophones soit déjà prévue. Il a estimé indispensable de conférer à cet accord de principe une pérennité et une sécurité juridique.

Afin de renforcer la portée du texte en projet, la majorité a décidé de déposer un amendement à l'article 1^{er} de la proposition de décret afin de préciser qu'un représentant de la Communauté germanophone est désigné au Conseil Supérieur sur la proposition du Gouvernement de la Communauté germanophone.

La commission a ensuite procédé aux votes. Il en est ressorti que la proposition de décret telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, effectivement la proposition de décret que j'avais déposée a rencontré en commission l'unanimité des membres présents – et je tiens à remercier l'ensemble des groupes d'avoir adhéré à cette proposition de décret amendé, remercier également le Gouvernement pour avoir respecté les accords politiques adoptés en séance commune le 3 juillet l'an passé et le 22 janvier de cette année qui a abouti vers un *gentlemen agreement* de sorte que dans l'attente d'un texte réglementaire, un germanophone soit déjà intégré dans le Conseil supérieur du logement.

Mais il m'importait que la formule qui a été convenue sur une base politique entre les deux Gouvernements soit pérennisée, soit matérialisée sous forme d'un dispositif décretal et il m'a semblé utile effectivement de modifier l'article 200 du Code du logement, de l'ajuster dans le sens que, évidemment, le Gouvernement wallon va désigner en fonction des règles l'ensemble des représentants qui doivent participer au Conseil supérieur du logement qui va être complété par un autre nouveau membre à proposer et désigné par le Gouvernement de la Communauté germanophone.

Ceci est d'autant plus facile à accepter pour l'ensemble des membres de notre assemblée, que l'avis du Conseil d'État semble avoir été positif, avis du Conseil d'État demandé sur un décret-programme préparé par le Gouvernement qui avait, lui aussi, l'intention de matérialiser l'accord politique pris entre les deux Gouvernements. Il me semble qu'après l'ensemble des difficultés pour la mise en œuvre de ce qui a été convenu, il y a déjà presque neuf mois, même plus, après avoir levé toutes les difficultés, le temps est mûr d'adapter l'article 200 en remplaçant tout simplement les termes «deux représentants des partenaires sociaux», par «deux représentants des partenaires sociaux ainsi qu'un représentant de la

Communauté germanophone désigné sur la proposition du Gouvernement de cette Communauté».

D'avance, chers Collègues, je vous remercie pour votre adhésion par rapport à cette proposition ainsi que pour votre écoute.

(Applaudissements.)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret modifiant l'article 200 du Code wallon du logement en vue d'ajouter aux membres du Conseil supérieur du logement un représentant désigné sur proposition du Gouvernement de la Communauté germanophone.

« Article premier

Dans l'article 200 du même Code, remplacé par le décret du 15 mai 2003, à l'alinéa 3, les mots «et deux représentants des partenaires sociaux» sont remplacés par les mots «, deux représentants des partenaires sociaux ainsi qu'un représentant de la Communauté germanophone, désigné sur la proposition du Gouvernement de la Communauté germanophone».

– Adopté.

« Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RECOMMANDANT LA GÉNÉRALISATION DES ANIMATIONS À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE EN MILIEU SCOLAIRE, DÉPOSÉE PAR Mmes DETHIER-NEUMANN, SIMONIS, BERTOUILLE, MM. PROCUREUR ET CONSORTS (Doc. 857 (2008-2009) – N^{os} 1 à 4)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, déposée par Mmes Dethier-Neumann, Simonis, Bertouille, MM. Procureur et Consorts.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Delannois, Rapporteur.

M. Delannois, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les débats qui – je tiens à le dire tout de suite – se sont tenus dans une bonne entente, ont vu tout d'abord Mme Dethier-Neumann, coauteur de la proposition, rappeler les recommandations dans les grandes lignes.

La résolution demande que les différents Ministres de la Communauté française concernés par le sujet collaborent entre eux et avec le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles, compétents pour l'agrément des centres de planning familial, afin de créer des synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation phasée et progressive.

Le texte recommande l'adoption d'un accord de coopération définissant les rôles et les obligations des Gouvernements et des acteurs de terrain, tout en associant les professionnels du secteur à la préparation de cet accord.

Précisant qu'il s'agit d'un droit pour tous, dans le respect de chacun, la parlementaire rappelle qu'il s'agit de travailler ici dans une logique de prévention.

Mme Colicis, pour sa part, tient à souligner l'utilité de cette proposition, notamment sur la nécessité de prévenir la confusion entre interruption volontaire de grossesse et contraception. Elle pense qu'il est important de travailler constamment et de lutter contre cette confusion.

Ensuite, permettre clairement d'expliquer aux jeunes quelle est la différence entre activité sexuelle et maltraitance sexuelle, ce qui n'est pas toujours évident dans le cadre intrafamilial puisqu'on sait que souvent les pervers sont des manipulateurs.

Ce type de proposition donne l'opportunité de mettre en place des programmes qui permettront d'éviter justement cette confusion.

Mme Bertouille s'associe, quant à elle, à la discussion dans la continuité des débats qui se sont tenus sur le sujet au Parlement de la Communauté française.

Si elle regrette pour sa part que les deux textes n'aient pas pu être débattus et adoptés dans la foulée l'un de l'autre, elle relève l'importance de la généralisation de ces animations, la prévention au sens large du terme, tout en clarifiant le rôle des uns et des autres, puisqu'on a pu constater dans les écoles que des animations se déroulaient, mais pas toujours de façon appropriée, pas toujours par des acteurs qui devaient faire ces animations.

M. le Ministre a salué la proposition qui va dans le bon sens, parce qu'il est important que, dans la transparence, on puisse donner les bonnes informations aux jeunes, par rapport à leur vie, par rapport à leurs rêves, par rapport à l'idée qu'ils doivent avoir d'eux-mêmes et des autres.

M. le Ministre rappelle qu'il vit sous l'angle des centres de planning puisqu'il essaie de les stimuler au maximum à travers les différentes fédérations qui les représentent. Il signale qu'il a travaillé, notamment via le projet qui permet, avec les centres de planning justement, d'identifier les difficultés qui font qu'il y a des blocages, par rapport à ces animations dans les écoles. Il termine une cartographie des animations qui va permettre de mettre en évidence, là où cela se passe bien et là où cela ne se passe pas. Les centres de planning sont tous volontaires pour jouer ce rôle d'animation dans les écoles. Mais encore faut-il que les portes s'ouvrent. Donc, cette cartographie va permettre de manière implacable de pointer du doigt les manquements en la matière, ce qui va dans le sens de la résolution, qu'une fois encore, M. le Ministre salue. Il ne sait cependant pas enfoncer les portes, mais il crée les conditions. M. le Ministre dit qu'il ne faut pas être trop angélique, car tout le monde n'est pas d'accord avec cela dans la société parfois un peu conservatrice. Il y a aussi des freins par rapport à cela.

Deux amendements ont été déposés pour modifier le texte de la proposition. Le premier vise à impliquer davantage encore les acteurs de terrain, le second vise à retarder l'entrée en vigueur des recommandations dans le courant de la prochaine année scolaire 2009-2010.

Les deux amendements ainsi que la proposition de résolution ainsi modifiée ont été adoptés à l'unanimité, ainsi que je l'ai précisé en début d'intervention.

M. Delannois (PS). – Dans la foulée de mon rapport à l'assemblée, permettez-moi de poursuivre directement sur l'intervention pour le groupe socialiste.

Si vous posez la question aux acteurs de terrain, aux éducateurs actifs dans les établissements scolaires, à des parents actifs dans le milieu scolaire, la plupart d'entre eux, pour ne pas dire la quasi-majorité, vous diront qu'il faut renforcer les animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Oui, c'est vrai, reconnaissons-le, le sujet n'est pas simple. Ainsi que le rappelait ma collègue Ingrid Colicis, nombre de centres de planning familiaux sont aujourd'hui confrontés à de plus en plus de jeunes qui confondent la contraception et l'interruption volontaire de grossesse.

Assurément, il s'agit là d'une question de société dont la Wallonie doit, au travers de sa politique familiale, se saisir.

Des projets pilotes ont déjà été menés, évalués. Ce texte est l'étape suivante.

Vient-il trop tôt, trop tard? Je pense, pour ma part, que notre débat se tient à une période clé où nous devons généraliser les collaborations entre le milieu scolaire, relevant de la Communauté, et les acteurs de terrain tels les centres de planning, soutenus par la Région.

Il sera toujours possible de se plaindre, de dire, «il n'y avait qu'à!». ».

Les acteurs de terrain vous confirmeront que ce texte arrive au bon moment dans la prise de conscience qui doit être collective: l'affectif de nos jeunes, leur vie sexuelle n'ont jamais connu autant de bouleversement qu'à notre époque.

La programmation de modules de sensibilisation aux risques tels que les grossesses non désirées, les faits de délinquance sexuelle ou les maladies sexuellement transmissibles doivent s'inscrire dans une vision positive de leur vie relationnelle, affective et sexuelle.

Il importait d'envoyer un signal fort: c'est ce que fait la Wallonie en adoptant aujourd'hui ces recommandations.

Nous faisons confiance au Gouvernement et à son Ministre en charge de la politique familiale de concrétiser rapidement celles-ci. Sans réserve, le groupe socialiste votera en faveur de cette proposition de résolution.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les députés wallons FN reconnaissent avec les auteurs de la proposition de résolution que tous les jeunes gens et jeunes filles ne bénéficient pas du même niveau d'information et de préparation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Dans ces conditions, pour diminuer efficacement les facteurs de risque, il convient d'agir et le milieu scolaire est certainement le lieu le plus indiqué pour former, pour animer. Nécessairement, Communauté et Région doivent unir leurs efforts, une institution étant compétente en matière d'écoles, l'autre pour les centres de planning familial.

Après études et tests, menés et validés par des experts, des modules d'animation sont disponibles et prêts à l'emploi. Il reste à la Communauté, à la COCOF et à la Région d'organiser leur coopération institutionnelle et leur coordination avec les auteurs de terrain, en espérant et souhaitant que tout soit prêt pour la prochaine rentrée en septembre.

N'étant pas au courant du détail de l'organisation des animations, je me permettrai de poser au Ministre une question inspirée par un problème d'actualité dans nos écoles.

Quand on sait que les enseignants rencontrent des difficultés en matière d'éducation physique, par exemple, chez certaines jeunes filles musulmanes, ainsi qu'en matière scientifique chez certains jeunes gens musul-

mans, est-on sûr que les animations prévues seront suivies par ces élèves?

Est-on sûr que les parents de ces élèves ne s'opposent pas à ce genre d'information? Si ce type de résistance devait se révéler, des mesures sont-elles prévues pour faire en sorte que cette animation soit dispensée?

Sachant, Monsieur le Ministre, que ce seront notamment des délégués des centres de planning familial qui présenteront les animations et que de nombreux centres ne se limitent pas à la seule prévention, ne faut-il pas s'attendre à de vives réactions dans certains milieux parentaux ou religieux?

J'imagine que cette question a été étudiée et résolue d'une manière ou d'une autre. Je vous demande cependant de répondre, si vous avez été informé sur cet aspect de l'action qui sera bientôt mise en œuvre.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de résumer ma question en une seule phrase: tous les élèves seront-ils tenus de suivre les animations prévues?

Cela étant et en soulignant que ma question n'est pas une objection et une critique du programme d'animation, les députés wallons FN voteront la proposition de résolution en souhaitant que l'action d'animation prévue atteigne ses objectifs.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à Mme Willocq.

Mme Willocq (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'objectif de cette résolution est d'intensifier et de généraliser l'animation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Dans un contexte de profondes mutations, familiales et sociales, il est urgent d'aider les personnes, les jeunes en particulier, à disposer de repères qui leur permettront d'adopter une attitude autonome et responsable en tant qu'individu, mais aussi, suivant leur choix de vie, en tant que partenaires et en tant que futurs parents.

Une politique visant à offrir aux jeunes de cultures et d'horizons divers une information, une sensibilisation et une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est amorcée. Elle n'est, selon nous, pas encore suffisamment mise en œuvre, ce qui contribue à entretenir chez les jeunes des clichés, des idées fausses, des stéréotypes, et par conséquent des risques liés à des comportements inadéquats et inopportuns.

Plusieurs indicateurs plaident en effet pour une intensification de l'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. On peut, à cet égard, citer le manque de connaissance des différents moyens contraceptifs, la survivance de stéréotypes sexistes, le nombre d'infections sexuellement transmissibles, ou encore, malheureusement, le nombre de suicides et tentatives de suicides liés à l'identité sexuelle.

Les jeunes sont aussi de plus en plus confrontés à une sexualité exhibée dans tous les médias. Ils ne sont pas à l'abri des MST et ils ne sont pas égaux face aux risques de celles-ci. Les relations sexuelles semblent aussi subvenir de manière de plus en plus précoce.

L'amélioration de cette éducation suppose l'intégration de l'éducation sexuelle et relationnelle dans les programmes de formation des futurs enseignants. Les enseignants doivent être responsabilisés à la problématique. Il faut aussi faire appel à des équipes spécialisées et il faut leur permettre de développer ces projets à moyen et long terme, et donc, de mettre en place un dispositif généralisé d'animation.

Dès 2003, une hétérogénéité des pratiques fut constatée au niveau du cadre de l'animation, de la méthodologie et du matériel utilisés pour un même public cible, des relais mis en place et dans le fait de prévenir les parents. Des difficultés rencontrées par les équipes avaient en outre été identifiées: dans les collaborations entre les divers acteurs, dans les disponibilités financières, géographiques, temporelles, tant au niveau des équipes actives qu'au niveau des possibilités dans les horaires scolaires.

Plusieurs constats ont ainsi pu être mis en évidence, telle la couverture insuffisante de l'EVRAS, les actions non coordonnées et menées de manière isolée, les origines très diverses des intervenants, la variabilité des classes visées, la variété des contenus d'animation, l'inégalité dans l'accès aux animations.

Durant l'année scolaire 2003-2004 un projet-pilote s'est tenu.

L'évaluation de ce projet-pilote s'est déroulée de mai 2004 à septembre 2005. Elle a globalement validé le dispositif et montré que le contenu et la méthode étaient en phase avec les besoins des jeunes.

Équipes universitaires et acteurs de terrain plaident pour la généralisation de ces expériences pilotes.

Malgré les obstacles institutionnels et budgétaires, ce texte a pu passer outre cela et mon groupe est heureux de voir qu'il s'impose aujourd'hui à tous les partis démocratiques de notre Assemblée. Le cdH voulait soutenir cette proposition de résolution, en la cosignant.

Notre Parlement souhaite que le Gouvernement wallon, en concertation, bien entendu, avec celui de la Communauté française puisse solutionner rapidement les problèmes mis en évidence afin d'entamer, au plus vite, le travail concerté de généralisation progressive des animations EVRAS et donc, d'égalité d'accès à ces animations.

Le Parlement wallon demande que les Ministres de la Région wallonne, avec ceux de la COCOF et ceux de la Communauté française, créent les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation phasée et progressive tenant compte des contraintes budgétaires,

des modules d'animation EVRAS, à l'ensemble des élèves de la Communauté française.

Le Parlement wallon recommande l'adoption d'un accord de coopération définissant les rôles et obligations de chaque Gouvernement et des acteurs de terrain.

Il demande, en outre, que les acteurs de terrain soient associés à la préparation de cet accord.

Il recommande enfin la définition, en concertation avec les acteurs, d'un calendrier préparatoire à la généralisation de la mesure, en vue du lancement du processus dans le courant de l'année scolaire 2009-2010.

La proposition de résolution avait déjà été adoptée au Parlement de la Communauté française en juillet 2008. C'est maintenant autour du Parlement wallon de s'exprimer, d'adopter ce texte.

La proposition de résolution fait état que ce processus sera lancé durant l'année scolaire 2009-2010. Notre Parlement a quelque peu tardé pour faire passer cette résolution alors que la Communauté française avait déjà voté le texte dès juillet 2008.

Nous sommes en mars 2009 et nous regrettons qu'il ne soit plus possible de mettre en œuvre, avant la fin de l'année scolaire 2008-2009, les mesures proposées. Nous plaidons donc pour que celles-ci puissent débiter au plus vite en septembre 2009.

Je terminerai mon intervention en soulignant à nouveau le consensus de tous les partis démocratiques sur le sujet, ainsi que la persévérance des auteurs de la proposition de résolution. Cette démarche s'inscrit dans la volonté politique unanime d'assurer une généralisation progressive et une harmonisation du contenu de ces animations à l'ensemble des écoles de la Communauté française.

Dans ces matières, il s'agit avant tout du respect de l'autre, mais aussi, et surtout, du respect de soi, fondé intrinsèquement sur la connaissance de soi.

L'objectif de la résolution est précisément de permettre à chacun de se connaître soi-même au moins physiquement.

La résolution dit bien que cette mise en œuvre est progressive. Depuis longtemps déjà, tant en Communauté française qu'en Région wallonne, il est question de relais avec les plannings familiaux.

Cette proposition progressive qui s'appuie sur les acteurs et sur toutes les ressources que nous pouvons mobiliser est importante. J'ai parlé des plannings familiaux, mais je pourrais aussi parler des centres psychomédico-sociaux, des services PSE (Promotion de la santé à l'école) et de toutes les concertations en cours entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF.

Tout ne pourra pas se faire tout de suite, mais il faut avancer, sans faire de promesse en l'air, en tenant nos engagements. L'action future devra ainsi s'inscrire dans

une réelle démarche d'éducation, plutôt que dans une simple démarche d'information.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cette proposition de résolution en lien avec celle traitée au niveau de la Communauté française, a été écrite après les évaluations de projets pilotes, en matière d'animation à la vie affective et sexuelle, menée en Communauté française et suite à des recommandations au terme de celles-ci par des équipes universitaires.

Eux, considèrent qu'une vision positive de la vie relationnelle, affective et sexuelle, tout au long d'une vie, permet de diminuer fortement les facteurs de risque, je parle de grossesse non désirée, de faits de délinquance sexuelle, de maladies sexuellement transmissibles et de la stigmatisation d'orientations sexuelles.

À l'instar des experts chargés de l'évaluation des projets pilotes, cette vision positive peut être acquise par l'organisation de modules d'animations, notamment par des centres de planning familial dans le cadre scolaire.

Nous constatons aussi qu'à ce jour, les initiatives et les actions du Gouvernement n'ont pas encore pu aboutir à une mise en œuvre généralisée des modules d'animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

J'aimerais bien reformuler quatre points positifs qui émanent de cette proposition de résolution.

Le premier, c'est un droit pour tous qu'on veut installer ou qu'on veut pousser avec cette proposition de résolution.

Le deuxième, c'est qu'il s'agit là d'une possibilité d'aboutir à un respect mutuel, donc, la création positive par rapport à la sexualité et en troisième point, c'est une proposition de résolution qui travaille sur la prévention.

Enfin, par le biais de cette résolution, nous clarifions aussi le rôle des uns et des autres puisqu'on a pu constater dans les écoles que les animations se déroulaient, mais pas toujours de façon appropriée, pas toujours, par des acteurs qui devaient faire ces animations. Le rôle des acteurs, que ce soit des centres de planning ou tout autre acteur PMS, etc., au sein des établissements scolaires est important. Ce n'est pas l'enseignant qui doit réaliser ces animations.

Le plus important, je le rappelle ici, reste qu'il s'agit là du même droit pour tous.

Enfin, est-ce trop tôt ou trop tard, peu m'importe aujourd'hui, pourvu que le Gouvernement et donc vous, Monsieur le Ministre, vous vous y mettiez dès maintenant.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Donfut.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, je voudrais, comme cela a été dit dans le rapport et en commission, me réjouir de cette résolution. Elle apporte évidemment du sens et de l'action future importante comme disent Mmes Dethier-Neumann et Willocq lors de leurs interventions. Cette résolution va renforcer et stimuler l'action dans ce domaine. Il est clair que par rapport aux questions, je dirais, précises qui ont été posées par d'autres, tout cela sera répondu lors des questions parlementaires en commission.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, je ne sais pas ce que le Pape en pense, mais je suppose qu'on n'aura pas son avis.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**PROPOSITION DE RÉOLUTION
SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE «SOIRÉES EN SÉCURITÉ»,
DÉPOSÉE PAR M. JAMAR
(Doc. 905 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la proposition de résolution sur la mise en œuvre de «soirées en sécurité», déposée par M. Jamar.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Pary-Mille, Rapporteur.

Mme Pary-Mille, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers Collègues, mon rapport portera sur les débats de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 13 mars dernier relatifs à la proposition de résolution sur la mise en œuvre de «soirées en sécurité».

Lors de la présentation, M. Jamar a indiqué que sa proposition de résolution partait d'un constat en Province de Liège, qui a donné lieu à la mise sur pied d'un Comité de 25.000 pétitionnaires. Cette proposition repose également sur des expériences menées dans la région du Condroz, que ce soit au niveau personnel par l'auteur du texte ou par d'autres, comme M. le Ministre Tarabella.

La résolution vise à sensibiliser les 262 communes wallonnes sur les risques inhérents à l'organisation de soirées pour un public jeune. L'auteur indique avoir fait le choix de présenter une proposition de résolution plutôt qu'une proposition de décret afin de ne pas verser dans une logique ultrasécuritaire.

Le texte entend proposer au Gouvernement de mettre en œuvre une charte de bonnes pratiques en collaboration avec tous les acteurs concernés. Ce document aborderait toute une série de problématiques liées aux soirées destinées à la jeunesse, en termes d'assurances, d'équipements, de règlements, de bruit, de nuisances sonores, de propreté, d'horaires des soirées et d'interdiction de certaines boissons alcoolisées.

Il souligne l'importance cruciale de la bonne information délivrée aux bourgmestres.

Enfin, il relaye la volonté des communes du Condroz de voir l'établissement d'un label « soirées ».

M. Furlan comprend la problématique, mais indique qu'il existe déjà toute une série d'outils, à savoir les plans de haute sécurité, les règlements de police, mais aussi le plan de sécurité intégral établi par le Ministre fédéral de l'Intérieur – ce qui correspond à la proposition de M. Jamar. Compte tenu de ces éléments et compte tenu que les communes sont déjà organisées pour parer à ce phénomène, il ne voit pas l'intérêt d'un vote de la proposition de résolution.

M. le Ministre pense également que cette problématique incombe surtout au Fédéral. Il s'interroge, notamment sur les contraintes relativement lourdes que le projet de Charte imposerait aux petites organisations, ce qui risque de décourager ces dernières.

M. Bouchat souligne que la problématique intéresse tous les municipalistes, mais fait remarquer que certains règlements en vigueur pour l'utilisation des salles communales sont plus stricts que ceux présents dans le projet de Charte.

M. Pirlot pense que les responsabilités incombent aux communes et que l'arsenal juridique existant déjà à l'heure actuelle est suffisant, comme les règlements communaux qui permettent aux communes d'assurer la sécurité dans les bals.

M. Jamar cite une série de résolutions adoptées au Parlement wallon alors que celui-ci ne semblait *a priori* pas compétent, comme, par exemple, la proposition de résolution concernant la coopération humanitaire en faveur des populations civiles palestiniennes et israéliennes affectées par le conflit de la Bande de Gaza.

Il ajoute connaître l'existence des plans intégrés et règlements communaux, mais a souhaité instaurer une action préventive avec une uniformisation des règles.

Il invite M. le Ministre à organiser une table ronde élargie à l'ensemble des bourgmestres sur cette problématique.

M. Jamar estime que le plan national ne va pas aussi loin que ce qu'il propose. Il rappelle qu'il s'agit, au travers sa proposition de résolution, d'organiser la prévention et d'y associer les jeunes.

M. Bouchat marque son opposition au texte, mais pense que M. le Ministre pourrait s'en inspirer.

M. le Ministre craint un empiètement sur les compétences du Fédéral, mais propose d'initier une réflexion en collaboration avec l'Union des villes et communes de Wallonie en vue de trouver une solution appropriée. M. Jamar se réjouit des amorces positives que son texte a pu susciter.

Au vote final, la proposition de résolution est rejetée par 7 voix contre 4. Aucun commissaire ne s'étant abstenu.

(Applaudissements sur les bancs du PS et MR.)

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la présentation, par notre Collègue, Hervé Jamar, de sa proposition de résolution sur la mise en œuvre de « soirées en sécurité ». Il est certain que les arguments évoqués par M. Jamar sont pertinents, mais les mesures qu'il entend imposer nous semblent un rien contraignantes.

Je voudrais attirer l'attention particulière de mes collègues sur la nécessité, pour les jeunes, d'avoir des lieux de loisirs à proximité réduite et facilement accessibles.

Il est un constat effrayant, c'est que trop de jeunes perdent la vie durant le week-end. En effet, s'ils veulent se divertir en allant danser, ils doivent franchir de nombreux kilomètres. Dans ma commune, Pont-à-Celles, il y avait trois *dancings* qui drainaient des jeunes du cru. Il n'y a jamais eu de gros ennuis – parfois un début de bagarre très vite étouffée par les services de sécurité.

Depuis la fermeture de ces établissements, dont deux forcés pour des raisons contestables, les huit villages de l'entité de Pont-à-Celles comptabilisent, dans la douleur, le nombre de jeunes qui sont victimes d'accidents mortels de la route, mais aussi des séquelles de ces accidents.

Il s'agit, dès lors, d'agir avec prudence avant d'établir des règles trop drastiques qui empêcheraient les jeunes de pouvoir accéder facilement à des loisirs indispensables à leur évolution. Un jeune a un besoin absolu de se divertir, mais aussi de rencontrer d'autres jeunes pour s'affirmer et devenir une femme ou un homme capable d'affronter les difficultés de la vie.

En conclusion, notre fraction s'abstiendra sur cette résolution de notre Collègue, Hervé Jamar, bien qu'elle rejoigne nos préoccupations sécuritaires.

(Applaudissements de M. Pire.)

M. le Président. – La parole est à M. Donfut qui intervient en lieu et place du Ministre Courard.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, M. le Ministre Courard qui est intervenu en commission a donné un avis; il s'en réfère au rapport fait par la commission.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
VISANT À RÉDUIRE LES DÉLAIS
EN MATIÈRE D'URBANISME ET À TROUVER
UNE RÉPONSE RAPIDE ET FORTE
À LA CRISE ÉCONOMIQUE,
DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS
(Doc. 921 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à réduire les délais en matière d'urbanisme et à trouver une réponse rapide et forte à la crise économique, déposée par MM. Borsus et Consorts.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Meurens, Rapporteur.

M. Meurens, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement, s'est réunie en séance publique de commission le 2 mars 2009 afin de procéder à l'examen de la proposition de résolution visant à réduire les délais en matière d'Urbanisme et à trouver une réponse rapide et forte à la crise économique, déposée par MM. Borsus et Consorts.

M. Borsus indique dans un premier temps qu'à la suite d'un certain nombre de constats effectués en qualité d'administration communale et d'un certain nombre d'entretiens avec des interlocuteurs des secteurs de la construction, il a souhaité suggérer au Gouvernement d'inviter l'ensemble des administrations qui dépendent de son autorité, et des administrations avec lesquelles l'administration régionale mène un certain nombre de procédures, à raccourcir, chaque fois que c'est possible, les délais d'un certain nombre de procédures.

L'orateur qualifie les délais, dans la plupart des cas, de délais de « confort », en ce sens que la législation a prévu des délais maxima – qui sont utiles par rapport à des dossiers complexes –, mais qui, dans la majorité des cas, ne sont pas des délais utiles, en tout cas, jusqu'à leur terme.

Un deuxième élément observé – ceci n'est pas un reproche par rapport aux fonctionnaires régionaux, communaux ou d'un autre niveau de pouvoir –, c'est que, dans un certain nombre de cas, intellectuellement, le délai maximal est rapidement assimilé à un délai jusqu'au terme duquel on ne peut encore rendre son avis ou traiter le dossier.

Parlant d'expérience, en s'adressant régulièrement à des interlocuteurs en charge des dossiers, l'intervenant a obtenu la réponse suivante: « *Ce sera pour le 12 février, ou pour le 7 mars* », étant entendu que l'agent, de bonne foi, souligne ainsi le délai que la législation a prévu en omettant cependant d'indiquer qu'il s'agit en fait du délai maximal prévu.

Selon l'orateur, un troisième élément est généré par la situation de crise, et les Gouvernements wallon et fédéral, dans une belle harmonie, ont pris un certain nombre de mesures destinées à soutenir prioritairement le secteur de la construction, secteur à forte capacité de création de main d'œuvre et de valeur ajoutée, et qui répond à un certain nombre de besoins.

Faut-il rappeler que le droit au logement est constitutionnellement reconnu et combien, par ailleurs, l'accès au logement est difficile ?

La proposition soumise énonce que, dès la semaine prochaine, le Gouvernement :

- examine effectivement les forces disponibles dans les administrations et dans les directions qui traitent les dossiers;
- examine, là où il y a lieu, de consacrer des moyens humains supplémentaires;
- et qu'il invite tout un chacun à faire le maximum pour que la plupart des dossiers soient traités rapidement.

Lors de la discussion générale, les différents groupes ont eu l'occasion de s'exprimer.

M. Lebrun trouve la proposition de résolution assez sympathique, parce qu'elle vise à raccourcir des délais. L'orateur ne peut pourtant que difficilement la suivre. Il a en effet l'impression que M. Borsus veut réintroduire une notion de délai d'ordre dans une législation contenant des délais de rigueur. Et donc, au lieu de simplifier les choses, cela ne ferait que les complexifier. Si les délais doivent être raccourcis, il peut suivre M. Borsus sur ce point, en raison d'une situation difficile qui demande une réaction rapide, alors qu'il ne s'agit pas d'inviter l'Administration, mais de l'obliger, par voie législative, à répondre en délai de rigueur et non en délai d'ordre.

M. Collignon estime que l'intervention de M. Lebrun est extrêmement pertinente et s'y rallie, puisqu'elle a soulevé l'ensemble des arguments.

M. Borsus répond que, dans le contexte actuel, le message d'inviter le Gouvernement à inciter les administrations, voire à donner l'injonction aux administrations, ou de leur donner les moyens pour respecter ces injonctions, serait un message immédiat et approprié.

M. le Ministre, quant à lui, indique qu'il s'agit d'une proposition de résolution. Elle n'a donc aucune valeur contraignante. Si M. Borsus avait voulu aller jusqu'au bout de sa logique, il prétend qu'il aurait pu déposer une proposition de décret. Là, au moins, il eût été possible d'approuver certains éléments, d'en refuser d'autres, ou encore d'en moduler certains.

Or, c'est simplement une résolution. Personnellement, M. le Ministre estime que cette résolution lui pose problème, non pas sur le fond, pour lequel il a une certaine sympathie, mais sur la forme. M. le Ministre ne souhaite pas qu'il y ait une confusion entre les délais d'ordre et les délais de rigueur.

M. Borsus indique à M. le Ministre qu'il n'est pas personnellement ministre. Il souligne donc qu'il n'a pas, lui, de nombreux instruments lui permettant d'agir.

Par définition, une résolution déposée au Parlement, comme une motion, c'est effectivement un souhait exprimé par le Parlement et indiqué au Gouvernement. M. Borsus indique que ce n'était pas rien.

Quand le Parlement dit au Gouvernement: «*Nous souhaitons que vous agissiez en ce sens*», ce n'est pas un acte banal.

M. Lebrun estime que s'il y a des éléments à reprendre de la résolution de M. Borsus. Il faudra les reprendre dans un décret. M. Lebrun s'engage, dans le cadre de l'examen du projet de décret «*RESA ter*», à examiner si certains délais peuvent être raccourcis. Il y a là matière à un travail sérieux.

La proposition de résolution est rejetée par 8 voix contre 4.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ceux qui ont lu et étudié la proposition de MM. Borsus et Consorts ont pu constater que les auteurs de la proposition étaient très informés du détail et de la mécanique de la législation. Dans le développement de leur proposition, ils imaginent le raccourcissement d'une série de délais.

Il y a, derrière les suggestions contenues dans leur démarche, une grande expérience de la réalité et des possibilités administratives. Dans ces conditions de connaissance et d'expérience, on se demande pourquoi les auteurs du texte que nous examinons n'ont pas été jusqu'au bout de la démarche. On regrette qu'ils n'aient

pas proposé de vraies modifications décrétales et le vote d'une série de délais nouveaux et raccourcis.

Une réforme des délais est nécessaire. Cette réforme est d'autant plus nécessaire que, dans l'époque de crise que nous vivons, il est important que les projets, aussi bien ceux des pouvoirs publics que ceux des entreprises privées et des particuliers, ne traînent pas dans les administrations et que la mise en œuvre des ouvrages intervienne rapidement. Ainsi, de nombreux travailleurs pourront être occupés dans les plus brefs délais.

Vous reconnaissez, chers Collègues, que chaque fois que l'ordre du jour le permettait, j'ai plaidé devant vous, au nom de mes collègues de fraction, le raccourcissement des délais, et d'autant plus que la crise sévissait.

Mais manquant probablement d'imagination, je n'ai jamais pensé que ce souhait de raccourcissement pouvait s'exprimer sous la forme d'un vœu pieux, à savoir une simple recommandation. Pourquoi pas ?

Cela étant dit, nous voterons la résolution qui est proposée. Il s'agit d'un vote purement symbolique qui exprime une nouvelle fois le souhait des Députés wallons FN de voir raccourcir les délais et de simplifier les procédures.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, hier encore, je reçois de la part de services de l'Administration une demande en application des dispositions décrétales et réglementaires visant à prolonger le délai pour l'examen d'un permis. C'est prévu, l'administration régionale peut solliciter une fois la prolongation d'un délai d'un mois avant de statuer concernant un permis. En l'espèce, le permis faisant l'objet d'un examen par l'Administration était lié à l'implantation d'une entreprise dans une zone d'activités économiques. Ce n'est pas un permis d'une grande complexité, mais un permis qui crée de l'emploi. C'est un permis attendu par les porteurs du dossier.

Régulièrement, j'observe que – je dis cela avec le plus grand respect pour les interlocuteurs administratifs concernés –, comme l'a bien rappelé mon Collègue, Jean-Claude Meurens dans son rapport, des délais conçus par le législateur comme maximaux sont des délais au-delà desquels la procédure prévoit le déclenchement de quelque chose. Dans l'esprit commun, dans la façon d'organiser les choses au sein d'un certain nombre d'administrations, ces délais sont devenus – non pas les délais extrêmes à ne pas dépasser tels que le législateur, parfois le Gouvernement, l'a imaginé – les délais habituels et de confort. Je ne fais aucun grief aux interlocuteurs concernés.

Donc, dans un certain nombre de situations, en ce compris dans une situation de crise aiguë comme celle que nous traversons, durant laquelle tous les pouvoirs publics régionaux, fédéraux, européens – peut-être – se mobilisent pour pouvoir aider à déployer l'activité, notamment dans le secteur de la construction dans le

même temps, l'Administration continue, elle, à fonctionner à son rythme – non pas au rythme idéal, au rythme le meilleur compte tenu des demandes, des demandeurs et parfois de l'urgence ou de l'importance de projet, mais à son rythme à elle.

Je ne lui en fais pas reproche, mais le message que je souhaite porter via cette résolution est de dire : « *dans une situation exceptionnelle, comme celle que nous vivons, sachant que la plupart des dossiers ne nécessitent pas les délais prévus par la législation, ne convient-il pas de donner un signe ?* ». Ce signe, je l'ai quantifié. Je me suis adressé à la Confédération de la construction, en disant : « *Mais finalement, si nous avons – et nous avons passé au crible tous les débats, de toutes les procédures liées à des constructions ou à des permis d'activités – ne fût-ce que pour un pourcentage de dossiers qui ne nécessitent pas d'études très approfondies, je veux bien concevoir que sur des projets plus importants, les délais tels qu'inscrits dans la législation sont des délais normaux* ».

Mais faut-il autant de jours à la Commission d'avis pour remettre son avis en termes de recours ? Faut-il tant de temps, simplement pour accuser réception d'un dossier ? La procédure ne peut-elle être « boostée » ? Ma réponse est oui. C'est indiscutable. J'ai eu l'occasion de confronter cela à l'expérience des faits, des procédures, des contacts avec l'Administration.

Tous les dossiers peuvent-ils être concernés ? Non. Mais la plupart d'entre eux peuvent l'être.

Quel est l'impact pour la Région wallonne ? Des dizaines de millions d'euros de travaux. Il y a deux attitudes par rapport à cela :

- l'attitude offensive, positive, tournée vers le secteur, vers l'activité, concertée avec l'Administration – celle que je plaide;
- et l'attitude que M. Lebrun défend, disant : « *Attention, ne ferait-on une étude pour voir si le délai d'ordre ne va pas juridiquement poser question par rapport au délai de rigueur prévu dans la législation ?* ».

Juridiquement, il a raison. Ce sera un beau débat intellectuellement; les uns et les autres peuvent y participer avec plaisir, mais ce n'est pas ce qu'on attend de nous. Ce qu'on attend de nous, quand il y a tempête, ce n'est pas de faire un beau discours sur la structure du mât, sur le gouvernail, sur la relation juridique entre l'un et l'autre. Il y a moyen d'agir avec force, avec détermination et d'agir tout de suite.

Quelle est la nature de l'action que l'on propose ? Ce n'est pas un RESA tel que le Gouvernement nous annonce, c'est simplement demander au Ministre en charge de ces matières de bien vouloir rédiger, après une rencontre, une concertation, à l'attention de leurs administrations, une circulaire disant : « *Dans la situation que nous vivons – alors que tous les pouvoirs publics consacrent des millions d'euros à des plans de relance, le Gou-*

vernement wallon consacre des millions d'euros à faire sa publicité sur le compte de l'action de relance – faites attention, car tous vos délais sont des délais maxima. Tous ces délais, dans la grande majorité des dossiers ne sont pas indispensables, on attend de vous que s'il y a moyen de traiter le dossier le mercredi que ce ne soit pas le vendredi de la semaine suivante voire du mois suivant ».

Dans ce contexte de crise, alors que le Gouvernement, avec notre accord, a lancé un certain nombre de dispositifs pour relancer le secteur de la construction, je trouve cela intolérable, Messieurs les Ministres – vous n'êtes probablement pas au courant. Le hasard circonstanciel de votre présence me donne l'occasion d'insister sur ce point –, qu'il faille dans les procédures de recours lorsque le demandeur n'a pas obtenu gain de cause en première instance, une procédure de recours auprès du Ministre. Si cette procédure de recours n'a pas abouti dans le délai fixé par le CWATUP, il y a alors une troisième procédure de mise en demeure du Ministre de bien vouloir statuer.

Savez-vous que, dans le contexte actuel, alors que chacun appelle de ses vœux, à l'action économique, notamment dans le secteur de la construction, pour la majorité des dossiers qui font l'objet d'un recours, d'un appel, ne sont traités qu'après la lettre de mise en demeure que le demandeur (citoyen, entreprise, indépendant) doit adresser au Ministre, et bien même au bout du délai ultime qui suit le délai réglementaire fixé par le décret. C'est évidemment intolérable. La Région wallonne agit d'une main en disant : « *Construisez, investissez, lancez de l'activité* » et de l'autre main – sa main administrative, sa main organisationnelle –, elle laisse les choses gentiment ronronner en matière de procédures.

Je voulais profiter de cette résolution, Monsieur le Président, avec votre accord, pour vous sensibiliser à quelques gestes simples qui, me semble-t-il, peuvent contribuer à la relance économique. Je l'ai même chiffré dans la résolution. L'opération est évidemment *one shot*, mais elle emporte plusieurs dizaines de millions d'euros de volume de constructions à réaliser plus rapidement au niveau régional wallon.

Je voulais aussi signaler qu'en termes de gouvernance, il faut permettre aux gens d'introduire des permis d'urbanisme. Il y a des entreprises, des indépendants qui souhaitent agrandir, des commerçants qui souhaitent moduler leur activité. En général, la plupart d'entre eux sont extrêmement heureux de pouvoir obtenir leur autorisation dans des délais plus brefs. Cela leur permet d'agir plus rapidement, de mener leur projet, qui est souvent un projet de vie, à bien dans les meilleurs délais.

Ceci peut toujours justifier une autre contorsion, une autre querelle juridique, l'un ou l'autre questionnement. Ce n'est pas ce qu'on attend de nous. Allons de l'avant, et je vous y invite.

(Applaudissements sur les bancs du MR et de M. Pire.)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET
DU 11 MARS 2004 RELATIF À L'AGRÈMENT
ET AU SUBVENTIONNEMENT
DES MISSIONS RÉGIONALES POUR L'EMPLOI
(Doc. 916 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Simonis, Rapporteur.

Mme Simonis, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation s'est réunie le mardi 3 mars 2009, en séance publique de commission, afin d'examiner le projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

M. le Ministre Marcourt a rappelé que les missions régionales pour l'emploi ont été créées au début des années 1990 sur l'idée qu'on peut insérer, sur le marché du travail, des personnes qui sont très éloignées de l'emploi, à condition de bien définir, avec les employeurs, les exigences des postes de travail et de construire des modules de formation et d'ajustement au départ de celles-ci. Il a rappelé les différentes étapes de l'élaboration de ce projet de décret et les modifications qu'il entend apporter au décret du 11 mars 2004.

En cette période où les effets de la crise financière sur l'emploi risquent d'être encore plus désastreux pour les publics fragilisés que pour les autres, M. le Ministre considère qu'il est essentiel de renforcer la dynamique d'un dispositif efficace, dédié à l'accompagnement vers et dans l'emploi des travailleurs les plus vulnérables.

M. Jamar signale que pas moins de 86 asbl sont actives dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et qu'elles se voient, en quelque sorte, sous-traitées par le Forem le travail d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Il ressort du rapport publié par le LENTIC, de l'Université de Liège, qu'il existe des tensions récurrentes et des problèmes de communication entre les différents opérateurs du dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle et du Forem.

Les MIRE, via le Dispositif intégré d'insertion, prendront en charge des demandeurs d'emploi qui sont à 60% des chômeurs wallons. Il s'agit, d'une part, de personnes qui ne sont pas détentrices d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur et, d'autre part, ceux qui n'ont pas travaillé pendant les 24 mois sur une période globale des 36 derniers mois. Il estime donc qu'il y a là matière à réflexion sur une nécessaire rationalisation des opérateurs actifs dans ce cadre-là.

M. Jamar estime que les résultats obtenus par les MIRE n'étant pas toujours à la hauteur des espérances, et une très grande variation des chiffres existant d'une MIRE à l'autre, il serait judicieux de s'interroger sur ces dysfonctionnements.

Il pense aussi qu'il faudra veiller à éviter une concurrence déloyale qui pourrait intervenir avec le secteur privé, notamment avec les acteurs de l'Intérim, pour ce qui concerne l'application de la TVA en fonction des nouvelles directives européennes.

M. de Lamotte salue l'évaluation effectuée par le LENTIC de l'Université de Liège, qui a émis, dans son rapport, un certain nombre de conclusions qui ont été intégrées dans le projet de décret à l'examen.

Le projet de décret exprime non seulement les droits des MIRE, mais il stipule que ces droits sont aussi liés à un certain nombre de tâches nécessaires pour atteindre les objectifs qui lui sont confiés par ce décret. Sur le plan du droit, le caractère triennal du subventionnement permet de conférer un peu de prospective dans l'action des MIRE.

Il relève un éventuel problème de concurrence entre les opérateurs EFT, OISP et le Forem. Il suggère donc de fixer un certain nombre de balises en vue d'éviter une telle concurrence.

Il se demande aussi si le Gouvernement wallon est bien certain d'avoir pris les mesures adéquates dans le cadre de la sélection des publics visés pour atteindre les meilleurs résultats.

M. Wacquier pense qu'on se situe, ici, dans un processus pragmatique, transparent et sain.

L'ouverture aux travailleurs qui se trouvent dans des emplois de transition mérite d'être soulignée, notamment au niveau des PTP. Il s'agit d'une tranche importante des demandeurs d'emploi qui ont trouvé une voie, non pas sans issue, mais transitoire, et qu'il faut donc accompagner pour arriver à la stabilisation de leur situation.

Il souligne l'importance de l'ensemble du mécanisme de subventionnement, notamment via le PLIC, le fameux Plan d'action locale et intégré qui lui semble très

précis, ainsi que le subventionnement basé sur les résultats et les objectifs.

Enfin, il livre une réflexion de terrain, à savoir qu'il ne faut pas sous-estimer les différentes collaborations existantes entre les différents services. Ainsi, les Maisons de l'emploi sont en dialogue permanent avec le Forem et avec les MIRE. M. Wacquier ne partage donc pas la crainte exprimée par M. Jamar. Il constate que l'évaluation du dispositif s'est montrée constructive. Il espère qu'elle améliore ce dispositif qui est déjà, d'une façon ou d'une autre, jugé comme efficace en matière d'insertion des demandeurs d'emploi les plus difficiles et les plus fragilisés.

En guise de réponse aux remarques formulées par les différents intervenants, M. le Ministre estime qu'il faut reconnaître que les situations des concitoyens wallons qui sont touchés par l'absence d'emploi sont extrêmement différentes.

Au travers du présent projet de décret, le Gouvernement wallon a essayé d'améliorer le dispositif des MIRE, comme l'a montré l'évaluation réalisée par le LENTIC qui a véritablement mené une étude scientifique.

M. le Ministre tient, par ailleurs, à signaler que le présent projet de décret ne vise pas à créer un organisme supplémentaire, mais qu'il conforte plutôt les éléments qui ont été mis en évidence par les structures elles-mêmes. Il existe aujourd'hui onze MIRE, soit une par direction subrégionale du Forem. Ces structures sont, aujourd'hui, totalement insérées dans le milieu et travaillent effectivement en collaboration.

M. le Ministre peut rejoindre M. de Lamotte sur le fait qu'il faut éviter les doublons, les concurrences et aider des travailleurs sans emploi à revenir vers l'emploi. Il ne s'agit pas d'un marché qu'il faut se disputer, c'est un service public qu'il faut assumer vers ces gens pour en ramener un certain nombre, qui sont véritablement en déserrance, sur le marché du travail.

L'octroi d'un bonus à la subvention pour ceux qui vont s'attacher aux personnes les plus défavorisées a été inséré pour contrebalancer la subvention qui n'intégrerait qu'une espèce d'objectif quantitatif et qui favoriserait les démarches en faveur des chômeurs qui sont à la limite les plus proches de l'emploi.

Pour terminer, le Ministre concède qu'il existe effectivement des niveaux de qualité différents selon les MIRE, en raison des pratiques ou des qualités différentes du personnel des différentes structures. Le présent projet de décret a justement pour objectif de renforcer les critères de qualité, de résultat en liant le subventionnement à ces critères.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Pour le surplus, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je m'en réfère à mon rapport écrit.

(Applaudissements sur les bancs du Gouvernement.)

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il est bon que, dans les structures d'emploi, de chômage, de formation et d'accompagnement, du personnel qualifié et expérimenté s'occupe plus particulièrement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés. C'est, là, la spécialité des missions régionales pour l'emploi.

Le LENTIC de l'Université de Liège a procédé à l'évaluation des missions régionales. Il en a souligné l'efficacité.

Plusieurs dysfonctionnements ont été mis en évidence et le présent projet vise notamment à améliorer le système, en même temps qu'il élargit le champ d'activité des Missions. Tout cela est bon.

Mais au moment où, hier encore, en commission, Monsieur le Ministre s'interrogeait sur la meilleure manière de structurer le Forem et annonçait des réformes, je pense qu'il n'est pas inutile de mettre en cause la complexité de l'organisation régionale de la Fonction publique, au sens large du terme. Celle-ci est répandue au travers d'une foule d'organismes – en matière d'emploi et de chômage, un peu d'administration directe, un important pararégional et une multitude d'institutions annexes dont celles qui nous occupent aujourd'hui, les missions régionales.

Au lieu d'agir par l'intermédiaire d'une administration qui dépend directement du Gouvernement et qui réagit rapidement en fonction des nécessités économiques et sociales du moment, la Région s'oblige à décréter, agréer, subventionner, évaluer, recadrer. En outre, elle s'impose de recommencer régulièrement l'exercice.

Dans une autre matière de votre compétence – la stimulation de l'Économie –, vous avez, Monsieur le Ministre, entamé un programme de regroupement d'une série d'organismes publics ou parapublics.

Les Députés wallons FN estiment que la même démarche de rationalisation et de réorganisation doit être menée en matière d'emploi et de chômage.

Chers Collègues, vous reconnaîtrez que ce n'est pas la première fois que je plaide, au nom de mes collègues de fraction, pour le regroupement, au sein de l'Administration wallonne, de toute une série d'organismes satellites, subventionnés par le Gouvernement.

Ce regroupement doit intervenir dans la perspective d'une meilleure efficacité et d'une économie des deniers publics.

C'est parce qu'ils estiment que le moment de penser à rassembler les organismes publics, parapublics et assimilés en charge d'emploi et de chômage est venu que les Députés wallons FN s'abstiendront au moment du vote.

Évidemment, ils ne s'opposent pas au maintien, à une nouvelle organisation, à l'élargissement et au développement du travail sur le terrain, accompli par les missions régionales et l'Administration qui pourrait les remplacer. Mais ils considèrent et ils proposent que cette activité se réalise dorénavant dans le cadre renouvelé d'une administration dynamique dépendant directement du Gouvernement wallon.

(Applaudissements de M. Petitjean.)

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous attendions le projet de décret concernant les missions régionales pour l'emploi qui nous est soumis aujourd'hui. Il est important, en effet, de donner suite à un certain nombre d'observations et recommandations contenues dans le rapport d'évaluation dressé en 2007 par le LENTIC et les services du Professeur Pichault de l'Université de Liège.

Ce rapport, rappelons-le, soulignait les services rendus par les MIRE et identifiait un certain nombre de nœuds.

J'en citerai trois :

- la difficulté de coordonner et d'articuler les actions des différents acteurs du dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle;
- les concurrences possibles entre MIRE/Forem/OISP-EFT;
- le risque de la sélection des publics en vue d'améliorer la réponse aux besoins des entreprises ou le taux d'insertion, le cas échéant au détriment de la prise en charge des publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi.

Le décret tel qu'il nous est soumis, aujourd'hui, entend lier, au moins partiellement, le subventionnement des actions et des structures au degré d'atteinte des objectifs que se seront assignés les MIRE elles-mêmes, dans le cadre de leur plan local d'action intégrée et concertée. C'est pour nous, une chose importante dans l'efficacité du travail.

Une autre chose positive est le fait qu'on octroie aux MIRE un subventionnement pour trois ans sur la base du plan d'action trisannuel qu'elles auront fait approuver. C'est en effet difficile de travailler sans perspective à moyen terme. Il faut remédier à la situation par ce décret.

De même, l'introduction d'un bonus dans le subventionnement des MIRE qui prennent en charge une proportion significative de personnes très éloignées de l'emploi est de nature à aider les MIRE à assumer leur vocation première qui est de s'adresser aux publics les plus précarisés.

Je trouve aussi nécessaires diverses obligations qui ont été faites aux MIRE :

- elles sont tenues d'accompagner en moyenne 20 personnes par membre du personnel;
- elles ont pour obligation de répondre, par leur plan d'action, à la situation et aux besoins socio-économiques spécifiques de leur bassin économique, tels qu'ils auront été inventoriés par le Comité subrégional compétent;
- elles sont aussi tenues, mais cela, ce n'est pas le décret, mais son arrêté d'exécution en projet qui le dit:
 - de répondre au moins pour 50 % des actions aux besoins des entreprises;
 - d'insérer au moins 50 % des accompagnés dans un emploi durable et de qualité;
- enfin, elles devront se livrer à une évaluation de leurs actions à la fois sur un plan quantitatif et sur un plan qualitatif.

Monsieur le Ministre, des dispositions intéressantes ont été prises dans le décret. Elles sont en progrès par rapport à la situation actuelle et l'évaluation qui a été faite.

Toutefois, je plaiderai pour que nous nous engagions, dès aujourd'hui, à faire, disons début 2011, une première évaluation de l'impact de ce décret sur l'évolution du travail des MIRE.

Il faudra, notamment, vérifier quelques aspects particuliers et répondre entre autres aux questions suivantes.

La concurrence entre opérateurs a-t-elle été amenuee et l'articulation entre acteurs du DIISP améliorées ? Le Forem a-t-il été à même de jouer tout son rôle de régisseur-ensemblier ? A-t-on réellement évité la tentation de la sélection des publics ? Quel est l'impact de l'élargissement du public des MIRE ? Le nouveau mode de subventionnement induit-il des pratiques non désirables ?

Des questions auxquelles nous avons essayé de répondre par la modification du décret, mais qu'il faut vérifier après la réalité du terrain.

En conclusion, nous considérons que ce décret fait faire des avancées à la structure et à l'action des MIRE. Nous le soutiendrons puisqu'il répond à plusieurs de nos demandes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, j'aurais pu, pour vous faire gagner un peu de temps, m'en référer aux excellents propos de M. de Lamotte à propos des MIRE.

Je rappelle simplement, et je serai bref, que les missions régionales pour l'emploi ont été créées au début des années 1990 sur le modèle de la MIREC – chère à M. Van Cauwenberghe –, Mission régionale de Charleroi qui a servi d'inspiration au système, qui, elle-même, s'inspirait des travaux de Bertrand Schwartz selon lequel on peut insérer sur le marché du travail des personnes très éloignées de l'emploi, à condition de bien définir, avec les employeurs, les exigences des postes de travail et de construire des modules de formation et d'ajustement au départ de celles-ci.

En exécution de cela, le 31 mars 1994 et le 1^{er} janvier 1998, le Gouvernement adoptait successivement deux arrêtés visant l'agrément et le subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

Après quelques années d'existence, le Gouvernement a souhaité pérenniser le système et votre Parlement wallon a adopté, le 11 mars 2004, en fin de législature dernière, un décret relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

Dans un souci de cohérence, ce dispositif s'insérait dans le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (le DIISP). Les MIRE étaient donc reconnues comme les seuls opérateurs du DIISP agréés et subventionnés par la Région wallonne et le Forem pour assurer, en articulation avec des modules d'orientation de redynamisation et de formation organisée par les opérateurs de formation du DIISP, l'insertion professionnelle et l'accompagnement intensif des personnes les plus fragilisées, en ce compris durant les premiers six mois de leur contrat de travail.

Après cela, j'ai souhaité, dans le courant du premier semestre 2007, demander au LENTIC, qui est un département de l'Université de Liège, de procéder à une évaluation qui a souligné l'efficacité des 11 MIRE agréées en Région wallonne et la plus-value qu'elles apportent à l'insertion des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

Elle a aussi pointé un certain nombre de manquements. C'est sur la base de cette évaluation et de la concertation qui a suivi, notamment avec la Commission consultative des MIRE, le Forem et les conseils d'administration des MIRE, mais aussi avec le Conseil économique et social de la Région wallonne, que les nouvelles orientations ont été prises :

- rendre le dispositif plus accessible non seulement aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés, mais aussi aux travailleurs occupés dans des emplois de transition ou des emplois tremplins et éventuellement des PTP;
- mieux articuler les actions des MIRE à la réalité socio-économique locale, sous-régionale, aux besoins détectés tant au niveau des publics cibles, que des entreprises et autres actions du DIISP;
- supprimer l'effet pervers de la manière dont le subventionnement était organisé;
- mieux visibilité les MIRE.

Tout cela pour dire qu'il faut, aujourd'hui encore plus qu'hier, soutenir, insérer les personnes les plus fragilisées.

Dans la perspective de la crise économique que nous vivons, et qui est probablement une des plus importantes depuis celle des années 1930, je pense qu'une attention toute particulière – pour tendre la main aux personnes les plus fragilisées, celles qui sont le plus éloignées de l'emploi, alors que celles qui sont proches de l'emploi ont déjà des difficultés à trouver du travail – est importante.

Je rejoins la demande faite par M. de Lamotte de dire qu'une évaluation devra avoir lieu. C'est véritablement la culture qui préside à l'action du Gouvernement. J'entends donc qu'effectivement, à l'issue du premier triennat, une évaluation soit faite afin de rendre encore meilleur le dispositif. Mais si, avant cette évaluation, nous constatons des nécessités d'adaptation, nous n'attendrions pas cette évaluation pour le faire.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

« Article premier

Dans l'ensemble du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi, le mot « Mire » est remplacé par le mot « MIRE ». ».

– Adopté.

« Art. 2

À l'article 2, alinéa 1^{er}, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- 1^o les mots « en vue de les conduire vers un emploi durable » sont remplacés par les mots « pour les insérer dans un emploi durable et de qualité, »;
- 2^o les mots « du 1^{er} avril 2004 » sont insérés entre le mot « décret » et le mot « relatif ». ».

– Adopté.

« Art. 3

À l'article 2, alinéa 2, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- 1^o les mots «, dispensées prioritairement par des opérateurs de formation, » sont insérés entre le mot « formation » et le mot « visant »;
- 2^o les mots « des offres d'emploi par rapport aux profils des bénéficiaires » sont remplacés par les mots « des

profils de compétences des bénéficiaires aux offres d'emploi ». ».

– Adopté.

« Art. 4

À l'article 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1^o le point 4^o est remplacé comme suit :

« 4^o être bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration sociale; »;

2^o au point 6^o, les mots « 9, alinéa 3, » sont remplacés par le mot « 9bis, »;

3^o l'alinéa 1^{er} est complété par un point 8^o et un point 9^o libellés comme suit :

« 8^o être un travailleur engagé dans les liens d'un ou de plusieurs contrats de travail, dénommés « emplois de transition », tels que déterminés par le Gouvernement;

9^o être un travailleur engagé dans le cadre d'un « emploi tremplin », tel que déterminé par le Gouvernement, à savoir le ou les contrat(s) de travail, à durée déterminée ou utilisant les aides à l'insertion dans l'emploi, constituant une étape formative dans les actions d'insertion socioprofessionnelle proposées, et pour lesquels les MIRE peuvent assurer l'accompagnement des bénéficiaires pendant une durée maximale de 12 mois. ».

– Adopté.

« Art. 5

À l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1^o le point « 7^o » est remplacé par le point « 9^o »;

2^o l'alinéa 2 est complété comme suit :

« mais présentent des caractéristiques socio-économiques les rendant particulièrement difficiles à intégrer dans le marché de l'emploi. ».

– Adopté.

« Art. 6

À l'article 3, § 3, alinéa 2, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1^o au point 1^o, les mots « maladie et invalidité » sont remplacés par les mots « maladie, invalidité ou assurance-maternité; »;

2^o le point 2^o est remplacé par la disposition suivante :
« 2^o les périodes d'incarcération dans un établissement pénitentiaire ou de défense sociale; »;

3^o au point 4^o, le mot « trois » est remplacé par le mot « six »;

4^o l'alinéa 2 est complété par un point 5^o libellé comme suit :

« 5^o les périodes pendant lesquelles les bénéficiaires n'étaient pas inscrits comme demandeurs d'emploi parce qu'ils ont interrompu volontairement leur carrière pour assurer l'éducation de leurs enfants ou la prise en charge de proches en situation de dépendance ou de manque d'autonomie. ».

– Adopté.

« Art. 7

À l'article 3, § 4, alinéa 1^{er}, les mots « au Forem » sont remplacés par les mots « à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, tel qu'institué par le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, ci-après dénommé le « Forem ». ».

– Adopté.

« Art. 8

À l'article 4, § 1^{er}, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1^o le point 1^o est remplacé par la disposition suivante :

« être constitués sous une des formes visées par la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations; »;

2^o le point 2^o est abrogé;

3^o le point 4^o, a) est remplacé comme suit :

« a) le président du comité subrégional de l'emploi et de la formation territorialement compétent, ci-après dénommé CSEF; »;

4^o au littera d) du point 4^o, les mots « quatre représentants » sont remplacés par les mots « au minimum deux représentants » et les mots « comité subrégional territorialement compétent » sont remplacés par « CSEF »;

5^o au littera e) du point 4^o, les mots « quatre représentants » sont remplacés par les mots « au minimum deux représentants » et les mots « comité subrégional territorialement compétent » sont remplacés par « CSEF »;

6^o le point 8^o est remplacé par la disposition suivante :

« 8^o élaborer un plan local intégré d'actions concerté et trisannuel, ci-après dénommé PLIC, dont le contenu est déterminé par le Gouvernement; ».

7^o un point 9^o, libellé comme suit, est inséré après le point 8^o :

« 9^o s'engager à transmettre, annuellement, aux services que le Gouvernement désigne et au CSEF, un plan d'action annuel, déclinant le PLIC et comportant, notamment, les objectifs d'insertion, ainsi qu'un rapport d'activité. ».

8^o le paragraphe 1^{er} est complété par un point 10^o rédigé comme suit :

« 10^o s'engager à accompagner un minimum de bénéficiaires par travailleur équivalent temps plein

actif au sein de la MIRE à l'exception des trois premiers travailleurs. ». ».

– Adopté.

« Art. 9 »

L'article 5, § 1^{er}, du même décret, tel que modifié par l'article 35 du décret du 6 novembre 2008, est remplacé par le paragraphe suivant :

« § 1^{er}. L'agrément est accordé par le Gouvernement pour une durée de trois ans, renouvelable. ». ».

– Adopté.

« Art. 10 »

À l'article 5, § 2, alinéa 1^{er}, du même décret, tel que modifié par l'article 35 du décret du 6 novembre 2008, les mots « comité subrégional » sont remplacés par « CSEF ». ».

– Adopté.

« Art. 11 »

L'article 5, § 2, alinéa 2, du même décret, tel que modifié par l'article 36 du décret du 6 novembre 2008, est remplacé par l'alinéa suivant :

« En cas de demandes multiples, l'avis du CSEF est sollicité pour permettre au Gouvernement d'opérer un choix sur l'opérateur à agréer. ». ».

– Adopté.

« Art. 12 »

Le Chapitre IV devient le Chapitre III. ». ».

– Adopté.

« Art. 13 »

1° À l'article 10, § 2, du même décret, remplacé par l'article 39 du décret du 6 novembre 2008, les mots « sur la base des plans d'action et des rapports d'activité annuels » sont remplacés par les mots « sur la base des PLIC et des rapports d'activité annuels ».

2° L'article 10, § 2, du même décret, remplacé par l'article 39 du décret du 6 novembre 2008, est, par ailleurs, complété par la disposition suivante :

« Le rapport d'évaluation est transmis par le Gouvernement au Parlement wallon. ». ».

– Adopté.

« Art. 14 »

Le paragraphe 5 de l'article 10 du même décret, tel que modifié par l'article 39 du décret du 6 novembre 2008, est abrogé. ». ».

– Adopté.

« Art. 15 »

À l'article 12 du même décret, les mots « instituée en vertu de l'article 12 du décret relatif au dispositif intégré

d'insertion socioprofessionnelle » sont remplacés par les mots « du Dispositif ». ».

– Adopté.

« Art. 16 »

Après l'article 12 du même décret, il est inséré un Chapitre IV, dont l'intitulé et l'article 12bis qu'il contient sont rédigés comme suit :

« CHAPITRE I. – Structure d'appui aux MIRE »

Art. 12bis. Le Gouvernement désigne une association sans but lucratif ayant les missions suivantes :

- 1° mutualiser, harmoniser et essayer, au sein des MIRE, les outils, pratiques et méthodologies des MIRE;
- 2° professionnaliser le fonctionnement et assurer la visibilité des MIRE par :
 - a) un soutien administratif et logistique;
 - b) un soutien méthodologique à l'élaboration de projets innovants ou lors de difficultés passagères liées au management;
 - c) un soutien méthodologique, administratif et logistique dans le cadre de l'élaboration et de l'instruction de projets impliquant plusieurs MIRE;
 - d) une bonne diffusion de l'information;
 - e) l'organisation de la communication sur le présent décret et ses arrêtés d'exécution;
 - f) l'organisation de la formation continue des travailleurs des MIRE;
 - g) le développement et la maintenance de projets informatiques communs aux MIRE;
- 3° réaliser un plan d'actions et un rapport d'activité annuel qu'elle transmet au Gouvernement, aux conseils d'administration des MIRE et au Conseil économique et social de la Région wallonne.

Ces missions sont confiées à cette structure d'appui et sont précisées dans une convention, entre le Gouvernement et cette structure d'appui.

Le Gouvernement désigne cette structure d'appui à la suite d'un appel à candidatures publié sur le site du Service public de Wallonie et à une procédure de sélection qu'il organise dans les deux mois de l'entrée en vigueur du présent décret.

Cette sélection se fait sur la base de critères lui permettant de s'assurer que cette structure, par la composition de son conseil d'administration, son statut et son plan d'actions pour l'année en cours, notamment :

- 1° est représentative des MIRE;
- 2° adhère au Dispositif et aux principes du présent décret.

Le Gouvernement est habilité à préciser ces critères.

Le Gouvernement octroie à cette structure d'appui une subvention qui peut notamment prendre la forme

d'une aide telle que déterminée par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, pour l'occupation et le fonctionnement d'une équipe composée d'au minimum quatre personnes dont deux chargées de projets, une personne notamment chargée de la gestion, de la maintenance et des développements informatiques d'un logiciel de gestion commun à l'ensemble des MIRE et une personne chargée du secrétariat.

Le Gouvernement est habilité à préciser les modalités d'octroi et de liquidation de cette subvention. ».

– Adopté.

« Art. 17

L'article 13 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 13. La MIRE agréée peut bénéficier des subventions suivantes :

- 1° une subvention annuelle pour le salaire et les frais de fonctionnement des trois premiers travailleurs calculés en équivalent temps plein, qui peut, notamment, être octroyée sous la forme d'une subvention telle que déterminée par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand;
- 2° une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximal de 1.350 euros par bénéficiaire accompagné, tel que défini par le Gouvernement, à concurrence de vingt bénéficiaires maximum par travailleur équivalent temps plein actif au sein de la MIRE à l'exception des trois premiers travailleurs, qui peut, notamment, être octroyée sous la forme d'une subvention telle que déterminée par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand;
- 3° une subvention versée par le Forem sur la base de l'accord de partenariat conclu dans le cadre du Dispositif et de l'approbation, par le Forem, des budgets afférents au PLIC lui incombant;
- 4° une subvention complémentaire, liée aux performances de la MIRE, dont le montant est plafonné à 20 % du montant des subventions visées aux points 1° et 2°;
- 5° une subvention complémentaire destinée à couvrir l'intervention dans les frais de personnel afférents à l'embauche compensatoire prévue par les partenaires sociaux.

Le Gouvernement est habilité à préciser les modalités de calcul, d'octroi et de liquidation des subventions visées aux points 1°, 2°, 4° et 5° de l'alinéa 1^{er}.

Le Gouvernement peut, selon les modalités qu'il détermine, octroyer à la MIRE qui est mise en liquidation volontaire ou judiciaire une subvention destinée à permettre à la MIRE de supporter le coût salarial des travailleurs occupés par la MIRE lorsqu'un licenciement est notifié par la MIRE ou qu'un congé est notifié par le travailleur et dès lors que le préavis est presté par le travailleur.

Cette subvention est octroyée pendant la durée du préavis presté par le travailleur, telle que prévue par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ou la convention collective de travail no 75 du 20 décembre 1999, conclue au sein du Conseil national du travail, relative aux délais de préavis des ouvriers, en ce, non compris les périodes d'incapacité de travail qui suspendent l'exécution du préavis non prises en charge par la MIRE.

Le Gouvernement indexe, en janvier de chaque année, la valeur des subventions visées à l'alinéa 1^{er}, 1° et 2°, à l'exception de celles octroyées dans le cadre du décret du 25 avril 2002 précité, en multipliant la valeur des subventions de l'année précédente par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente. ».

– Adopté.

« Art. 18

L'article 14 du même décret est abrogé. ».

– Adopté.

« Art. 19

L'article 15 du même décret est abrogé. ».

– Adopté.

« Art. 20

Le Gouvernement fixe la date de l'entrée en vigueur du présent décret. Il peut déterminer les modalités transitoires. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

COMMUNICATION

(Suite)

M. le Président. – Je tiens à vous informer que, juste avant la tenue des votes, nous procéderons à la remise du Prix Arthur Haulot. Je vous demanderai d'être présents à cette cérémonie.

Ceci clôture nos travaux de la matinée.

Nous reprendrons nos travaux par les questions d'actualité.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12 heures 17 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 32 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – M. Luperto a demandé à prendre la parole.

La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). – Monsieur le Président, je voudrais simplement vous demander de pouvoir déposer sur la table du Parlement une proposition de résolution parce qu'il s'agit aujourd'hui d'une date anniversaire.

Il y a en effet un an aujourd'hui que les cinq partis de la majorité fédérale signaient un accord de Gouvernement qui prévoyait une circulaire de régularisation avec des critères objectifs pour les sans-papiers.

Aujourd'hui, la mobilisation est importante; elle va des syndicats aux universités, aux écoles supérieures, tant francophones que flamandes, de la laïcité organisée ou encore aux cultes reconnus, les barreaux francophones, néerlandophones, germanophones et d'autres nombreuses associations.

Je pense que la société civile n'a jamais été mobilisée de manière aussi large et aussi pluraliste.

Je pense qu'il convient de sortir de l'illégalité les personnes qui sont en Belgique depuis longtemps et qui y sont intégrées.

M. le Président. – Veuillez être bref parce que, en principe, vous n'avez pas la parole sur ce sujet.

M. Luperto (PS). – Je vais vous déposer de suite la proposition de résolution à la signature conjointe de moi-même, de M. Barvais et de Mme Simonis.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Dans le même ordre d'idée, je souhaiterais pouvoir déposer à votre examen et à l'examen collectif une proposition de résolution concernant un sujet relativement différent de celui qui vient de faire l'objet d'une intervention, puisque ici, c'est la situation particulièrement aiguë et difficile que rencontre le secteur agricole qui justifie la résolution que nous souhai-

tons déposer en invitant à l'examen d'un plan stratégique de soutien au secteur laitier, éventuellement prolongé vers d'autres secteurs.

Sans que nous ne souhaitions qu'il y ait un vote, mais compte tenu vraiment ...

M. le Président. – Monsieur Borsus, comme pour le précédent ...

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, j'en avais terminé. Je ne voulais pas aborder le titre mais connaissant votre connaissance du secteur et connaissant celle d'un certain nombre d'interlocuteurs, ici, toute sensibilité confondue autour du Parlement, je me demande si nous ne pourrions pas nous accorder pour que cette résolution éventuellement complétée de ce que chacun souhaitera y amené, soit examinée en urgence par la commission parlementaire *ad hoc*.

M. le Président. – Nous reviendrons sur ce sujet tout à l'heure au moment des votes.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, une seule question: s'agit-il finalement de deux résolutions ou d'une ?

M. le Président. – Il y a deux auteurs et deux résolutions.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE Mme BERTOUILLE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON ET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR «LA FERMETURE DE LA BRIQUETERIE DE WARNETON»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Bertouille à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur «la fermeture de la briqueterie de Warneton».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la direction de la briqueterie Wienerberger de Warneton vient de nous annoncer brutalement – on ne s’y attendait absolument pas – la fermeture partielle, si pas totale, de la briqueterie à Warneton. Cela fait une perte de 31 emplois. Il resterait 10 emplois. Mais pour combien de temps ?

Les arguments évoqués par la direction de la briqueterie sont la crise économique en Belgique et surtout la diminution au niveau des exportations.

Monsieur le Ministre, vous connaissez bien la région, la situation et le manque d’emplois dans notre Région.

La fermeture de Warneton industrie, il y a quelques années, avec une perte de plus de 200 emplois et donc c’est une région en difficultés avec une main-d’œuvre peu qualifiée.

Donc, l’inquiétude est grande par rapport au maintien de l’activité ou non de la briqueterie à Warneton, puisqu’on parle d’emplois maintenus mais on sait bien que c’est pour liquider le stock actuellement assez important au niveau de ce site, mais la procédure Renault va être entamée.

Y a-t-il une cellule de reconversion qui sera mise sur pied ? Avez-vous eu des contacts avant l’annonce de cette restructuration ? Avez-vous eu des contacts depuis l’annonce ? Y a-t-il des projets sur la table ?

Et, outre ce site au niveau de Warneton, les briqueteries sont très importantes dans le Hainaut occidental, vous le savez, Monsieur le Ministre. Y a-t-il des annonces d’autres restructuration et d’autres pertes d’emploi ? Je pense, par exemple, au site de Barry ou à d’autres sites de briqueterie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt qui répondra en son nom et au nom de M. le Ministre-Président Demotte.

M. Marcourt, Ministre de l’Économie, de l’Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, Madame la Députée, lorsqu’on annonce et malheureusement dans le cadre de cette crise financière liée aujourd’hui à une crise économique, les mauvaises nouvelles s’additionnent.

La situation est claire. Aujourd’hui, nous avons pris un certain nombre de mesures pour la relance mais on constate que le resserrement du crédit à générer – moins 22% de crédits hypothécaires – cela signifie évidemment moins de capacité d’utiliser des éléments de construction.

L’entreprise qui dépend du groupe Wienerberger a aujourd’hui un projet de fermeture ou de réduction très forte de la production puisque c’est cela qui en cause. On garderait les unités de sciage de briques.

On est en phase 1 de la phase Renault. Pour répondre à votre question, la loi interdit à une entreprise de communiquer à n’importe qui avant d’avoir informé son

comité d’entreprise, ce qui a été le cas et donc préalable à l’annonce. Non, je n’ai pas eu d’informations. La loi d’ailleurs me l’interdit.

Depuis lors, on explore les éléments qui peuvent être mis en évidence. Ce sont 38 emplois qui sont concernés. Emplois qui sont dans un secteur très particulier, donc il faut voir comment on peut aider. Il est évident que si la confirmation de l’intention, puisqu’on est en phase 1 de la phase Renault, devait se confirmer, nous pourrions créer une cellule de reconversion et je veux le faire.

Et aussi faire en sorte de dire : il ne faut pas aujourd’hui que les plate-formes économiques d’une manière générale s’arrêtent parce qu’on a un moment de crise. Il y aura des sorties de crise, donc, on doit tout faire.

Je parlerai avec les actionnaires et les dirigeants pour voir si des possibilités sont en cours. Je tiens à dire que la Wallonie malheureusement n’est pas stigmatisée puisque le site de Rijkevorsel en Province d’Anvers est touché de la même manière que le site de Warneton et c’est indicatif d’un problème général à rencontrer.

En tout cas, je vous tiendrai informée de ce sujet qui touche quarante familles qui, aujourd’hui, sont dans l’angoisse. Donc, nous allons tout faire pour essayer de voir avec elles comment limiter le problème, soit en termes de nombre, soit en termes de reconversion.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Je remercie M. le Ministre d’être attentif à la situation spécifique de ce site à Warneton, mais des autres sites aussi en matière de briqueterie parce que des efforts ont été faits au niveau fédéral : diminution de la TVA à 6% pour le secteur de la construction et donc on espère avoir une relance et que cette crise ne se sentira plus de façon négative dans les mois et dans les années à venir et que le secteur de la construction pourra continuer à se développer et que les sites continueront à exister que l’emploi continuera à être maintenu.

C’est ce que je souhaite au niveau de Warneton et j’espère que le site ne sera pas fermé totalement parce que les dix emplois maintenus qui sont annoncés, c’est surtout pour liquider le stock. Je pense qu’il est important pour la région de Comines que le site de Warneton puisse être maintenu, même de façon minimale.

QUESTION
DE M. FOURNY À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA LÉGALITÉ DE LA VENTE
DE BIENS COMMUNAUX VIA EBAY »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question d’actualité de M. Fourny à M. Courard, Ministre des

Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la légalité de la vente de biens communaux via Ebay ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Ministre, je viens vers vous avec une question qui peut paraître technique, mais qui est d'actualité puisque je viens d'apprendre que dans certaines communes, des décisions avaient été prises ou allaient être soumises aux conseils communaux concernant la vente de biens faisant partie de leur patrimoine, principalement patrimoines mobiliers, à savoir des véhicules, d'anciens véhicules ou des véhicules qui ont eu une vie antérieure et qui sont à l'arrêt ou qui vont être remplacés; des véhicules de pompiers qui vont être remplacés par des véhicules plus performants. Le marché étant lancé et le pouvoir communal se laissant la possibilité de revendre ceux-ci en dehors du cadre du marché d'acquisition qu'il souhaiterait faire.

Une des formules évoquées est la vente sur Internet, moyen de technologie nouvelle de communication et le moyen de pouvoir vendre ce genre de véhicule étant de passer par le site Ebay.

J'ai été un peu surpris par cette manière de procéder en me demandant si c'est effectivement légal, même si l'idée apparaît séduisante et originale. C'est l'occasion peut-être pour les pouvoirs publics de pouvoir vendre des véhicules ou des biens à des prix intéressants par le biais de ce marché aux enchères virtuel et par le biais d'internet.

Maintenant, se pose le problème de la concurrence, la loi sur le marché public et les autres législations en la matière. J'aurais aimé connaître votre opinion sur cette manière de procéder. Est-elle légale ? Est-elle conforme ? Par ailleurs, y a-t-il un respect de la légalité puisqu'on sait que lorsqu'on s'engage sur le site Ebay, on est tenu, sur la base de conditions contractuelles vous imposant de répondre à toute une série de critères pour vous engager, qui vous imposent à répondre à des conditions financières de paiement et de délai de livraison qui ont été admis contractuellement. Cela a un coût, et lorsqu'on s'engage sur ce site, cela pose le problème de négocier par ailleurs avec d'autres personnes pour d'autres moyens.

Nous avançons dans les technologies nouvelles, c'est une voie peut-être intéressante à évoquer. J'aimerais connaître votre position actuelle par rapport à ce procédé. Est-il légal ? Est-il conforme ? Les communes peuvent-elles s'engager dans cette voie dès à présent ? Y a-t-il des règles fermes admises par votre administration en la matière ? J'aurais aimé connaître votre sentiment sur cette question.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers

Collègues, je pense que vous posez une bonne question et vous apportez quasiment une bonne réponse.

Effectivement, Ebay est un moyen moderne qu'on ne peut pas snober mais je crois qu'il y a toute une série de règles à établir et une réflexion à voir. Vous avez posé plusieurs questions dont je n'ai pas nécessairement la réponse, en tout cas, pas aujourd'hui, parce que je pense qu'il faut mener une réflexion juridique plus approfondie pour voir ce que sont les éléments favorables mais aussi les difficultés à surmonter. Faut-il fixer un plafond ? Ce plafond doit-il être fixé à un minimum en dessous duquel on ne peut pas descendre quand on vend quelque chose par le conseil communal ?

Je crois que c'est essentiel pour éviter des dérapages en utilisant ce bel outil de vente mais qui peut s'avérer redoutable dans certains cas et ne pas nécessairement permettre d'avoir le meilleur prix. On touche le monde entier. Mais informe-t-on nécessairement les gens qui habitent à proximité et qui pourraient se montrer intéressés par l'objet mis en vente par la commune ?

C'est toute une série de questions pour lesquelles je voudrais approfondir au-delà d'une question d'actualité. Je me propose d'interroger l'Union des villes et communes pour avoir un retour de terrain et voir un peu ce qu'était leur sentiment avant de prendre une attitude ferme et définitive pour essayer de fixer un cadre afin d'éviter des dérapages parce que, comme vous, je nourris des craintes sur une utilisation excessive et abusive de cet instrument.

Je vous remercie de votre question et je poursuis la réflexion et nous ne manquerons certainement pas, dans le cadre d'une question orale ou autre, de revenir sur le point.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense que nous devons entamer une discussion conjointe entre le Parlement et le Gouvernement sur l'application de ce mode opératoire et voir quelle est la légalité des démarches entreprises. Je note qu'à ce stade, il n'y a pas de réponse définitive, mais que la réflexion est ouverte et que ce mode de vente ne peut être considéré comme un moyen utile pour vendre son matériel. Il faut pouvoir procéder par les voies ordinaires avant de se lancer dans ce genre d'opération.

**QUESTION
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
« LES ÉCO-PRÊTS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement ter-

ritorial qui sera remplacé par M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les éco-prêts ».

La parole est à M. Stoffels, pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre volonté de remplacer votre Collègue, M. le Ministre Antoine, et pour répondre à la question que je souhaite développer concernant les éco-prêts maintenant en vigueur depuis quelques semaines, mais longuement attendus.

Effectivement, la mise en vigueur s'est accompagnée de quelques difficultés. Sur le plan administratif, pensons par exemple à l'ensemble des procédures et des formulaires à respecter, voire à remplir avant de pouvoir introduire une demande définitive en termes d'éco-prêts. Éco-prêt qui est intéressant parce que c'est un prêt à taux zéro pour un ensemble d'investissements économiseurs d'énergie. Éco-prêt qui, à peine a-t-il été publié dans le *Moniteur*, a déjà fait l'objet de premières modifications puisque le plafond de ce revenu de référence a été augmenté 45.000 vers 60.000, étendant ainsi le champ d'application de l'éco-prêt.

Je l'ai dit déjà au travers d'une question orale, j'ai regretté que cet éco-prêt ne soit pas accessible à l'ensemble des jeunes candidats qui acquièrent un logement. La condition impose qu'ils habitent d'abord cinq ans avant de pouvoir accéder à l'éco-prêt.

Il y a toute une série de choses mises en place, en ce compris une publicité très large en ce qui concerne ce nouvel outil pour inciter les particuliers à faire les investissements économiseurs d'énergie. À croire tout le monde, et à croire le débat qu'on a eu à plusieurs reprises dans la commission, on devrait s'attendre à une foule impressionnante de dossiers.

D'un autre côté, il y a des échos qui me reviennent que l'enthousiasme du côté des consommateurs tant pour l'éco-prêt version hypothécaire ou version emprunt du consommateur ne rencontrerait nécessairement l'enthousiasme débordant des consommateurs.

De ce fait, je souhaite vous poser les questions suivantes. D'une part, combien y a-t-il eu de demandes d'éco-prêt ? Combien y a-t-il eu jusqu'à présent d'octroi d'éco-prêt ?

D'autre part, peut-on comparer à des fins utiles la complexité de la procédure mise en place du côté de la SWCS, du côté de la FLW, comparée à une banque classique qui, elle aussi, peut accorder des emprunts, même si c'est un emprunt avec un certain taux, mais qui peut accorder un emprunt probablement avec une difficulté et une complexité administrative moins importante ?

M. le Président. – La parole est M. le Ministre Lutgen qui répondra au nom de M. le Ministre Antoine.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, vous suivez ce dossier avec une attention particulière et M. le Ministre Antoine, qui est à l'étranger, vous en remercie.

Il m'a livré quelques informations à vous donner.

Premier élément de réponse, par rapport à votre question, cela a-t-il un grand, un petit ou un énorme succès au travers de l'ensemble des demandes ? Tout ce que je peux vous dire, c'est que le Salon Batibouw vient de fermer il y a quelques semaines, c'était le 8 mars dernier. Il y a eu des milliers de demandes d'information sur le stand éco-prêt qui donnait l'ensemble des informations aux candidats emprunteurs.

Encore faut-il que ces demandes d'information se transforment en demandes officielles, en remplissant les formulaires revus et corrigés, comme vous l'avez dit, pour ces candidats investisseurs.

On ne peut pas vous dire, aujourd'hui, le nombre exact mais il y a des milliers de demandes d'information et tout cela va se transformer pour ouvrir davantage le spectre et éviter que les gens se posent trop de questions par rapport à la réalité qui était la leur et qui n'était pas nécessairement recouverte au travers de l'ensemble des obligations. On va voir dans les prochains jours si tout cela se transforme en demandes officielles.

Deuxième question que vous posez. D'une part, il y a l'éco-prêt et d'autre part, il y a les possibilités d'éco-prêt au travers des organismes bancaires privées. Quelles sont les différences ? Quel est finalement le système le plus attractif ?

D'abord, il y a deux conditions qui sont les mêmes au travers de l'amortissement avant l'âge de 70 ans dans les deux cas et il doit y avoir une expertise qui doit être réalisée.

Les deux différences fondamentales : c'est l'ordre des travaux au travers du financement éco-prêt Région wallonne, puisque suite à l'expertise, c'est avec le *return* énergétique le plus intéressant que la priorité des travaux doit être établie. On ne fait pas les travaux dans n'importe quel sens. Cela a été fait en pleine collaboration avec l'Institut du Développement durable qui a permis d'établir des critères pour être certain que l'investissement réalisé apporte cette plus-value sur le plan énergétique. La deuxième différence, c'est le taux d'intérêt. Vous l'avez dit vous-même, la différence est importante et l'attractivité pour le candidat emprunteur est très grande.

On a voulu avoir un système la fois très attractif sur le plan financier, mais aussi qui a le plus de *return* énergétique pour les candidats investisseurs. Je crois que c'est cela le plus intéressant au-delà des aspects administratifs. Ces quelques papiers permettent d'atteindre ces deux objectifs.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et pour la sincérité qu’il a témoignée en donnant cette réponse d’une part, et d’autre part, pour son sens de la diplomatie parce qu’à travers la réponse qu’il a donnée, il faut pouvoir lire entre les lignes.

Effectivement, il y a eu des milliers de brochures qui ont été distribuées, c’est clair mais si je peux faire confiance à l’écho que j’ai eu il y a quelques jours. Jusqu’à présent, il y a à peu près onze demandes qui ont été introduites de façon officielle.

Donc, le succès reste quelque part mitigé par rapport à l’objectif que nous nous sommes posé et par rapport à l’objectif qui a été celui de notre collègue, Hervé Jamar, lorsque ...

M. Lutgen, Ministre de l’Agriculture, de la Ruralité, de l’Environnement et du Tourisme. – Vous citez des chiffres que je n’ai pas.

M. Stoffels (PS). – Je dis que ce sont des échos que j’ai eu il y a quelques jours et je souhaitais, à travers ces questions d’actualité, avoir une confirmation mais vous avez, à juste titre, attiré l’attention sur cette éventuelle complexité de la procédure administrative qui rend le mécanisme assez lourd, comparé à d’autres.

QUESTION
DE M. BORSUS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L’AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L’ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
« LE STATUT
DE L’UNITÉ ANTI-BRACONNAGE »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question d’actualité de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l’Agriculture, de la Ruralité, de l’Environnement et du Tourisme, sur « le statut de l’unité anti-braconnage »

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, contrairement à la question de mon prédécesseur, ma question n’a pas pour but de vous piéger, ma question était même annoncée, en ce qui me concerne, puisque ...

M. Lutgen, Ministre de l’Agriculture, de la Ruralité, de l’Environnement et du Tourisme. – Dans votre cas, je sais bien que ce n’est pas le cas, il ne faut pas le préciser.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie de la confiance que vous me renouvez, Monsieur le Ministre, ce qui ne semblait pas être le cas de mon estimé collègue, il y a quelques instants.

Monsieur le Ministre, ...

M. Stoffels (PS). – Ce que vous dites n’est pas correct. Dans ma version écrite, toutes les questions que je posais étaient annoncées.

M. le Président. – Continuez, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Si je peux jouer un rôle d’intermédiation entre les deux composantes, je me tiens modestement à disposition.

Monsieur le Ministre, ma question était annoncée puisqu’en séance de la Commission de l’Environnement, M. Meureau s’en souvient, nous avons eu l’occasion de débattre à deux reprises, au mois de novembre dernier, du problème soulevé par un jugement du tribunal de Nivelles concernant la compétence territoriale de l’UAB, l’unité antibraconnage.

Soyons bien clairs, ce n’est pas l’ensemble du dispositif adopté – vous me l’aviez rappelé, nous le savions bien sûr – sous la précédente législature qui est en cause, c’est la façon dont sont mises en œuvre les modalités d’exécution du travail de ces agents, dont l’action est évidemment importante. Mon propos n’étant pas ici de défendre les braconniers dans l’enceinte parlementaire.

Par contre, je dois bien constater et observer ...

M. Fourny (cdH). – On ne va pas se tirer une balle dans le pied.

M. Borsus (MR). – Je ne sais si c’est l’atmosphère printanier, mais je ...

M. le Président. – Allez-y, continuez.

M. Cheron (Écolo). – Monsieur le Président, vous êtes un franc-tireur.

M. le Président. – Non, je suis un tireur franc, ce n’est pas la même chose.

M. Borsus (MR). – Il me semble qu’il y a des balles perdues, donc je fais attention, je suis très prudent (*Rires.*) dans mon intervention. Je ne sais si c’est le printemps qui rend votre Assemblée, Monsieur le Président, aussi guillerette ou la question et le jugement du Tribunal de Nivelles dont je vous entretenais il y a quelques minutes.

Concrètement, celui-ci à mis par terre un certain nombre de décisions prises par l’UAB.

Lors de nos échanges en novembre, je vous avais senti un peu hésitant sur le sujet. Je m’étais permis de revenir 15 jours plus tard avec la même question en disant : « *Monsieur le Ministre, vous avez maintenant lu le jugement du tribunal de Nivelles, avez-vous bien vérifié ?* ». Vous m’aviez répondu que tout était en ordre, que les prestations de serment des agents, tout cela était OK et qu’il n’y avait donc pas lieu de s’inquiéter.

Cette information n'était pas prémonitoire puisqu'un autre tribunal dans un autre arrondissement a, à la suite de poursuites diligentées à l'encontre d'agriculteurs se défendant par rapport à des hordes de sangliers détruisant leurs cultures, constaté que l'action de l'UAB était entachée d'illégalité en raison de ses compétences territoriales, de ses prestations de serment, etc.

Je n'entre pas dans le détail technique. Il y a ici d'éminents juristes, notamment derrière vous, qui pourraient bien mieux le faire que je ne pourrais.

Monsieur le Ministre, mon problème est le suivant. Qu'en est-il de votre analyse de cette décision? Finalement toutes les décisions de l'UAB sont-elles potentiellement entachées de vice juridique et, donc, querellables? À la lecture de l'article paru dans un des quotidiens ce matin, d'autres actions risquent-elles d'être lancées? En parallèle, l'URP n'est-il pas aussi exactement de la même façon concernée.

Donc, aujourd'hui, il y a un véritable gros problème, sauf si vous avez trouvé vraiment la solution pour pouvoir revenir en arrière par rapport à tous ces problèmes. Manifestement, les juridictions semblent d'un avis contraire de votre administration et du vôtre.

M. le Président. – La parole est M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vais d'abord, Monsieur le Président, remercier M. Borsus pour le suivi, pas à pas, tel les traces d'un sanglier suivi par un chasseur ou un promeneur ou un braconnier. Il suit le dossier de manière active, c'est le moins que l'on puisse dire.

Vous m'avez senti hésitant. Vous me l'avez dit au mois de novembre dernier. Dois-je vous reconnaître que parfois dans la vie il y a des hésitations calculées pour vous permettre de continuer votre réflexion? C'était à l'époque en tout cas mon souhait le plus cher.

Je ne vais pas dire que je vous ai piégé parce que j'aurais eu une attitude semblable à celle que vous avez décrite concernant M. Stoffels. Je ne me permettrais pas cela puisque vous nous avez informés des positions du Tribunal de Nivelles, de Verviers maintenant, mais vous oubliez un autre arrêt, celui de la Cour d'appel de Liège qui a dit très clairement le 17 novembre dernier – c'était quelques jours avant que vous ne posiez pour la dernière fois la question: que le simple enregistrement auprès d'un seul tribunal permettait d'avoir la compétence en tant que telle sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Donc, me donnant par là raison et donnant raison à l'interprétation qui était faite au niveau de l'administration. C'est pour cela d'ailleurs que – et cela ne vous aura certainement pas échappé non plus – le Ministère public a été en appel par rapport à la décision du Tribunal de Verviers en disant: «*Attention, vous prenez cette déci-*

sion», on la conteste immédiatement puisque la Cour d'appel de Liège a tranché et a dit qu'à partir du moment où un agent était enregistré auprès d'un seul tribunal, ces compétences prévalaient sur l'ensemble du territoire de la Région. Ce qui est une bonne nouvelle.

Vous en réjouirez autant que moi, j'en suis certain, de pouvoir se dire que tous les actes posés par l'UAB, par l'ensemble des agents, ne peuvent pas être entachés d'illégalité, et surtout – et c'est votre souhait comme le mien – de pouvoir poursuivre avec force celles et ceux qui malheureusement utilisent parfois la nature et ont parfois des comportements pour le moins détestables, un peu partout dans notre Région, donc que l'UAB puisse pleinement jouer son rôle, ses missions partout sur le territoire de la Région. Je serai très rassurant à votre égard à ce niveau-là.

Maintenant, il y aura une suite puisque le ministère public a été en appel par rapport à la décision de Verviers, mais je crois quand même que la force de la décision de l'arrêt de la Cour d'appel de Liège est très grande en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les différents éléments de réponses. Il y a évidemment un chaînon interpellant dans votre information, c'est que le tribunal lui, s'asseyant royalement sur une décision de la Cour d'appel, aurait statué dans un sens complètement inverse. Vous le dites, il y aura une suite. Voilà, le dossier va effectivement faire l'objet d'une décision au niveau juridictionnel supérieur. Nous aurons l'occasion alors – ce sera peut-être notre quatrième échange sur le sujet – de faire le point en ayant alors quatre décisions judiciaires, puisque jusqu'à présent, il y en a eu deux en Première instance dans un sens, une en appel dans un sens différent et puis, une suite nous serait annoncée, à la suite de l'appel que vous évoquez.

QUESTION

**DE Mme TILLIEUX À M. TARABELLA,
MINISTRE DE LA FORMATION,
SUR
«L'ACCORD DE COOPÉRATION
SUR LA FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Tillieux à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur «l'accord de coopération sur la formation en milieu carcéral».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, créer ou tout simplement renforcer des structures éducatives en milieu car-

céral sont pour moi, et pour bien nombre d'entre nous, la clé ou les clés d'une resocialisation réussie.

Dans cette perspective, et ce n'est pas la première fois que je vous interpelle à ce sujet, un travail de fond avait été initié en collaboration avec votre collègue de la Communauté française en charge de l'aide à la jeunesse. Ce travail de fond visait à la mise en œuvre d'un accord de coopération entre les entités fédérées, Région wallonne, Région bruxelloise et Communauté française.

Tout simplement, Monsieur le Ministre, je ne vais pas m'attarder sur l'intérêt de cette offre de formation et sur son renforcement en milieu carcéral, notamment pour la réinsertion progressive des détenus et pour leur bien-être et leur état psychologique principalement.

Je voudrais savoir aujourd'hui où vous en êtes. Qu'en est-il de cet accord de coopération ? Quel est l'état de la réflexion ? Quelles sont les démarches que vous auriez éventuellement déjà effectuées ?

M. le Président. – La parole est M. le Ministre Tarabella.

M. Tarabella, Ministre de la Formation. – Madame la Députée, je vous remercie de m'interpeller par rapport à cet accord de coopération qui est évidemment fondamental, et vous le comprendrez aisément.

L'accord est rendu nécessaire notamment en découlant de la loi du 12 janvier 2005 au niveau de ce qui concerne l'administration carcérale, puisque vous l'avez compris, il y a un morcellement des compétences entre, d'une part, l'État fédéral, mais d'autre part les entités fédérées, je veux parler de la Région wallonne, de la Communauté française ou de la COCOF.

Alors, l'accord de coopération a été établi tout d'abord parce qu'il y a cet émiettement de compétences qui fait qu'il est nécessaire de se concerter. Deuxièmement, il y a aussi le milieu associatif très actif en milieu carcéral et il convient donc de coordonner toute l'opportunité de se concerter pour concerter à la fois les entités publiques, qu'elles soient fédérales ou fédérées et le milieu associatif.

Il est important également que chacun puisse exercer ses missions dans un cadre bien déterminé où chacun à son rôle à jouer. Et puis, il est important aussi de faire l'inventaire des collaborations existantes et de faire le point de manière assez récurrente car la situation est figée, à un moment donné.

Le fait qu'on investisse pas mal en formations en milieu carcéral, ce que soit avec l'enseignement de promotion sociale ou 20.000 périodes d'alphabétisation ont été dégagées, il est clair que la situation évolue au gré des efforts que l'on fait et donc il est nécessaire annuellement de faire une mise au point.

Donc, développer d'une manière plus large aussi le dialogue entre – et je l'ai déjà dit au risque d'être peut-être redondante mais c'est très important – les entités

publiques œuvrant dans le secteur et les entités privées, donc le milieu associatif, représenté d'ailleurs par la concertation des associations actives en milieu carcéral, la CAP.

Donc, il y a évidemment l'intérêt de cet accord de mettre en place trois outils. Tout d'abord, la conférence interministérielle annuelle – et j'ai expliqué pourquoi il était nécessaire qu'elle soit annuelle, pour justement faire le point de manière régulière sur l'état d'avancement des dossiers et des nouvelles mesures que l'on peut prendre.

Deuxièmement, le comité de pilotage permanent qui à la foi reprend les entités fédérées, le Fédéral mais aussi l'associatif dont je viens de parler et puis des groupes de travail thématiques qui abordent différentes compétences qui sont portées par les partis signataires d'où l'intérêt d'avoir cette coopération.

Je terminerai en ajoutant un élément : j'ai eu l'occasion de me rendre au Maroc, il y a de cela moins d'un mois et là où nous avons eu valeur d'exemple pour initier la formation en milieu carcéral. J'ai d'ailleurs l'impression que ce sera mon mot de la fin, Monsieur le Président, c'est que la coopération, c'est toujours gagnant. On a initié une politique là-bas par notre exemple, mais par exemple, pour l'accompagnement des détenus, une fois qu'ils quittent le milieu carcéral, et bien je crois qu'on aurait à apprendre de l'expérience qu'on a eue avec eux.

Voilà, Madame Députée, je pense vous avoir répondu dans un temps restreint et complet par rapport à votre question.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Merci, Monsieur le Ministre. J'insiste sur la mise en œuvre rapide de cette conférence interministérielle. Vous savez qu'il y a environ un tiers des personnes incarcérées qui souffrent de problème d'alphabétisation que, par contre, 10 à 15 % seulement des personnes incarcérées suivent réellement une formation.

Il y a donc là un déficit important à combler, surtout que nous avons les acteurs de terrain, que ce soient les associations, les instituts de formation existant qui font cela très bien parce qu'on a eu l'occasion récemment d'aller remettre des diplômes dans les prisons sur le territoire de Namur. Je trouvais cela fortement intéressant.

L'expérience et le témoignage étaient d'une richesse extraordinaire pour ces personnes qui peuvent faire un trait sur un passé et recommencer une vie avec derrière eux un bagage qu'ils auront acquis en milieu carcéral. Je pense que c'est quelque chose qu'il faut encourager pour le bien-être de toutes ces personnes.

**INTERPELLATION
ET QUESTIONS ORALES JOINTES**

**INTERPELLATION
DE M. BORSUS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«LA MISE EN ŒUVRE
DU RÉSEAU NATURA 2000»**

**QUESTION ORALE
DE M. SENESAEL À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«NATURA 2000»**

**QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«LES PREMIERS ARRÊTÉS DE DÉSIGNATION
NATURA 2000»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la mise en œuvre du réseau Natura 2000»; la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «Natura 2000», et la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les premiers arrêtés de désignation Natura 2000».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je souhaitais avoir l'occasion de faire le point avec vous concernant l'ensemble de ce dossier et l'élément circonstanciel qui m'amène à vous questionner à cet égard. C'est effectivement l'avis que le Conseil d'État a sollicité par vos soins et ceux du Gouvernement remis en date du 4 février 2009, concernant les mécanismes d'indemnisation destinés notamment au monde agricole, mais aussi aux propriétaires forestiers, indemnités destinées à compenser ou en tout cas partiellement un certain nombre de contraintes liées à la gestion environnementale des sites couverts par les périmètres Natura 2000.

Soyons clairs, l'ensemble de ce dossier est important puisque nous avons une couverture du territoire extrême-

ment considérable, l'ensemble des mécanismes d'arrêté est aujourd'hui lancé, mais on est dans l'ensemble de la procédure, à ce stade, pas encore très loin avec encore beaucoup d'interrogations, notamment du monde agricole concernant les conséquences positives, mais aussi les conséquences négatives de la mise en œuvre de ce dispositif.

Bref, mes questions synthétisées sont donc les suivantes. L'avis que le Conseil d'État a été rendu, Monsieur le Ministre, comment l'avez-vous analysé? Comment répondez-vous aux différents éléments liés à ce qui est une objection fondamentale en droit telle qu'émise par le Conseil d'État? Cette objection est que l'arrêté ne dispose pas du cadre juridique suffisant pour pouvoir sortir ses effets, concrètement et je me permets de citer le Conseil d'État: «L'arrêté ou le projet d'arrêté du Gouvernement wallon ne peut trouver son fondement ...».

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le projet d'arrêté ...

M. Borsus (MR). – Pardon. Oui, projet d'arrêté, c'est ce que je pense avoir dit.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Parce que la confusion vient de là notamment, c'est bien de le représenter, c'est le projet d'arrêté, cela change juste un peu les choses.

M. Borsus (MR). – C'est le terme que je venais d'utiliser, donc je confirme, le projet d'arrêté ... Je n'imaginais d'ailleurs pas que quelqu'un dans cette Assemblée ou sur le banc du Gouvernement puisse s'imaginer qu'on soumette un arrêté adopté au Conseil d'État, même si on sait ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est ce qui s'est dit dans la presse ...

M. Borsus (MR). – ...que le relationnel de cette majorité régionale et communautaire et le Conseil d'État est bouillonnant. C'est toujours le Conseil d'État qui est le coupable de tous les maux d'Israël, en ce compris un certain nombre de choix politiques posés par la majorité.

Vous vous souvenez du décret relatif à la mixité sociale et du décret dit «inscription» soutenus par votre formation politique, donc, je ne m'inscris pas dans ce contexte puisque à l'évidence le projet d'arrêté a été soumis au Conseil d'État, c'est la procédure, qui l'a masqué.

Soyons francs, le Conseil d'État s'est exprimé en ces termes: pas de fondement, pas de cadre légal, pas de fondement légal en droit interne.

Ce n'est pas rien parce que c'est tout le mécanisme des indemnisations qui doit s'appliquer dès cette année, qui est ainsi mis en cause dans l'ensemble du dispositif légal et réglementaire, tel que vous l'aviez imaginé.

Donc, j'ai vu que vous aviez eu l'occasion de réagir en disant : ce n'est pas grave, on paiera quand même. En termes de fonctionnement, au niveau régional, un paiement, une liquidation, une compensation, une prime, une forme d'indemnisation doit évidemment se fonder sur un dispositif réglementaire. D'où ma question : « *Où en êtes-vous par rapport aux modifications de cet arrêté, à la réécriture* ».

Il me semble sage, le cas échéant, de le resoumettre au Conseil d'État, compte tenu des critiques que je viens de mentionner et surtout du fait que les objections soulevées seraient de nature à invalider l'ensemble d'un processus d'indemnisation et surtout à créer l'inquiétude dans l'ensemble du monde agricole et forestier, inquiétude qui est déjà grande à propos de la mise en œuvre effective de ces dispositifs.

On le sait, Natura 2000 concerne des dizaines de milliers d'hectares au niveau du territoire régional, c'est 13 % du territoire de la Région wallonne, 5 % sont destinés à l'agriculture, un certain nombre à la forêt. Et donc, cette question trouve évidemment toute sa pertinence.

Deuxième élément de mon propos, Monsieur le Ministre, concrètement où en êtes-vous ? J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire le point précédemment à plusieurs reprises, à l'initiative d'un certain nombre de collègues. Je crois, effectivement, que M. Stoffels est aussi intervenu sur le sujet ainsi que d'autres collègues.

Où en est-on par rapport au processus ? Vous me répondiez notamment en novembre dernier que les premiers arrêtés de désignation étaient adoptés, que votre objectif était de faire adopter définitivement ces textes au début 2009. Nous y sommes pratiquement. Donc, Monsieur le Ministre, qu'en est-il de l'adoption définitive de ces premiers arrêtés ?

Il devait y avoir au préalable des consultations globales, des mécanismes d'enquêtes publiques également. On sait que ces enquêtes publiques ont débuté en octobre dernier dans les 26 entités communales concernées.

Vous précisez également que, suite à l'adoption de ces textes, une seconde série d'arrêtés seraient proposés de manière à couvrir 82 sites supplémentaires.

Monsieur le Ministre, puis-je vous demander concernant cette deuxième vague, où en est-on ? Y a-t-il des difficultés particulières qui se seraient faites jour à la suite des consultations et des enquêtes publiques ? Les commissions de conservation se sont-elles exprimées ? Y a-t-il des modifications significatives ou une ligne de signification que l'on retrouve en ce qui concerne ces arrêtés ?

Est-ce que le *timing* de publication du *Moniteur belge* au printemps que vous nous aviez annoncé, est aujourd'hui respecté ou le sera-t-il ?

Voilà, Monsieur le Ministre, un bref regard que je souhaitais poser sur l'ensemble du dispositif. Donc, concrètement, qu'en est-il du mécanisme global ? Où en êtes-vous dans les arrêtés et dans les sites ? L'ensemble de votre plan travail tel qu'annoncé à l'automne dernier est-il respecté ? Qu'en est-il de la première vague et de la seconde ?

Quel est-il aujourd'hui, et comment se présente-t-il d'ici la fin de la législature ? Parce que j'imagine que vous n'allez pas pouvoir prendre d'engagements, quelle que soit la glorieuse incertitude des choix qui seront posés par nos concitoyens le 7 juin prochain. Quels sont les engagements que vous allez pouvoir tenir d'ici le 7 juin, suivant les informations aujourd'hui disponibles ? Qu'en est-il, par ailleurs, de cet avis assassin du Conseil d'État concernant ce projet d'arrêté.

Je vous avoue, je n'en ai pas souvent lu, mais c'est parce que je n'en lis pas tous les jours, je le conviens.

Mais, de nouveau vous êtes dans la procédure accélérée, vous avez demandé un avis succinct dans les 30 jours et nonobstant cette procédure simplifiée et accélérée, j'observe – et je n'en ai lu guère de cette nature – que cet avis est massacrant. Aujourd'hui, pouvez-vous nous rassurer quant au mécanisme ? Parce que sans indemnisation, autant dire qu'à peu près toute la procédure est par terre.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous m'excuserez d'être assez redondant, mais exprimé de manière différente, nous en arriverons aux mêmes interrogations.

Monsieur le Ministre, 240 sites en Wallonie sont classés en zone Natura 2000 et ce réseau qui s'étend chez nous sur une surface de 220.944 hectares, représente 13 % du territoire de la Région wallonne. Nous ne soulignerons jamais assez combien la mise en œuvre de ce réseau est importante pour la Région wallonne et pour la protection de la biodiversité.

Depuis plusieurs décennies et de manière plus aiguë encore depuis les années 1960, l'intensification de certaines activités humaines nuit à la vie sauvage, qu'elle soit végétale ou animale. De nombreuses espèces sont aujourd'hui en grand danger, quand elles n'ont pas purement et simplement disparu. Certains dégâts sont donc irréparables, mais il est encore temps d'entreprendre une action positive envers la nature.

Sur notre territoire, un tiers des espèces animales et végétales est menacé. Ce chiffre résume, à lui seul, le travail restant à accomplir pour préserver la biodiversité en Région wallonne et pour atteindre l'objectif européen

visant à enrayer la perte de la biodiversité d'ici 2010. Concernant cet objectif, nous constatons que le Tableau de bord de l'Environnement wallon de 2008 prévoit que la Région wallonne ne l'atteindra pas.

Néanmoins, le programme Natura 2000 reste un outil important et indispensable. La mise en œuvre de ce réseau nécessite l'adhésion de tous. L'environnement européen en a besoin.

Un récent arrêté de la Région wallonne prévoit des indemnités pour les propriétaires ou les agriculteurs qui, à cause des contraintes Natura 2000, perdent du rendement et donc des revenus.

Cependant, un problème se pose : le Conseil d'État vient de rendre un avis assez négatif sur cet arrêté. Selon cette juridiction, les législations européennes et belges sur lesquelles il se fonde, ne peuvent constituer un fondement légal. En outre, l'arrêté ne serait pas valide car il ne correspond pas, dans les termes, au décret de 2003 qui met sur pied Natura 2000.

En effet, le décret prévoit des subventions et des aides pour les propriétaires de terres et agriculteurs, mais non des indemnités.

Monsieur le Ministre, vous déclariez récemment que cet avis du Conseil d'État ne changerait rien, que le seul risque existant serait un recours de quelqu'un qui se plaindrait d'avoir reçu une indemnisation.

Toutefois, à la lecture de l'avis du Conseil d'État, le problème semble un peu plus compliqué qu'un simple tracés de vocabulaire.

Monsieur le Ministre, quelles sont les suites réservées à cet avis ? Quelles sont les solutions envisagées ?

Lutter contre l'extinction d'espèces ne constitue pas une priorité uniquement pour les naturalistes. Les écosystèmes fournissent quantité de services à notre développement : production alimentaire, fourniture de matières premières, dégradation des déchets, purification de l'air et de l'eau, stabilisation et modération du climat, contrôle de l'érosion. Nous devons donc tous apporter notre pierre à l'édifice.

Pour terminer, permettez-moi d'insister une énième fois sur deux éléments qui nous semblent, à nous, membres du groupe PS, fondamentaux :

- prévoir une campagne d'information pour les citoyens sur les enjeux et l'importance du réseau Natura 2000;
- assurer aux agriculteurs et aux propriétaires (publics et privés) des compensations financières adéquates pour les pertes éventuelles dues à l'exploitation des sites Natura 2000.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, à la

mi-janvier s'est terminé le processus d'enquête publique relatif aux premiers arrêtés de désignation Natura 2000 portant sur huit premiers sites.

Selon des informations en ma possession, il semble que ces projets d'arrêtés suscitent de nombreux questionnements, tant sur le fond que sur la forme, notamment le manque de clarté sur la manière dont les citoyens concernés ont été informés lors des séances d'information créant, dès lors, confusion et inquiétude, tant chez les représentants des associations de conservation de la nature que chez les acteurs ruraux concernés par la mise en œuvre du régime de protection (forestiers, agriculteurs, etc.). Comprenez-moi bien, je ne remets en rien en question votre schéma de fonctionnement, mais je parle plutôt sur l'application de ce schéma.

S'agissant des séances d'information, il semblerait que les informations diffusées ont avant tout veillé à rassurer les propriétaires et occupants, plus qu'à les informer avec toute l'objectivité requise sur les conséquences de ce nouveau statut.

Or, chacun sait combien le manque de transparence est de nature à créer confusion et contribue à renforcer la méfiance vis-à-vis des autorités publiques chargées de la mise en œuvre de ce processus.

Ainsi, il semble nécessaire d'assurer une information objective sur le fait que la réalisation concrète de Natura 2000 implique, certes, des compensations financières bien légitimes pour les propriétaires et occupants, mais également des contraintes et des obligations dans le cadre de la gestion des sites.

Il semble, en outre, que de nombreuses questions sont restées sans réponse et que certains documents soumis à enquête présentaient des lacunes et des insuffisances – je parle là de la lisibilité difficile des cartes, etc. – qui ne sont pas de nature à rassurer l'ensemble des parties.

De nombreux objectifs de conservation présentés dans ces enquêtes sont difficilement évaluables, étant donné l'absence de critères chiffrables, ce qui risque d'avoir pour conséquence qu'il sera difficile d'élaborer un régime de gestion active efficace. Une confusion règne également autour des objectifs de restauration qui sont pourtant essentiels pour de nombreux sites.

Les objectifs de conservation, les interdictions et les mesures particulières n'ont pas été adaptés au contexte local et à la situation spécifique des sites concernés.

Enfin, les mesures qu'elles soient générales ou particulières, visent majoritairement les activités récurrentes ou à venir. Elles concernent extrêmement peu les actes anciens, mais qui continuent d'avoir des conséquences graves sur les sites. Je parle, par exemple, de drains souterrains, remblais, décharges etc.

Monsieur le Ministre, au vu de ces divers constats relevés par différents acteurs de ce dossier, comment allez-vous répondre à ces interrogations multiples et éviter ainsi que ce processus de désignation des sites,

indispensable et positif, ne conduise à l'inquiétude, ne provoque des tensions et en fin de compte, ne conduise à une absence de mise en œuvre concrète sur le terrain, au détriment à la fois de la conservation de la nature et des bénéfices que peuvent en tirer les acteurs locaux et vous-même aussi ?

Par ailleurs, la presse a récemment fait écho de ce que le régime des compensations financières que vous proposez aurait été recalé par le Conseil d'État ? Mon collègue, Willy Borsus, en parlait. Qu'en est-il exactement ? Comment allez-vous permettre sa mise en œuvre concrète pour assurer aux bénéficiaires les compensations attendues ?

Enfin, pouvez-vous me préciser le rôle respectif dévolu aux diverses structures dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des futurs contrats de gestion ? Il s'agit plus précisément des missions respectives et des commissions Natura 2000, de NaturaWal, des agents chargés de la promotion des mesures agro-environnementales et de l'administration parce que les acteurs sur le terrain, eux-mêmes ne savaient pas très bien comment y répondre.

Une certaine confusion semble régner sur le « qui sera en charge de quoi » et où s'arrêtent les responsabilités respectives.

Je vous remercie de m'apporter réponse précise à ces questions importantes pour réussir la mise en œuvre de ce beau projet de conservation de la nature. (*Applaudissements de M. Cheron.*)

M. le Président. – M. Stoffels a souhaité intervenir dans cette interpellation.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la problématique de Natura 2000, et plus particulièrement la mise en œuvre de ce réseau, indispensable pour la préservation de la biodiversité, sont des sujets qui me tiennent particulièrement à cœur.

Aujourd'hui, je voudrais revenir avec vous sur certains points précis de cette problématique.

Par rapport au maintien de la biodiversité, il faut que nous prenions tous conscience que, si nous voulons obtenir des résultats en la matière, cela ne tombera pas du ciel et cela aura évidemment un coût. L'enjeu est de savoir comment Natura 2000 pourra être perçu par la population : jusqu'à présent, cette philosophie rime plutôt avec interdictions et complications administratives.

Il est bien entendu que les premiers effets positifs perçus seront les indemnisations.

On le sait, c'est en 2001 que la Région wallonne, en application des directives 79/409/CEE et 92/43/CEE a désigné une série de sites qui feraient partie du réseau Natura 2000.

Le but de ce réseau consiste à maintenir, dans un état favorable de conservation, les populations d'espèces et les habitats menacés à l'échelle européenne. Il convient également de rappeler qu'il s'agit de notre principal outil pour enrayer l'érosion de la biodiversité.

Avant d'aller plus loin dans mon intervention, je tiens à rappeler que dans les sites Natura 2000, des activités humaines peuvent être maintenues.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en sa séance du 13 juillet 2006, le Gouvernement wallon a adopté votre proposition visant à mettre sur pied une stratégie de protection de la biodiversité avec un objectif fixé à 2010.

Après trois ans de mise en œuvre, M. le Ministre peut-il nous indiquer le bilan qu'il tire de cette stratégie ?

Concernant le financement de Natura 2000, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous décrire les mécanismes qui seront mis en place pour assurer le financement des conventions Natura 2000 à passer entre la Région wallonne et les propriétaires, voire les utilisateurs des parcelles concernées ?

Par ailleurs, le Gouvernement a récemment adopté :

- l'ensemble des mesures à appliquer sur les sites Natura 2000;
- les procédures à suivre avant de voter un arrêté de désignation, étant entendu qu'une consultation du public doit être réalisée et un avis de la Commission de Conservation doit être demandé ainsi que les budgets à y consacrer, notamment au niveau des indemnisations, mais aussi au niveau des restaurations. Il y aura deux aspects : l'indemnisation par rapport à des pertes économiques pour les producteurs ou les propriétaires et la gestion active pour participer au développement de la restauration de certains habitats.

Pour rappel, lors des discussions portant sur le budget, vous nous indiquiez en commission, je cite : « *Nous passons de quelque 6 millions à environ 8 millions d'euros. En fonction de l'évolution des compensations, il se peut qu'à l'ajustement, il y ait une majoration* ». Je ne demande pas mieux.

Les premières décisions concrètes étant prises, les communes et les agriculteurs réagissent. Citons, par exemple, la motion adoptée par le conseil communal de Saint-Vith qui salue le principe et les objectifs de Natura 2000, mais qui exige que sa mise en œuvre ne remette pas en cause l'existence de certaines professions, notamment celle des agriculteurs, par une diminution de la valeur de leurs terrains et par des restrictions trop sévères en ce qui concerne leur usage.

De plus, cette motion exige que les agriculteurs concernés soient entendus par les instances compétentes. Dans ce cadre, elle exige que les personnes concernées soient correctement dédommangées pour compenser

leur manque à gagner. Enfin, elle exige que l'imposition relative aux surfaces Natura 2000 soit réduite de façon significative.

Il est vrai qu'une vingtaine de scientifiques ont fait le diagnostic précis à l'intérieur des 240 sites de Natura 2000 qui représentent plus de 230.000 hectares pour connaître exactement la réalité des espèces dans les différents sites.

Par ailleurs, le Forum Natura 2000 est mis en place avec les représentants des agriculteurs au niveau de la Région, des propriétaires aussi, suivant les utilisateurs, et de tous ceux qui sont concernés. Mais qu'en est-il en ce qui concerne les concertations avec les propriétaires et les gestionnaires des parcelles concernées ?

Monsieur le Ministre, lors d'une précédente question orale, vous m'indiquiez que : « *Les mesures inscrites dans les arrêtés de désignation ont fait l'objet d'une très large concertation qui réunit, comme je vous l'ai dit, les environnementalistes, les agriculteurs, les communes, les forestiers privés, etc.* ».

C'était votre réponse sur le principe et, j'espère que, si ces mesures ne sont pas appropriées pour une zone précise et le degré d'appropriation doit sortir de l'évaluation après enquête publique sur le terrain, elles seront modifiées pour qu'elles respectent et intègrent les trois piliers du développement durable : le social, l'environnemental et l'économique.

Il faut que les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire soient compatibles avec l'objectif de protection d'autres espèces dont la survie me tient particulièrement à cœur, à savoir les agriculteurs et les exploitants forestiers.

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir ? Puisque ce n'est pas le cas, je vous donne la parole, Monsieur Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je remercie les différents intervenants pour leurs questions et leurs propos pour le moins nuancés dans le chef de certains. Je vous rappelle qu'en 2004, j'ai hérité comme d'autres choses du dossier Natura 2000 qui avait été mené sous l'ancienne législature.

Je dis cela en ayant le souffle du Président dans mon cou, ce qui est toujours très agréable.

Il y a eu le 6 décembre 2001 un décret Natura 2000 et au-delà de cela, il y a eu la désignation des sites. Ce n'était pas évident, reconnaissons-le. Il est constaté un grand morcellement au niveau de la Région wallonne, sur les 223.000 hectares et les 240 sites, cela représente toute une série, parfois de très petites parcelles, qui sont concernées par Natura 2000.

Ce travail a été réalisé. Le décret Natura 2000, vous l'avez, en tout cas certains d'entre vous, voté et pour répondre déjà en partie à M. Borsus, lors de la

Saint-Nicolas de 2001, il y a un groupe politique, le cdH en l'occurrence, qui avait déposé un amendement pour demander d'élargir le décret et d'indiquer le mot « indemnisation » en plus du terme « subvention ». Cet amendement – opposition contre majorité Arc-en-ciel l'époque – a été rejeté et, en conséquence, cette possibilité d'indemnisation.

Lorsque j'ai hérité de ce dossier, mon premier objectif a été de définir, de diagnostiquer le plus parfaitement possible la réalité des habitats et des espèces au niveau de l'ensemble des zones Natura 2000. Pour ce faire, il y a eu engagement de 20 personnes au niveau de CRA à Gembloux qui ont été sur le terrain et qui ont effectivement déterminé de façon très pointue la réalité de ces habitats, la réalité de ces espèces, puisque si nous avons cet objectif commun de sauvegarder la biodiversité, nous devons évidemment connaître et poser un diagnostic le plus précis, le plus pointu possible.

Deux étapes donc, et dans le même temps, j'ai réuni dans ce qu'on a appelé le Forum Natura 2000, les représentants agricoles, les représentants des propriétaires forestiers, les représentants des associations environnementales, au cabinet ainsi que l'administration, de façon très régulière pour établir ensemble les mesures générales d'obligation d'interdiction à l'intérieur de Natura 2000 mais aussi le système de gestion active, l'ensemble des dispositions en ce compris les indemnisations, en l'occurrence 40 euros par hectare et par an pour les propriétaires forestiers et 100 euros ou 200 euros, suivant les situations, pour les agriculteurs.

Mais évidemment ces mesures ne prennent effet que lorsqu'il y a un arrêté de désignation qui est pris et lorsqu'il y a une obligation. Tant qu'il n'y a pas d'obligation, il n'y a pas d'indemnisation. Tout le monde aura bien compris cela.

L'avis du Conseil d'État, que dit-il par rapport au projet d'arrêté ? Il dit : vous n'avez pas la base légale pour indemniser puisqu'on parle de subvention et non d'indemnisation. D'où d'ailleurs et cela ne vous aura pas échappé dans le débat budgétaire, dans le décret qui nous permet de guider toute l'année 2009, il y a deux articles qui permettent l'indemnisation au travers de Natura 2000. Vous relirez avec plaisir, j'en suis certain, ces deux lignes qui sont importantes puisque nous avions prévu effectivement cette possibilité pour couvrir l'année 2009.

Au-delà de l'année 2009, nous avons encore un tout petit peu de temps devant nous pour révolutionner le décret Natura 2000 en ajoutant les mots « et indemnisation » au travers du décret pour couvrir les années suivantes. Je crois que cela nous permettra d'avoir un débat très riche en commission et d'atteindre cet objectif de couvrir l'ensemble des activités et de faire sorte que lorsqu'il y a au travers de toute une série d'obligations, des pertes de productivité, des difficultés pour des propriétaires ou des agriculteurs, cela soit transformé

en indemnisation pour que soit couvert la réalité de ces pertes de productivité.

Au-delà de ces éléments, plusieurs d'entre vous ont insisté sur la concertation et la bonne compréhension des mesures, particulièrement Mme Dethier-Neumann, mais M. Senesael aussi l'a fait, M. Stoffels aussi à sa façon, afin de pouvoir avoir cette concertation la plus forte possible.

Je l'ai faite au niveau global de la Région pendant trois, quatre ans, non-stop, avec l'ensemble des intervenants pour avoir des mesures non pas prises les uns contre les autres mais les uns avec les autres pour faire gagner à la fois la biodiversité, les espèces, les habitats, mais aussi pour préserver les activités humaines au travers de l'agriculture, au travers aussi de la gestion forestière.

J'ai demandé qu'on travaille de la même façon avec toute une procédure qui existe au niveau des arrêtés de désignation, au niveau local. En ce qui concerne les huit premiers arrêtés dont vous avez parlé, j'ai exigé qu'il y ait une enquête publique dans les 25 communes concernées. Toutes les procédures prévues ont été effectuées dans les règles.

Deux, pour chaque arrêté, une réunion publique a été organisée par la DNF, je vous rappelle que ces réunions n'étaient pas obligatoires au regard du Code de l'environnement, mais j'ai voulu qu'elles se déroulent, afin d'optimiser la compréhension de ces premiers avant-projets d'arrêté.

Trois, à ma demande, l'administration a fait parvenir un courrier à chaque exploitant agricole et propriétaire concerné par les huit premiers sites. Ce courrier a également été envoyé en langue allemande en Communauté germanophone.

Quatre. Les différentes commissions de conservation ont été analysées et on analysait les commentaires émis lors des enquêtes publiques en rédigeant un rapport global à l'administration. L'administration m'a soumis un rapport exhaustif de toutes ces remarques ainsi que les modifications aux arrêtés, tant sur le fond que sur la présentation.

Alors, les arrêtés corrigés – les huit premiers dont on parle – et adaptés aux conditions locales, ont été adoptés en deuxième lecture le vendredi 6 mars dernier. Ils sont actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État et croyez-le bien que j'en tiendrai compte comme j'en ai tenu compte dans les législations et les différentes modifications, réformes que je vous ai présentées.

Il en va ainsi du rôle de NaturaWal et de l'aspect d'éducation, d'explication, puisque c'est relativement complexe, reconnaissons-le, mais pour permettre cette bonne compréhension, cette bonne application sur le terrain comme souhaité par la plupart d'entre vous et comme souhaité d'ailleurs et c'est bien légitime par les personnes concernées dans les huit sites en question mais aussi pour les sites qui vont suivre.

Je vous remercie, Madame Dethier-Neumann, d'avoir reconnu que j'ai demandé qu'on commence par le plus difficile, c'est-à-dire, les sites qui présentent le plus d'activités agricoles, le plus d'activités forestières pour effectivement rassurer aussi les personnes qui sont à l'intérieur de ces zones, qui vivent grâce à ces zones et à ces sites, sur les aspects d'indemnisation, sur la compréhension et sur la mise en œuvre.

On ne peut réussir un objectif aussi important que Natura 2000 qu'avec la collaboration de tout le monde. Croire que l'on peut rédiger et obliger des agriculteurs, des propriétaires et d'autres acteurs de remplir toute une série d'obligations sans leur collaboration, sans concertation est se tromper lourdement.

Et donc au travers de ces arrêtés, au-delà de tout le parcours de plusieurs mois, de concertations, d'enquêtes publiques, d'information etc., je donne le temps au temps, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier de l'année prochaine pour ces arrêtés dont il est question, pour préparer chacun à la réalité de ces modifications dans leurs activités.

On aura plus ou moins sept mois, puisque l'avis est demandé au Conseil d'État, cela va revenir, je l'ai passé en dernière lecture. Cela sera publié au *Moniteur belge*, à mon avis, en avril, mai. On va se laisser sept, huit mois, grâce aussi à NaturaWal pour préparer effectivement maintenant la dernière étape, c'est-à-dire la mise en œuvre au niveau local, avec la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés.

Je crois que tout le monde a à y gagner. Ces quelques mois permettent effectivement d'avoir cette pleine concertation, cette pleine collaboration, cette pleine compréhension et donc, et c'est cela le plus important, cette pleine adhésion par rapport à Natura 2000, aux objectifs tout à fait louables que nous défendons tous, en tout cas, la plupart d'entre nous dans cette Assemblée, mais le faire avec la pleine et parfaite collaboration de chacun.

Vous aurez vu qu'au travers de l'ensemble du parcours, que ce soit au niveau de la Région, que ce soit au niveau local en amont, que ce soit maintenant et dans les semaines qui vont suivre en aval, la concertation et la collaboration de chacun est réellement l'approche que j'ai voulue tout en allant de l'avant et sachant aussi, par ailleurs que les difficultés sont derrière nous, puisque nous avons choisi les sites qui représentaient le plus de population active à l'intérieur de ces sites, que les décisions qui ont été prises au niveau local dans une zone pour préserver telle espèce ou tel habitat, ces mesures particulières serviront de base automatique pour les autres arrêtés concernant les autres zones.

On ne va pas chaque fois réinventer l'eau chaude et dire qu'est-ce que l'on fait lorsqu'il y a telle espèce, lorsqu'il y a tel habitat. Que propose-t-on comme mesure, comme indemnisation ? Non, tout cela sera un effet automatique sur l'ensemble des arrêtés.

Donc, pour le parcours et l'ensemble des arrêtés au travers de ces huit premiers arrêtés, cela va aller relativement vite. Cela ira en tout cas beaucoup plus vite puisque, au-delà de l'automatisation des mesures (ce n'est pas parce qu'une mesure est automatique qu'elle est nécessairement comprise par chacun), il faudra à chaque fois pouvoir aussi et c'est le rôle de NaturaWal, le rôle de l'administration, mais essentiellement le rôle de NaturaWal – ce sont les secteurs représentatifs qui se trouvent à l'intérieur de cette structure que je finance par ailleurs – pouvoir expliquer, pouvoir aussi faire en sorte que NaturaWal soit une réalité sur le terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments d'information. Je ne doute pas que le dossier soit difficile et je soutiens tout à fait votre souhait et votre volonté de prendre des mesures qui soient très largement concertées avec l'ensemble des acteurs, que ce soit au niveau régional wallon ou de façon plus particulière au niveau local. Par ailleurs, il est nécessaire que les arrêtés fassent l'objet de concertations, de réunions d'information, etc.

Tout ceci étant précisé, je dois bien observer que même si le dossier est considérable, j'observe qu'à la suite de toute la législature régionale actuelle, vous avez fait l'état du dossier qui vous avait été transmis, je n'y reviens pas.

Mais je constate qu'il y aura donc, si je comprends bien huit arrêtés au total pris peut-être en toute fin de législature et qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier.

Donc, tout le reste, même si on peut supposer que cela aille un peu plus vite puisque la mécanique tournera déjà, mais tout le reste, notamment la seconde série d'arrêtés dont vous nous annonciez la proposition qui concernait 82 sites supplémentaires ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est dans la suite.

M. Borsus (MR). – Oui, mais il n'y aura rien ... Il va y avoir huit arrêtés pris en tout et pour tout sur cette législature

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ces arrêtés vont sortir dans la foulée.

M. Dardenne (MR). – C'est impossible.

M. Borsus (MR). – C'est impossible, Monsieur le Ministre.

M. Dardenne (MR). – Ils ne sont même pas encore lancés.

M. Borsus (MR). – Ils ne sont même pas en première lecture.

M. Dardenne (MR). – Les commissions doivent se réunir. Il faut être sérieux. Il y en aura huit, pas un de plus. Je trouve effectivement, depuis le temps que cela traîne, il y a longtemps que cela devrait ...

M. le Président. – Le chrono continue à tourner pour le compte de M. Borsus.

M. Borsus (MR). – C'est toujours un plaisir de partager mon temps de parole avec des collègues.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – M. Dardenne a voulu parler car il n'est pas sûr de pouvoir encore parler après moi.

M. Dardenne (MR). – C'est lamentable, comme trop souvent.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous pouviez prendre la parole, si vous le vouliez, Monsieur Dardenne.

M. le Président. – Continuez, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je reprends donc, huit arrêtés en tout et pour tout dont aucun n'entrera en vigueur avant la fin de la législature.

Les indemnisations des fermiers vont avoir lieu ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Elles sont liées avec l'arrêté.

M. Borsus (MR). – Donc rien en 2000, rien cette année, mais il y a déjà des contraintes. Essayez d'introduire un permis en matière d'urbanisme dans une zone, vous allez voir s'il y a aucune contrainte.

Dire qu'aujourd'hui, il n'y aucune contrainte d'aucune sorte, cela ce n'est pas la réalité. Mais enfin, je prends acte de l'information.

Monsieur le Ministre, contrairement à ce que vous dites, il n'y aura aucun autre arrêté adopté avant la fin de la législature. Il y en aura peut-être d'autres en préparation, mais aucun autre adopté.

Donc, sur cette matière-là, je dois bien aujourd'hui faire le constat que beaucoup de choses ont été probablement réfléchies et concertées, mais en termes de réalisation, Monsieur le Président, je dois bien observer que le constat et les promesses si souvent répétés ne semblent pas avoir été honorés.

M. le Président. – Je crois qu'on vous a compris.

La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Merci, Monsieur le Président, mais à ce stade-ci de la réflexion, je n'ai rien à ajouter.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu votre réponse mais elle ressemble à ce que vous avez dit avant.

Donc, j'entends que vous avez travaillé à tous les niveaux, mais il se fait qu'entre la théorie qui pour moi est bonne, sur le chantier il y a des problèmes et je vous invite à vous y rendre sur ces chantiers-là.

Vous avez ici annoncé le retour du Conseil d'État et la relecture possible des différents arrêtés de désignation, mais utilisez ce temps pour aller sur place et vous rendre compte que la concertation n'a pas marché.

Je vous invite à voir les acteurs que j'ai pris la peine de rencontrer avec mon collègue, M. Stoffels, parce qu'il manque de concertation, il manque même de concertation via leur propre base.

Relativement aux différentes commissions de conservation de la nature, ils vous ont fait une proposition, mais ils n'ont pas été non plus jusqu'à leur base. Donc, il y a partout, à un moment, un trou dans la concertation et dans la communication, telles que vous les avez voulues.

La correction des arrêtés est relative parce que l'espace qui restait aux commissions, ce n'était pas de corriger l'arrêté mais de déplacer éventuellement un classement ou un autre, donc c'était assez relatif.

Et pour le futur, se sont-ils concertés pour la suite ? Je vous ai demandé la clarification sur les rôles de chacun entre NaturaWal et les commissions de conservation de la nature. Cela ne leur semble pas clair, il est temps clarifier cela aussi tout en gardant un regard sur les acteurs de terrain qui sont parfois très spécifiques.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, il est évident que pour mettre en œuvre une politique Natura 2000, il faut commencer par un bout, il faut commencer quelque part.

Et un bon vent m'a appris la nouvelle que vous aviez déclaré lors d'une séance commune des deux gouvernements de faire de la Communauté germanophone un peu une terre expérimentale en ce qui concerne la mise en œuvre des arrêtés du Gouvernement pour comparer la réalité du terrain avec les huit arrêtés du Gouvernement.

Il est un fait que bon nombre d'entre eux concernent la Vallée de l'Ourthe et de la Meuse, donc des vallées qui concernent la Communauté dont je suis originaire.

Je suis donc parfaitement conscient de la difficulté et de l'ampleur du travail qui vous attend en mettant sur pied les arrêtés.

Vu toutes ces considérations, je vais répondre à ma façon en me taisant, sauf à vous souhaiter d'être votre propre successeur parce que l'entrée en vigueur définitive est programmée pour le début de l'année 2010.

INTERPELLATIONS

**INTERPELLATION
DE M. MEUREAU À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«L'INSTALLATION DE PORCHERIES
INDUSTRIELLES EN RÉGION WALLONNE»**

**INTERPELLATION
DE M. JAMAR À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«LA POLITIQUE
DE LA RÉGION WALLONNE
EN MATIÈRE D'IMPLANTATION
D'EXPLOITATIONS PORCINES»**

**INTERPELLATION
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«L'ÉCHEC DE L'ACTUELLE
POLITIQUE WALLONNE EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT, CONTRÔLE
ET RÉGULATION DES ÉLEVAGES INTENSIFS
EN RÉGION WALLONNE ET LEUR IMPACT
SUR L'ENVIRONNEMENT»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'installation de porcheries industrielles en Région wallonne»; l'interpellation de M. Jamar à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la politique de la Région wallonne en matière d'implantation d'exploitations porcines», et l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'échec de l'actuelle politique wallonne en matière de développement, contrôle et régulation des élevages intensifs en Région wallonne et leur impact sur l'environnement».

La parole est à M. Meureau pour développer son interpellation.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, permettez-moi de revenir sur un débat qui fait régulièrement l'actualité et fatalement un peu plus à l'approche de scrutins électoraux : il concerne le développement des porcheries ou des poulaillers industriels

Pourtant c'est un problème très récurrent, mais je comprends effectivement la difficulté de certains collègues ou bourgmestres de prendre position à des problèmes qui sont effectivement importants, tant sur le plan économique que sur le plan du phénomène de l'environnement, voire du problème NIMBY dont on pourra reparler.

La réflexion relative à ce développement ne doit pas être banalisée. Il s'agit en effet d'un problème complexe qui a un impact important sur, comme je viens de le dire, l'économie, l'environnement, le monde agricole et rural.

Que constate-t-on aujourd'hui ? Dans la plupart des cas, des agriculteurs, englués dans les difficultés financières, se voient offrir une solution souvent présentée comme une solution miracle pour les sauver et cela se traduit par un marchand d'aliments, dans la plupart des cas, qui vient d'une Région voisine et qui leur propose un projet d'unité de production industrielle sur leur exploitation.

Résultat : si l'agriculteur parvient à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction d'une porcherie, il est fort probable que nous y verront s'y concentrer des porcelets amenés très tôt et envoyés, une fois leur croissance terminée, aux fins d'engraissement, d'abattage et de transformation.

Pour la Région wallonne et le secteur agricole wallon, personne ne gagne dans une telle situation. En effet, l'exploitation qui souffrait déjà, très probablement, de difficultés financières les conservent, l'élevage industriel ne résolvant évidemment rien. Au niveau environnemental, c'est encore pis : aux nuisances engendrées par les épandages des effluents agricoles, sont ajoutés les problèmes d'odeur, les émissions de gaz à effet de serre et les problèmes de mobilité engendrés par le charroi. Au niveau social, l'agriculteur n'améliore pas sa situation et il n'y a pas de filière qui se crée au niveau wallon.

Néanmoins, concernant l'installation des élevages industriels, mon groupe veut adopter une réflexion en trois temps.

La première, le projet proposé risque-t-il d'avoir un impact positif sur le revenu de l'agriculteur ?

Lorsqu'un agriculteur éprouve des difficultés, il serait intéressant de savoir si une diversification de type industriel aura un impact sur son revenu. Je pense, dans ce cadre, qu'une étude socio-économique que j'appelle-

rai chirurgicale, directement liée à l'entreprise concernée, serait indispensable.

(M. Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.)

Je pense qu'en Région wallonne, nous avons des structures compétentes pour réaliser ce type d'étude, mais évidemment la question sera de savoir qui paie ce type d'étude par rapport à cet entrepreneur et il est certain que si le promoteur est un marchand d'aliments ou une entreprise de ce type, il incombe au promoteur de payer les coûts d'une telle étude. Par contre, si c'est un agriculteur, vraiment à titre privé, qui souhaite se lancer dans un type de diversification, la Région pourrait éventuellement envisager d'intervenir dans les coûts d'une telle étude.

Plus généralement maintenant, au niveau économique, il conviendrait également de pouvoir bénéficier en Région wallonne d'une filière intégrée de transformation du porc et de la volaille. Nous souhaitons en effet tous que les produits que nous achetons soient évidemment transformés en Région wallonne.

Deuxième axe. L'exploitation et la Région dans laquelle elle se trouve, ont-elles les capacités d'épandage suffisant pour les effluents ? À travers cette interrogation, c'est la question environnementale qui se pose. En effet, les effluents d'élevage constituent la principale source de fertilisation pour les cultures et les prairies. Ils peuvent également présenter des apports en matières organiques, c'est la théorie et on connaît tous le risque de pollution des nappes aquifères et des eaux de surface en cas d'apports excédentaires par rapport aux besoins des cultures.

Donc, la présence d'azote et de phosphore dans les sols, en excès par rapport à la capacité de prélèvement des végétaux, peut présenter les risques que nous connaissons pour l'environnement, particulièrement pour les eaux de surface et souterraines. Ces excédents peuvent, en effet, contribuer à l'eutrophisation des cours d'eau, à une perte de biodiversité, ainsi qu'à la pollution en nitrates des potabilisables.

Nous avons, en Région wallonne, un outil qui s'appelle le Plan de gestion de l'azote et cet outil nous donne la photographie des capacités d'épandage par exploitation. Dans ce cadre, il convient de ne pas dépasser les seuils d'épandage. En Flandre, l'ensemble du territoire est saturé et en zone sensible, ce n'est pas le cas chez nous. Il convient donc de préserver cette situation et de limiter les épandages.

Dernier axe. Où va se situer l'exploitation par rapport aux riverains ?

L'agriculture a sa place dans le monde rural, cependant il y a lieu de reconnaître que les élevages industriels engendrent des nuisances, principalement olfactives, comme je l'ai dit tout à l'heure ; qu'il est possible et certains spécialistes nous le disent, de contrôler via des

filtres absolus, des utilisations de filtre à charbon, des doubles cuves en matière de stockage d'effluents.

Mais au-delà de cela, il faut bien répondre à la question, c'est aussi améliorer l'image du monde agricole et les relations entre agriculteurs et les autres citoyens.

Si l'activité principale de l'agriculteur est la production de denrées alimentaires, celui bénéficie alors d'un rôle dans la gestion du territoire, c'est ce que nous lisons aussi dans tous les cahiers de l'urbanisme depuis des décennies. Donc l'agriculteur a sa place dans nos villages.

L'agriculture a beaucoup évolué et connaîtra encore heureusement ou souvent malheureusement beaucoup d'évolutions dans les années à venir et il reste aujourd'hui seulement 16.000 exploitations agricoles en Région wallonne.

Donc pour nous, l'agriculture c'est une chance et une nécessité car c'est et cela doit être une industrie nourricière. L'agriculture est en effet une chance car elle est synonyme de vie, d'activité économique, et ce, dans les campagnes.

Maintenant, après avoir dit tout cela et même si je viens de demander des études, des précisions de conditions d'exploitation, je rappelle qu'en Région wallonne, il existe maintenant des outils qui s'appelaient avant des permis d'exploitation, qui s'appelle aujourd'hui des permis d'environnement et donc, la question précise que je pose à Monsieur le Ministre, c'est de savoir comment on peut avoir très rapidement un cadastre de l'ensemble des permis octroyés maintenant, en fonction, en vigueur – cela ne me paraît pas excessif en faisant le répertoire de l'ensemble des fonctionnaires techniques ou des fonctionnaires-délégués de l'aménagement du territoire – comme cela on connaîtra exactement les zones de concentration.

Pourquoi y a-t-il concentration dans certaines entreprises existantes ?

Question suivante: pourra-t-on expliquer pourquoi il y a des zones aussi, des sous régions où il y a des concentrations de demandes de tels types d'installation, ma région et mes successeurs à la tribune le confirmeront sûrement, nous sommes un peu plus visés que d'autres en matière de demandes et donc, quelle est l'explication à cette concentration de demandes, puisqu'il existe des outils et même si j'ai demandé, je le rappelle, les études et des conditions particulières, je rappelle aussi qu'il est toujours possible à un pouvoir communal, pour l'instant, de se positionner et de dire si vraiment l'équilibre que je donnais, entre l'économie, le caractère convivial de l'agriculture et aussi le vivre en communauté par rapport aux riverains existe, il est toujours possible aujourd'hui de se positionner par rapport à un tel dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Jamar pour développer son interpellation.

M. Jamar (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'interviens dans ce dossier parce que je fais partie d'une région qui se voit pour l'instant envahie de demandes et la Région et principalement, comme mon prédécesseur l'a dit, une bande qui est de l'ordre de 20 à 40 kilomètres qui longe la frontière linguistique puisque, comme cela vient d'être dit, nous savons que nos amis flamands ne sont plus en mesure d'accueillir sur leur propre territoire, à la fois, des entreprises, des grosses entreprises parce qu'il faut dire les choses par leur nom, je ne parle pas ici de petites fermes, mais je parle des grosses entreprises et à la fois, leur sol est à ce point devenu du lisier quasiment, que c'est impossible.

Nous, nous le vivons en constatant. Première réflexion parce que j'ai lu cela trois ou quatre fois, je l'ai entendu dix fois depuis deux semaines, et cela ne vous concerne pas spécifiquement, Monsieur le Ministre, chaque fois qu'on prend la parole maintenant et qu'on est dans l'opposition, on dit que c'est pour des raisons électorales, soit on arrête le Parlement six mois avant et alors on ne dira pas que c'est électoral, soit le Parlement fait son travail et il nous paraît quand même assez normal de poser des problèmes de société sans qu'on en dise chaque fois que c'est pour des raisons électorales ou électoralistes, mais ceci ne concerne pas spécifiquement ce dossier, mais beaucoup de réflexions que j'ai entendues encore hier, encore avant-hier, à propos de certains dossiers.

Cette parenthèse étant fermée, j'en viens au dossier proprement dit.

M. Meureau a fait tout le listing, et à juste titre, des potentielles nuisances qui entourent ces porcheries dites industrielles.

Je ne suis pas suspect d'être antiporcherie puisque je suis moi-même fils d'éleveurs, de petits éleveurs et j'étais, en son temps, président au sein de notre formation politique de la Commission agricole et donc, vous n'entendrez pas de moi de propos négatifs vis-à-vis d'éleveurs, bien au contraire.

Je vous ces dossiers arriver, dont par exemple, pour ma région hutoise-waremmienne, la construction d'étables pour 44.000 porcs. C'est immense. Tout cela parce que nous sommes à la frontière linguistique.

Nous avons des communes, des petites communes avec des services parfois très réduits au niveau administratif, au niveau urbanistique, au niveau environnemental, il y en a certaines qui ont eu, comme vous le savez, Monsieur le Ministre, des conseillers énergétiques, d'autres n'en ont pas eu, d'autres en ont eu en urbanisme, etc. Bref, ils doivent se débattre avec les moyens du bord pour faire face à des demandes et je pense notamment à celles de Burdinne-Braives, vous avez eu une lettre des deux bourgmestres pour 9.000 porcs, en zone protégée d'ailleurs, cela rejoint un peu le débat de tout à l'heure. La question que je me pose en premier lieu, c'est de se dire: 9.000 pourquoi pas demain 20.000, pourquoi pas

demain 50.000, pourquoi pas 100.000, qui dit mieux. Je crois que c'est la première question que se posent d'ailleurs les gens, parce que si on retournait dix ans en arrière, quand on faisait une demande pour une porcherie de 500 porcs c'était déjà toute une affaire, nous en sommes à présent à 9.000, on ne l'aurait pas cru, il y a 10 ans, il faut bien l'avouer.

Je crois qu'à force de se voir envahir par ces dossiers, ce sont les dossiers raisonnables qui risquent d'en pâtir, ce sont les agriculteurs et les éleveurs «raisonnables» qui risquent d'en pâtir, ce sont les dossiers qui sont introduits avec tout ce qu'il convient, au niveau de la liaison sol d'une agriculture raisonnée, raisonnable, ce sont des notions que vous maîtrisez à l'étiquette qui risquent d'en pâtir, parce qu'il risque d'y avoir, et j'ai eu des contacts avec la Fédération wallonne de l'agriculture qui évidemment a réagi par rapport à certains de mes propos, comme Monsieur Meureau l'a fait, en disant : «*C'est les élections, un moratoire ...*». Je dis non, ce que je dis, c'est qu'avec des dossiers de cette envergure, pour des exploitations de 9.000 à 10.000 porcs, on risque d'avoir aussi des pétitions pour des porcheries de 400 ou 1.000 porcs, et on risque d'avoir un phénomène global et passionnel qui fait que les entreprises familiales ne sauront plus, non plus, enfin introduire la demande, ils pourront le faire, mais risqueront de se la voir refuser parce qu'on est dans un contexte global qui devient, à juste titre, interpellant quand on parle de 9.000 à 10.000 porcs et qui devient parfois un peu passionnel, lorsqu'on se trouve, il est vrai aussi, dans la Hesbaye ou dans une autre région rurale où il convient effectivement d'accueillir, en toute logique, des porcheries.

Nous savons qu'il y a les classes suivant les catégories de porcheries, la classe 1, la classe 2, nous connaissons, on ne va pas refaire tout l'inventaire, Monsieur le Ministre, les procédures adéquates pour traiter ces dossiers. Vous avez reçu de ces bourgmestres une lettre demandant, avant que M. Meureau ne vous le demande maintenant, un cadastre, et je me fais aussi le relais de cette demande, un cadastre, parce que, finalement, est-il logique que certaines régions concentrent dans une bande toutes les demandes, même si j'entends, de mon ami, Jean-Pierre Dardenne qui lui aussi reçoit des demandes, même si je sais qu'en Famenne, il y a des demandes qui arrivent et la plupart de ces demandes, je dis bien la plupart, pas toutes, viennent de Flandre.

Dans une autre vie, j'ai travaillé dans le cadre des douanes et notamment au port d'Anvers, nous savons qu'énormément de porcs sont simplement élevés en Wallonie ou en Flandre, vont et viennent, et reprennent les bateaux pour être exportés ailleurs, et c'est très bien l'exportation, mais en tout cas, la valeur ajoutée de nos entreprises ou de nos fermes wallonnes n'est pas toujours mesurable, ni quantifiable, il va s'en dire.

J'en veux pour preuve, des petites entreprises de Wallonie, ce qu'on appelait les petits marchands de porcs, les vendeurs d'aliments porcins ou que sais-je, en général, n'y retrouvent pas un euro dans toutes ces

opérations. Ce sont des charrois qui viennent du nord du pays, tant avec la matière première que sont les porcs, qu'avec les aliments, qu'avec tout le reste et bien souvent, de nuit, nous le savons.

J'ai une réflexion par rapport à tout ce monde qui gravite autour de l'activité d'élevage, cela ne vaut pas que pour les porcs, c'est en général, dans notre Wallonie, parce qu'il y a toute cette vente qui échappe un peu à nos PME locales ou à nos petits indépendants qui tentent de survivre dans l'aventure.

Je voudrais m'aligner sur la demande de M. Meureau qui s'aligne d'ailleurs sur la mienne, peu importe, je ne ferai pas de la politique, qui est une demande de cadastre qui puisse aider les communes.

Le moratoire dont j'ai parlé et qui a été médiatisé concernait essentiellement, dans mon esprit, un moratoire pour les très grosses entreprises quasiment des usines qui n'ont plus rien en commun avec la liaison au sol. Je n'ai pas un cabinet, Monsieur le Ministre, je n'ai que quelques attachés parlementaires et moi-même, je rédige les questions et quand je les rédige, je ne les lis même pas, mais je n'ai pas une administration derrière moi pour avoir une attitude en la matière, mais est-ce qu'au-delà de 2.000-3.000 porcs cela reste encore ... (*Réaction de M. le Ministre Lutgen.*) Il me semble qu'un moratoire sur des grosses entreprises qui ne sont plus des liaisons au sol, puisque vous savez que les contrats d'épandage, par exemple, sont de deux ans et les permis d'exploiter sont de 20 ans, que se passe-t-il à la troisième année si les contrats d'épandage ne sont pas renouvelés? Tout cela, ce sont des questions qu'on est quand même en mesure et en droit de se poser et, ici, je me fais le relais de beaucoup de bourgmestres, d'autorités locales qui se posent simplement cette question. Je crois qu'à l'heure actuelle, vu la concentration dont nous sommes «victimes», aucun bourgmestre, aucun échevin ne souhaite recevoir un dossier comme cela, parce que cela suscite des problèmes, vous le savez bien, mais on peut prendre nos responsabilités.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Qu'entendez-vous par une grosse exploitation? J'aimerais bien savoir pour comprendre ce que vous me dites, pour vous répondre. Combien de porcs, pour être encore plus précis, d'après vous?

M. Jamar (MR). – Je pense que vous posez la question à l'envers. Dès lors qu'il y aura un cadastre, une étude des nappes phréatiques, dès lors que l'on constate ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous venez de dire ...

M. le Président. – Monsieur le Ministre, je vous en prie, M. Jamar a la parole. Vous aurez 20 minutes de réponse.

M. Jamar (MR). – Je vais atterrir, si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre. Dès lors qu'on vit dans une région où le sol au niveau nitrate est déjà à la stricte limite de l'acceptation, je vis dans une commune où il y avait six sources d'eau potable, il n'en reste plus qu'une. Ce sont quand même des éléments qui ne doivent pas nous échapper. Combien? Cela dépend peut-être du cadastre, cela dépend peut-être de la concentration, cela dépend peut-être de la proximité des habitations, mais en tout état de cause, je pense qu'il appartient au Ministre, à son administration ou à son cabinet de prendre ses responsabilités en la matière. D'abord, établir un cadastre, ensuite permettre aux communes d'avoir une ligne, je dirais, de référence, pour dire justement, vous, vous ne savez pas répondre, moi, je ne sais pas répondre, comment voulez-vous que les petits bourgmestres de communes de 3.000 habitants puissent dire, 2.000 j'accepte, 3.000 je n'accepte pas, 10.000 je n'accepte pas ou bien encore 2.500 j'accepte.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous devez avoir un moratoire, pour combien. Si vous ne me dites pas pour combien, c'est difficile de ...

M. Jamar (MR). – J'essaie d'avoir une attitude constructive qui consiste à dire, Monsieur le Ministre, notre environnement est ce qu'il est, nous sommes envahis chez nous, vous ne l'êtes peut-être pas chez vous, je n'en sais rien et la sonnette d'alarme, elle est tirée, elle est tirée par M. Meureau, elle est tirée par moi-même, elle sera tirée, je l'imagine par Mme Monika Dethier qui me suivra et je ne vois pas où il y a une polémique à trouver là dedans.

Je dis simplement que les entités locales sont dépourvues de moyens objectifs aujourd'hui pour dire ou non, je donne mon autorisation, puisque c'est elles qui le sont.

Que vous me disiez 1.500, 2.500, 3.500, vous avez toute une administration à la fois pour les sols, à la fois pour l'agriculture, vous avez tous les moyens de concertation avec la FWA, avec les autres intervenants potentiels pour dire: voilà ce qu'il me semble être la juste limite. Mais moi, ce que je sais, en tout cas, même les petits éleveurs et les moyens éleveurs ne veulent pas de ces hyper usines qui viennent un peu «polluer» l'atmosphère de l'élevage dans leur coin. N'y trouvez pas de polémique, il n'y a rien d'électoral là-dedans, je demande simplement, et je me fais le relais d'énormément de bourgmestres, toute couleur confondue d'ailleurs de ma région, pour dire combien va-t-on pouvoir réagir par rapport à ces dossiers qui ne vont qu'aller vers la hausse dans notre Région et dans d'autres, progressivement?

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'enquête publique relative au nouveau PGDA (Programme de gestion durable de l'azote en agriculture) me donne une bonne occasion de vous interpellier sur le bilan de votre politique en matière de développement des élevages en Wallonie et du degré d'évolution de contamination des nappes phréatiques qui y est partiellement lié. Vous aurez compris, j'entame le même thème, mais par un autre biais, pour être bien complémentaire.

Au cours de la législature arc-en-ciel, confronté à un développement important des élevages intensifs, sur le territoire wallon, le Gouvernement avait adopté un moratoire sur l'octroi d'autorisations d'exploiter aux nouveaux élevages en vue, d'une part, de la réalisation d'un cadastre d'épandage et des exploitations et, d'autre part, de l'adoption de normes environnementales sectorielles encadrant ce type d'exploitation. L'actuel Gouvernement a adopté des conditions minimales d'exploitations intégrales des élevages en date du 22 décembre 2005. Ce qui a conduit à une levée du moratoire déjà virtuellement caduque depuis le début de la législature. Quant au cadastre des épandages, il n'a jamais vu le jour.

Depuis cette date, les projets peuvent légalement s'implanter, même s'ils font souvent l'objet de fortes résistances locales des riverains et/ou des autorités, révélatrices de vraies interrogations qui surgissent dans l'esprit de nos citoyens sur ce type de développement rural.

Monsieur le Ministre, l'importante question des épandages d'effluents et des normes liées devrait être réglée au travers du programme de gestion durable de l'azote en agriculture, le PGDA, dont la dernière version a été adoptée en février 2007, soit avant l'actuelle enquête publique. Ce texte de février 2007 faisait suite à un premier arrêté adopté en octobre 2002.

Dans les zones vulnérables, les normes d'épandage autorisées ont été revues à la hausse entre 2002 et 2007 passant de 80 à 115 kilogrammes/hectare en culture et de 210 à 230 kilogrammes/hectare en prairie tout en ouvrant la porte à diverses dérogations.

En 2006, la Région a de plus introduit et obtenu une dérogation européenne pour épandre davantage en zones vulnérables si les exploitations comportent seulement des prairies.

En matière de qualité des eaux des nappes souterraines, et là, je m'en réfère pour cela au très récent tableau de bord de l'environnement wallon, édition 2008, la dégradation se poursuit dans la plupart des zones vulnérables et les tendances «lourdes» restent à la dégradation: la proportion de prises d'eau avec des teneurs moyennes supérieures à 40 mg/l est passée de 15,1 % à 17,8 % et dans certaines zones vulnérables, la situation est plus inquiétante encore. Cela, hors de votre tableau de l'environnement.

Monsieur le Ministre, alors que la situation des nappes phréatiques n'est pas maîtrisée, vous avez fait adopter des normes d'épandages plus laxistes que les précédentes. Par ailleurs, les contrôles sont tout à fait insuffisants, le nombre de personnes y affectées n'est pas en mesure de répondre à l'ampleur de l'enjeu sans oublier les divers renvois d'ascenseurs entre la police de l'environnement et les communes quant à la responsabilité du contrôle.

Monsieur le Ministre, la situation n'est pas maîtrisée et le PGDA tel que conçu actuellement est inefficace pour diverses raisons, que je vous cite : normes trop laxistes ou non respectées, faiblesse des contrôles, modification trop lente des pratiques conduisant à une lente, mais réelle dégradation.

À terme, cette dégradation de la qualité des eaux va conduire à un renforcement drastique des mesures à prendre, conduisant à des drames économiques et humains importants chez de nombreux agriculteurs.

Monsieur le Ministre, en quoi l'actuel « nouveau » PGDA tel que soumis à enquête publique va-t-il permettre de contrer les tendances lourdes à l'aggravation de la situation actuellement observée ?

En quoi va-t-il plus loin ou modifie-t-il les textes adoptés précédemment qui semblent inefficaces ?

Monsieur le Ministre, n'est-il pas urgent de réactiver le moratoire sur les élevages intensifs, le temps de procéder à une évaluation complète de la politique actuelle et des causes de son échec ?

La réalisation d'un cadastre, un travail sur les normes d'épandage et les conditions sectorielles, la promotion des techniques agricoles qui freinent le lessivage, l'évaluation coût/bénéfice du développement de ces élevages versus coût pour la collectivité de la gestion de l'eau, une réflexion élargie de manière accrue aux producteurs d'eau, citoyens, communes et une approche par obligation de résultats à l'échelle d'un bassin, plus que par obligation de moyens, apparaissent comme des éléments en mesure de mener à une approche plus globalisée et plus intégrée de la question parce qu'une partie de la pollution des nappes venant d'ailleurs, d'autres sources que de l'agriculture.

Une telle réflexion implique cependant de rompre avec l'approche actuelle où la question se gère entre vos services et les associations agricoles dans un rapport de force, rapport de force, si j'ai bien compris le cdH, formation qui ne veut pas faire de la politique musclée, duquel vous ne semblez pas être apparu gagnant ces dernières années non plus d'ailleurs. Les nappes phréatiques non plus ! Je me réjouis de vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, je fais miennes les préoccupations de mon collègue, Robert Meureau, de même d'ailleurs que

celles de notre collègue de Hannut. Ce que je voudrais souligner, Monsieur le Ministre, c'est que ce n'est peut-être pas très gentil de votre part, de renvoyer la balle à notre collègue Hervé Jamar lorsqu'il évoque un moratoire, car je pense que s'il y en a bien un qui est outillé, via son cabinet, via son administration, via toute une série d'experts, d'études commandées ou à faire, pour déterminer ce qu'il faut faire ou ne pas faire et nous faire des propositions, je pense que c'est bien vous. Ce qui me préoccupe dans cette affaire-là, c'est évidemment le type de choix industriel qui est fait et qui fait qu'un agriculteur se trouve prisonnier d'une filière industrielle et financière flamande et dont les produits sont transformés en Flandre.

D'une part, je m'interroge sur la qualité de cette activité et d'autre part, sur le type de filière agroalimentaire que l'on veut évidemment pour notre production.

Je pense qu'il ne faut pas non plus tomber dans la caricature. Je crois que les choses évoluent quand même et qu'il faut nuancer l'analyse, mais il n'empêche, il y a de quoi se poser des questions.

Je lis dans le journal – et d'ailleurs cela date du 3 mars – que vous avez demandé une étude qui souligne la nécessité de définir un cadre légal précis dans lequel la production porcine peut se développer en Wallonie. Là, j'aimerais avoir évidemment des explications à ce sujet. Peut-être y a-t-il dans cette étude des éléments de réponse aux questions que l'on se pose.

La filière porcine wallonne indique, quant à elle, qu'en Wallonie c'est le modèle de développement durable des exploitations porcines familiales qui prévaut. Je m'interroge sur cette affirmation. Est-ce encore le cas ? Quels sont les équilibres que l'on est en droit d'attendre dans ce domaine ?

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement une qualité d'activité pour l'agriculteur qui tente de se reconverter parce qu'effectivement, cela ne doit pas être rose tous les jours, quand on sait quel est aujourd'hui le prix du lait par exemple et quand on sait quels sont les coûts des matières premières utiles à l'exploitation. Je m'interroge sur la qualité du choix d'activité qui est opéré, mais c'est de la liberté de chacun, sans doute. Notre devoir, à nous, c'est quand même, à un moment donné, d'encadrer et de privilégier par tous les moyens possibles la création d'une véritable filière porcine wallonne, d'une véritable politique agroalimentaire wallonne avec des productions, des installations équilibrées s'inscrivant dans un développement durable et qui sont respectueuses, non seulement de l'environnement, mais aussi du voisinage et d'une bonne liaison au sol.

Je voudrais aussi vous interroger, Monsieur le Ministre, sur l'exécution du décret « gestion des sols » qui permet effectivement au Gouvernement de prendre une série de mesures. Est-ce qu'il y a déjà des mesures qui ont été prises ou qui pourraient l'être rapidement et dans quel sens pourraient-elles être prises ? C'est sur ces

quelques questions que je voulais terminer ma courte intervention et je vous remercie de votre bonne attention.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci aux différents intervenants, je vais essayer de remettre cela dans un contexte et vous abreuver de chiffres, mais je croyais que certains étaient déjà connus par beaucoup et il n'y a pas nécessairement besoin d'avoir une administration, ni un cabinet pour pouvoir se les fournir, il suffit de regarder l'ensemble des documents et la réglementation des informations qui existe sur le sujet qui sont à votre disposition, soit via le site Internet, soit via toute une série de brochures qui ont déjà été envoyées aux communes. Je vais vous rappeler quelques chiffres pour ceux qui ne les connaissaient pas ou plus.

Nonante-quatre pour cent du cheptel porcin est produit en Flandre et 6% chez nous, cela évolue un peu, mais pas beaucoup. Quatre-vingt mille tonnes d'azotes organiques sont produites par les élevages wallons, 75.000 sont issus du secteur bovin, 3.000 du secteur porcin, 2.000 sont issus des élevages avicoles.

Quand on fait le lien, comme vous l'avez fait ou certains d'entre vous l'ont fait en disant : explosion du nombre d'exploitations porcines et donc catastrophe, et je vais y revenir évidemment pour plus que nuancer les choses, au niveau des nappes phréatiques, ces seuls chiffres-là, je crois, vont permettre à certains de bien réfléchir ou de réfléchir à nouveau sur la portée de leurs propos.

Au-delà de cela, tout cela montre évidemment qu'au-delà de ces éléments, y a-t-il oui ou non une marge, un potentiel pour l'extension raisonnable et durable de différentes productions agricoles dans notre Région, quelles soient agricoles, quelles soient porcines ou quelles soient bovines ? La réponse est clairement oui.

Ce développement ne peut évidemment se réaliser qu'en maximisant les retombées économiques pour nos agriculteurs pour l'ensemble de notre Région. J'entends bien et croyez bien que je suis chaque fois comme vous désolé, mais je crois que c'est en réfléchissant à cela, mais si certains ont des propositions en la matière tout en respectant toute une série de conventions internationales de dire, d'interdire à des éleveurs ou à des firmes flamandes de venir demander ou inciter certains agriculteurs à participer ou à créer des partenariats voire à créer des sociétés ensemble, si vous avez une solution pour empêcher cela sur le plan décréto ou d'un arrêté, quoique ce soit, sincèrement, dites-le-moi et je n'hésiterai pas à me joindre à vous, mais c'est mettre en cause la liberté d'échanges qui est chère à certains d'entre vous, de commerce et la liberté de chaque exploitant, si je prends l'exemple particulier, agricole d'envisager

son avenir comme il l'entend, au niveau des règles de commerce. Après, on peut discuter sur les règles environnementales, on peut discuter au niveau des règles particulières quand il s'agit de la qualité du paysage etc., et là, nous avons une marge de manœuvre. La marge de manœuvre que j'ai, que vous avez, que nous avons, elle se situe sur le plan économique en soutenant certaines filières par rapport à d'autres. Je pense singulièrement, évidemment, aux aides à l'investissement, j'y reviendrai, et aussi, en mettant certaines règles environnementales.

Monsieur Gennen, quand vous avez dit tout à l'heure, c'est à vous à déterminer, Monsieur le Ministre, ce que j'ai demandé à M. Jamar, quand il dit : les super usines, les grosses exploitations agricoles, je lui demande de me dire, est-ce que c'est pour 8.000 porcs, 2.000, 3.000, 4.000, 5.000, 10.000, 15.000, 20.000 ? Je ne demande rien d'autre, je ne dis pas qu'il a tort, je ne dis pas qu'il a raison, je dis simplement que si on demande un moratoire, comme il le demande, il dit : « *Je veux un moratoire sur les grosses exploitations agricoles* ». Je suis prêt à entendre cela, je n'ai pas dit accepter cela, à entendre cela, mais il faut quand même fixer une barre. Quel serait l'objectif ou quelle serait encore la raison d'être d'un moratoire si on ne sait pas dire pour combien de porcs ? Cela me paraît un peu particulier sur le plan intellectuel.

Le développement possible d'exploitation agricole ne peut se concevoir que dans la nécessité, d'une part, d'assurer la diversification des exploitations agricoles, ce qui d'ailleurs permettra à certains secteurs mono produits de ne pas subir de plein fouet les fluctuations du marché, pour le produit en question, c'est particulièrement vrai évidemment, dans le secteur porcin, mais c'est vrai aussi maintenant dans d'autres secteurs, malheureusement, les baisses sont de plus en plus importantes, surtout les baisses pour l'instant, elles sont de plus en plus aussi réduites dans le temps et cela ne permet pas nécessairement d'avoir une certaine sérénité quant à la réalité et à la portée de ces investissements.

Deuxième élément, de contribuer aussi au développement des entreprises situées en amont et en aval, de ces productions. Ces secteurs sont pourvoyeurs d'emploi et sont même fortement demandeurs d'une main d'œuvre notamment, si je prends l'exemple particulier de l'ouvrier boucher. Nous devons donc veiller, et c'est bien la politique que j'ai menée, que j'entends continuer à mener, à favoriser les filières de production qui apportent une réelle plus value au secteur agricole et économique wallon. Bref, la Région wallonne ne doit pas devenir une terre d'accueil pour le lisier flamand, tout le monde l'aura bien compris, d'où les dispositions qui ont été prises dans le décret « sol » qui renforce singulièrement, effectivement l'importation. D'aucuns ont essayé de mettre à mal cette réalité-là, d'éviter l'importation en disant que ce n'était plus un déchet, qu'il y avait une particularité puisqu'on transformait cela en produit, que cela ne correspondait plus aux législations telles qu'elles étaient, le décret « sol » tel que je vous l'ai présenté,

répond à cet élément-là puisque cela nous laisse cette possibilité, cette capacité de pouvoir développer les secteurs agricoles. Quand je vous ai donné la répartition, la ventilation des 80.000 tonnes, c'est aussi bien le secteur bovin et même prioritairement dans notre Région que d'autres secteurs, comme le secteur porcin ou avicole.

Bref, un mode de production durable et la création de valeurs ajoutées avec des produits de qualité, c'est donc la ligne directrice que j'ai défendue, que je continuerai à défendre et que je suis certain que chacun défend ici.

Comment traduire cela maintenant ou comment cela a-t-il été traduit dans les faits? Je prends un exemple: l'aide à l'investissement est limitée aux seules exploitations dans le secteur du porc, ici, de classe 2 et 3, c'est-à-dire celles de moins de 2.000 porcs et répondant à un cahier de charge de qualité différenciée ou bio. Voilà la barre; et puisque vous me demandez de fixer les limitations, elle est très clairement fixée cette limitation au travers de l'incitant, de l'aide à l'investissement qui est portée effectivement vers ces exploitations. Je ne peux pas interdire aux autres de déposer des projets, je ne peux pas interdire aux gens d'avoir des idées, aussi démesurées soient-elles. Je peux effectivement au travers de l'outil économique, de l'aide à l'investissement mettre les efforts, ce qui n'était pas le cas auparavant, d'abord là-dessus.

Je vais essayer de réconcilier, je sais bien que ce n'est pas toujours facile, les uns et les autres et en particulier, et je regrette qu'il ne soit pas là, Monsieur Borsus, qui a fait des déclarations ces derniers jours, qui sont reprises d'ailleurs dans sa proposition de résolution pour partie, disant qu'on doit aider les élevages intensifs comme les autres. Moi, je dis que non. Et vous, à mon avis, vous êtes plus proche de moi, vous êtes beaucoup plus proche de ma vision, de dire si j'entends bien cela, je ne dis pas qu'il faut un moratoire, mais je dis qu'il faut aider, et prioritairement, les exploitations agricoles qui font de la qualité différenciée, qui effectivement s'introduisent dans des filières qui en amont et en aval représentent une plus value pour l'ensemble de l'économie wallonne et les exploitations hyper intensives telles qu'elles ont été fixées, cela c'est la liberté d'entreprendre, mais c'est la liberté des pouvoirs publics aussi de décider, de donner et de mettre les efforts et l'aide à l'investissement vers certains types d'exploitations agricoles par rapport à d'autres.

Je suis certain, Monsieur Jamar, vous serez beaucoup plus proche, après vous avoir entendu, de la réalité de ce que j'ai mis en œuvre que des intentions de Willy Borsus aussi larges soient-elles au travers de la générosité qui lui est accordée, à tous, à tous ceux qui investissent quels que soient les niveaux d'investissement et le type d'exploitation dans notre Région.

Au-delà de cela, il faut évidemment des projets qui soient viables, viables sur le plan de la rentabilité pour l'agriculteur. À ce sujet, j'ai donné instruction à mon administration de me présenter dans les meilleurs délais

une étude économique permettant de déterminer le seuil de rentabilité moyen en fonction du type d'installation porcine. Vous allez me dire, mais pourquoi vous le faites maintenant, vous auriez pu le faire avant? Mais, il y a différentes études qui ont déjà été réalisées sur lesquelles on s'est reposé pour traduire cela dans toute une série de textes, la situation, vous l'aurez compris, a fortement changé, le seuil de rentabilité d'il y a cinq ou dix ans n'est plus tout à fait le même que celui d'aujourd'hui. Les conseils de filière, la filière porcine wallonne et la filière avicole et cunicole wallonne disposent également de l'ensemble des informations concernant les aspects économiques pour ce type d'installation et sont disponibles pour prodiguer les conseils en la matière.

Enfin, si le porteur du projet désire une étude économique plus précise et que son projet cadre avec un plan d'investissement ou d'installation, il peut obtenir une aide spécifique pour le conseiller à hauteur de 800 euros et jusqu'à 1.200 euros lorsqu'il s'agit d'un dossier d'installation, la présentation se fait sur la rédaction de son propre projet.

Au-delà de cela évidemment, du secteur de la transformation, toute une série d'outils existent et des aides à l'investissement existent sur le plan économique pour les abattoirs avec des lignes budgétaires spécifiques, à concurrence encore cette année d'un peu plus de 2 millions d'euros pour aussi préparer effectivement la filière et investir dans le secteur des abattoirs.

J'en viens maintenant, Madame Dethier-Neumann, aux aspects environnementaux, même si je l'ai déjà abordé au travers de la répartition de la ventilation des 80.000 tonnes dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Dans le cadre du programme de gestion durable de l'azote, qui a été adopté le 15 février 2007, le respect du taux de liaison au sol, le LS, qui doit être inférieur ou égal à 1 est contrôlé par l'outil SANITEL sur la base de la déclaration de superficie, les contrats d'épandage déclarés exécutés. Monsieur Jamar, vous précisez que les permis sont octroyés pour une durée de 20 ans et que les contrats d'épandage s'étendent sur trois ans. Chaque année, on vérifie la réalité du LS. L'agriculteur rentre la réalité de son LS, il est calculé en fonction de ses contrats d'épandage, sa superficie, la réalité de son cheptel et donc, c'est en fonction de ces facteurs-là que c'est calculé. S'il est au-delà du 1, les conséquences sont importantes – je vous le rappelle, peut-être que vous voulez les accentuer encore, – sur le plan financier, au travers de la DPU, au travers des grilles d'évaluation mises en œuvre et au travers de ce qu'on appelle la conditionnalité. La conditionnalité, c'est le contrat de confiance passé entre les agriculteurs et l'ensemble de la société représenté par le Gouvernement, c'est de dire: il y a une prime unique, trois objectifs à atteindre: sanitaire, environnemental et le bien-être animal. Je puis vous dire que les grilles sont très pointues et précises. Un agriculteur qui ne respecte pas son taux de liaison au sol, est sanctionné financièrement puisqu'on considère qu'il ne respecte pas le contrat tel que passé entre les Pouvoirs publics et lui. Ce contrat

correspond finalement aux aides telles qu'elles ont été fixées. Toute la conditionnalité vient du niveau européen et traduite dans les faits au niveau de la Région wallonne.

Toute une série de balises ont été fixées. Pour les nouveaux permis d'environnement, ceux-ci ne sont accordés que si les producteurs présentent des plans d'épandage qui permettront de respecter le taux de liaison au sol, c'est nouveau cela, Madame Dethier-Neumann, cela n'existait pas auparavant.

Dans le cadre des aides aux investissements, l'exploitant doit, pour recevoir l'aide, prouver qu'il dispose de capacités de stockage suffisantes et que son LS est inférieur à 1. S'il ne maintient pas son LS à moins de 1, il doit rembourser l'aide perçue. C'est également nouveau, cela n'existait pas sous l'ancienne législation.

En cas de dépassement du seuil de liaison au sol, la PGDA sanctionne financièrement les contrevenants via les conditionnalités agricoles et toutes les suites au travers du pourcentage de sanction, c'est également nouveau, Madame Dethier-Neumann, cela n'existait pas sous l'ancienne législation, non plus.

Comme vous le constatez, la norme est assortie, à la fois, d'incitants, mais aussi de sanctions. Aujourd'hui, avec un taux de liaison moyen de 0,7 sur l'ensemble de la Région wallonne, nous sommes bien en dessous du seuil de 1 pour l'ensemble de notre Région, ce qui nous donne, et cela doit réjouir tout le monde, un écart de 0,3 globalement, ce qui nous permet d'avoir encore un potentiel de développement économique, et c'est là-dessus qu'il faut pouvoir travailler, c'est là-dessus que la plus value économique doit pouvoir intervenir, c'est là-dessus qu'il faut aussi pouvoir déterminer les conditions telles que je l'ai fait au travers de l'ensemble des conditions d'incitants, de donner une orientation au travers de l'investissement agricole, là aussi, c'est nouveau, puisque auparavant, les conditions telles que je les ai établies n'existaient pas. Elles n'existaient pas et M. Borsus veut en revenir à cette situation, puisque c'est pour tout le monde et c'est la même chose quelque part, et on met un taux de pourcentage d'aide à l'investissement qui est le même.

Bref, si vous avez une exploitation hyper industrielle, vous allez avoir, en tout cas, en montant absolu, beaucoup plus qu'un petit agriculteur ou un agriculteur moyen qui va vouloir ou qui voudrait étendre ses activités, les diversifier. J'ai dit, non à cela. Si vous voulez revenir à cette politique-là, vous pouvez le faire, le moment venu. Je crois que ce n'est pas raisonnable puisqu'en termes de création d'emploi, de création d'activité, cela ne correspond pas non plus à la réalité, à la pertinence de ce que nous devons mettre en œuvre dans notre Région.

Concernant toujours le PGDA, Madame Dethier-Neumann, la gestion de ses influents est organisée de façon très pointue et très précise. Je rappelle que le tableau de bord est le reflet des actions prises dans le cadre du premier programme de gestion durable, adopté

sous la législature précédente 2003-2006. Quand vous me dites: «*les chiffres sont mauvais, Monsieur le Ministre, vous avez mal travaillé, ce n'est pas bien*», vous m'excuserez, c'est juste le résultat de la législature précédente et même des législatures avant encore, puisqu'il faut parfois 15-20 ans pour pouvoir percevoir la réalité des nitrates au travers de la percolation. Accusez les uns ou les autres, vous savez, par rapport à cela, cela me paraît pour le moins imprudent.

Vous dites qu'il est insuffisant. Je tiens à votre disposition le relevé technique complet des améliorations du programme de gestion durable de l'azote actuel par rapport à la version précédente. Je vais me contenter de souligner que le programme d'actions wallon est un plan de gestion durable de toutes formes d'azote en agriculture, ce qui n'était pas le cas préalablement: organique et minéral. Il s'applique actuellement à l'ensemble de la Wallonie, avec certaines conditions plus strictes en zone vulnérable, c'est-à-dire, toute la zone du nord du sillon Sambre et Meuse.

En zone vulnérable, les exigences vont au-delà de la norme fixée par la directive nitrate, c'est-à-dire maximum 115 grammes d'azote par hectare.

Au-delà de cela, vous dites qu'il est inefficace; le PGDA n° 2 est un plan d'une durée de quatre ans, couvrant la période 2007-2010, les résultats publiés dans le tableau de bord de l'environnement sont les conséquences du PGDA n° 1, insuffisant tant dans son emploi que dans ses contrôles. La condamnation européenne pour non-respect de la directive nitrate en est bien la preuve, il ne faut pas s'attendre à ce que les décisions prises fin 2006, mises en œuvre en 2007 puissent prendre pleinement les effets aujourd'hui. Incontrôlé, vous avez dit. Incontrôlé, car les contrôles n'existaient pas et les sanctions n'existaient pas lorsque j'ai entamé cette législation. Ni contrôles, ni sanctions, donc.

Pour m'assurer d'une réelle mise en œuvre du PGDA, j'ai intégré certaines exigences du PGDA dans les conditions nécessaires pour bénéficier des aides aux revenus, notamment, plus l'ensemble de ce que je vous ai dit auparavant. Tout cela montre, et je peux vous donner les chiffres aussi, je ne vais pas m'étendre là-dessus puisque ce sont des tableaux, le nombre d'exploitations agricoles qui ont été effectivement sanctionnées parce qu'elles ne respectaient pas la réalité des objectifs qui sont fixés. Quand on dit: «*Vous avez mécontenté tout le monde pour avoir perçu cela dans votre intervention*». J'ai une ligne qui est très claire et nous avons cette capacité et travaillons ensemble à cela, et je crois que cela doit dépasser les clivages politiques de cette assemblée de pouvoir développer l'agriculture au travers des 30% de potentiel que nous avons au travers de la matière organique de l'azote en général dans notre Région. Serge Kubla en sera parfaitement d'accord, lui qui connaît cela, évidemment, sur le bout des doigts.

J'en viens à la question sensible de l'intégration de ces projets et des projets porcins, avicoles, agricoles en

général dans les zones sensibles et dans les zones parfois mêmes rurales, vous l'avez rappelé à juste titre, Monsieur Jamar et d'autres, M. Meureau également.

Monsieur Meureau, les projets de construction de porcherie doivent évidemment respecter l'ensemble des normes légales prévalant en Région wallonne en matière d'environnement, mais aussi d'urbanisme. L'approche est donc nécessairement globale et au travers des permis uniques. Sur les aspects urbanistiques, nous avons fixé le 22 décembre 2005, un arrêté qui détermine les conditions intégrales relatives aux activités d'élevage ou dans l'engraissement des porcs pour les petites exploitations, c'est-à-dire, celles soumises à une simple déclaration relevant de la classe 3. Cet arrêté vise entre autres à mieux préserver l'environnement et la population en particulier, pour des élevages dits hors sol, en faisant la distinction entre les activités en zones agricoles et celles situées dans les autres zones.

Tout cela a été déterminé, cela a permis aussi de fixer de nouvelles règles dès le début de cette législature.

Je terminerai rapidement, Monsieur le Président, en disant que nous avons un potentiel réel de développement de nos activités agricoles, de l'ensemble de ces activités. Il y a différentes études qui sont, soit clôturées, soit en voie de finalisation, l'une menée à la demande du Ministre Antoine à Inter-Environnement Wallonie, l'autre de la filière porc. Je tiens à dire aux mandataires communaux qu'ils vont recevoir et que j'ai demandé que l'ensemble de ces éléments soit transformé très rapidement, l'outil d'aide à la décision pour les communes, parce que j'y suis sensible, type de grille d'analyse, type de difficulté que l'on peut rencontrer, réalité aussi puisque la formation ne circule pas suffisamment sur la portée même du développement économique de notre Région dans les différents secteurs. Il n'en restera pas moins que chacun doit avoir le courage de prendre des décisions dans sa propre commune, cadastre aussi, vous l'avez demandé, je crois que c'est une notion évidemment importante puisqu'il y a différents projets qui peuvent se superposer les uns aux autres.

Cela étant, au-delà de ces éléments, cette information va suivre, nous devons poursuivre, et ce n'est pas le moment de dire : ce sera un mauvais signal, attention, on revient, globalement, on arrête tout, on ne va pas de l'avant, je crois qu'on a dans nos mains, grâce à ce qui a été réalisé, grâce aux différentes études qui sont en voie de finalisation ou terminées, grâce aux outils d'aide qui vont être mis à la disposition des communes, de quoi développer le secteur de l'emploi dans notre Région.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Président, premièrement, par rapport à ce qui vient d'être dit, la réponse de M. le Ministre me satisfait parce qu'il me confirme l'existence d'outils de contrôle et d'aide à la décision

qui existaient, qui ont été améliorés au cours de cette législature et qui le seront encore à travers ce qu'il vient d'annoncer aujourd'hui.

Deuxièmement, un souci d'agriculture équilibrée avec des filières intégrées, c'est ce que nous cherchons tous, je crois, tous partis confondus. Je suis aussi d'accord avec le Ministre quand il cherche à mettre certains d'accord, puisqu'au sein de ce Parlement, certains soutiennent encore des agricultures ou, en tout cas, des implantations de type industriel comme il y a 20 ans, pendant que d'autres demandent plus de contrôles publics, mais c'est un phénomène que nous connaissons dans d'autres domaines. Je pense à la crise financière, par exemple, je suis heureux que certains reviennent à des raisons un peu plus équilibrées.

Pour ce qui est maintenant des raisons électorales, puisque c'est vrai, c'est moi qui ai lancé la balle, je suis un ancien joueur de tennis de table. Monsieur Jamar a répondu que ce n'est pas nécessaire d'arrêter les travaux du Parlement wallon pendant six mois, parce que je pense qu'il suffit de lire la presse pour savoir qui s'allie pour un moratoire aujourd'hui, et si je posais la question de savoir pourquoi il y a des concentrations de demandes dans certaines régions, c'est la même presse qui laisse sous-entendre aussi que l'écoute est peut-être parfois meilleure par certains pouvoirs politiques que par d'autres, mais qu'il est plus difficile de décider à certains moments, ce n'est pas moi qui l'ai écrit, c'est moi qui l'ai lu et c'est donc, moi, qui le répète aujourd'hui, mais en tout cas, de la réponse de Monsieur le Ministre, je peux penser que l'avenir de l'agriculture doit être mesuré, mesuré dans le sens où ce sont les Wallons qui doivent profiter de l'agriculture wallonne tant en la produisant, qu'en la consommant et pour le reste, l'agriculture fait partie, à la fois, des paysages wallons et de l'économie wallonne, ce que chacun sait depuis très longtemps, dans ce Parlement, mais on s'excite plus à certains moments qu'à d'autres.

M. le Président. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Monsieur le Ministre, il y a une phrase qui me ravit, c'est celle qui consiste à dire qu'il faut faire fi des clivages pour une agriculture de qualité, ce que nous soutenons amplement et nous soutenons toutes les entreprises familiales – les 16.000 ou 17.000 – puisque les statistiques évoluent quasiment chaque jour, entreprises familiales, bien souvent agricoles, là n'est pas le problème.

Deuxièmement, je ne vois pas de grand écart, personnellement, entre la motion ou la proposition de résolution de M. Borsus, sur le secteur laitier, je ne vois pas le moindre problème qui existe à cet égard-là par rapport aux questions que j'ai personnellement posées.

Troisièmement, Monsieur Meureau, je n'entre pas dans une mini polémique inutile. Je constate simplement qu'à Waremmes, vous n'avez peut-être pas une seule porcherie intensive, je constate que dans notre Région, il y

en a 44.000 et qu'il faut que les bourgmestres, même de votre bord, puissent avoir de quoi décider et donc, c'est très facile d'avoir une certaine position et j'en entends d'autres de vos collègues de votre parti qui ont une autre presse. Je crois qu'il faut rester honnête à cet égard-là.

Enfin, j'entends, mais je crois que c'est là le plus important, à ce stade-ci, que le cadastre est en cours, que nous l'aurons par région, par sous-région, si j'ai bien compris, parce que ce qui est important aussi de souligner, je n'ai pas eu le temps de le faire tout à l'heure, c'est que la jurisprudence en matière de condamnation des éleveurs flamands qui venaient déverser chez nous, il y a eu toute une série de jurisprudences négatives, elle est en train de s'inverser sur la base notamment du décret «sol», j'en suis parfaitement conscient.

Bref, ce qu'il faut arrêter, c'est le système de méga exploitations qui n'apportent absolument rien et qui laissent parfois miroiter nos agriculteurs, après 25.000 euros de frais consentis, qu'ils pourront faire quelque chose, alors que ce sera immanquablement refusé. C'est aussi une des conclusions de cette interpellation.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, d'entrée de jeu, je vous ai entendu parler de la comparaison entre le cheptel porcin flamand et wallon, tout en disant : « *Notre pourcentage est très bas* ». Je suis d'accord pour dire qu'il y a moyen de se comparer et de dire : est-ce que ce pied, on ne pousse pas la comparaison à fond, en disant : « *Nous, en Wallonie, est-ce qu'on va faire comme la Flandre ?* », c'est-à-dire, est-ce qu'on veut plutôt la quantité ou la qualité ? Et donc cette volonté de plus de qualité, de se différencier implique aussi de mettre les ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Quand on fait 10 % en Flandre, c'est déjà la différence.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Vous avez donné la possibilité de faire une bonne évaluation, de faire un bon cadastre et suite à cela, d'établir des normes adéquates encadrant des exploitations telles qu'on les voudrait, vous avez fait autrement, le cadastre n'est pas fini, mais les normes sont déjà là et on le voit, suivant votre tableau de bord ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Depuis quatre ans, Madame. Ils n'en existaient pas quand vous étiez au pouvoir, Madame.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je n'invente pas, Monsieur le Ministre, on vous avait donné une occasion de ne pas devoir faire marche arrière et maintenant, vous allez peut-être être obligé de faire marche arrière et donc, je n'invente pas. Mes conclusions qui

émanent de votre tableau de bord, qui parlent du niveau de concentration de nitrates ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – 2003-2006.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Cela date du passé, mais elles sont en augmentation donc, cela veut dire que le présent rajoute, alors si vous dites ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Non, parce que les normes sont plus fortes qu'avant.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Vous créez un PGDA. Monsieur le Ministre vous oubliez le PGDA du président qui est ici en place. En 2002, il y avait déjà une première ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'était M. Foret.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Il était présent et c'était sous sa législature en matière d'agriculture. Il y avait déjà une première mouture ...

M. le Président. – Monsieur le Ministre, n'essayez pas de perturber Mme Dethier-Neumann, laissez-la lire son intervention.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Vous aviez déjà une première mouture sur laquelle vous pourriez vous baser, vous n'avez pas inventé quoi que ce soit, et vous avez, Monsieur le Ministre, de toute façon une imposition via la directive nitrate qui date de 1991, donc, ne dites pas que vous êtes le chevalier blanc, vous êtes juste en train de mal faire et je vous implore de mieux faire.

REMISE OFFICIELLE DU PRIX ARTHUR HAULOT

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la proclamation du Prix Arthur Haulot, sur la base de la délibération du Jury réuni, à Namur, le vendredi 6 mars 2009.

Les jeunes représentants des conseils communaux lauréats ont pris place sur les bancs du public, dans le fond de notre salle d'Assemblée.

Si vous le permettez, Messieurs les Ministres, chers Collègues, nous avons le plaisir d'accueillir au sein de notre Assemblée, pour la deuxième année consécutive, les lauréats du Prix Arthur Haulot.

Dès la création de ce prix, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a sollicité le Parlement afin que des représentants des groupes constitués de l'Assemblée puissent siéger au sein de son Jury. J'ai bien sûr immédiatement marqué mon accord sur cette proposition.

Le Prix que nous célébrons aujourd'hui rassemble, outre nos honorables Membres, sous la présidence de Mme Moussia Haulot, le Collectif « Démocratie et barbarie », les « Territoires de la Mémoire », mais encore cette année, le CRECCIDE.

Le Prix Arthur Haulot touche les jeunes rassemblés au sein des Conseils communaux et provinciaux des Enfants et de la Jeunesse.

En les faisant encadrer par les partenaires que je viens d'évoquer, il crée un véritable outil pédagogique auquel le Parlement wallon est clairement associé.

Cet ensemble me paraît coïncider parfaitement avec la philosophie qui nous anime en matière d'apprentissage de la Citoyenneté.

Je remercie donc vivement chacun de ces acteurs et encourage les jeunes à s'investir chaque année de plus en plus dans ce Prix.

Aujourd'hui, Mme Moussia Haulot ne peut pas être des nôtres, pour des raisons de santé. Elle sera représentée par Mme Claire Pahaut, une remarquable historienne qui a très longuement œuvré à la Direction générale de l'Enseignement de la Communauté française.

Je ne doute pas qu'elle nous adressera quelques mots dans un instant, après M. le Ministre Courard.

À leur suite, je souhaite inviter un représentant ou une représentante de chaque Conseil communal récompensé par le Jury du Prix Arthur Haulot. Cette maison est la leur. Je forme le vœu qu'ils puissent un jour poursuivre leur investissement citoyen sur les bancs de notre Assemblée.

D'ores et déjà cependant, il me revient le plaisir de vous annoncer que l'édition 2009 du Prix Arthur Haulot interviendra le 5 octobre, Journée mondiale des Enseignants. Les dossiers devront être déposés le 10 décembre, qui est la Journée mondiale des Droits de l'Homme. Je me réjouis d'ores et déjà de voir le Parlement wallon pleinement associé à cette démarche salutaire.

Parce que le devoir et la capacité de Mémoire sont au nombre des garanties les plus fortes d'une Démocratie en parfaite santé.

Monsieur le Ministre, je vous passe la parole.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Enfants, chers Collègues, il y a quatre ans déjà, j'ai proposé à Mme Moussia Haulot la création d'un Prix qui porterait le nom de son époux et qui encouragerait les Jeunes passeurs de mémoire. Qui sont ces jeunes ?

Tout d'abord, il fallait une structure pour accorder des Prix. Ces structures sont les Conseils communaux et provinciaux des Enfants et de la Jeunesse. Le Prix, il s'agit d'un premier Prix de 7.000 euros pour chaque catégorie et de deux Prix intitulés « Mention spéciale », de l'ordre de 2.000 euros, pour chaque catégorie encore.

Pourquoi avoir agi ainsi ? Simplement, parce que la démocratie ne s'use que si on ne la sert pas, et servir la démocratie est une tâche lourde qui exige un investissement, un apprentissage. Servir la démocratie, c'est aussi et surtout, s'ouvrir aux autres. C'est savoir trouver de la beauté dans la gestion du quotidien. C'est aussi savoir trouver la poésie dans un art aussi complexe que celui d'écouter ses contemporains.

Merci à mes collègues parlementaires d'avoir pris part au Jury de ce Prix, merci à l'association « Démocratie et barbarie », ainsi qu'à ses associations sœurs qui s'y sont investies, merci infiniment à mon administration, à la DGO5 d'avoir accepté la gestion de ce Prix sur le long terme, merci à Mme Moussia Haulot, pour sa présidence et merci très vivement à Mme Claire Pahaut, pédagogue et spécialiste de l'enseignement d'avoir accepté la charge de guider, chaque année, les lauréats de ce Prix.

M. Arthur Haulot est un personnage extraordinaire que nous connaissons tous, nous sommes finalement fiers de son action et donc, c'est important et intéressant d'en toucher un tout petit mot aujourd'hui.

M. Arthur Haulot fut et reste un modèle, nous sommes nombreux à le considérer ainsi.

Pour porter des jeunes à s'investir dans l'apprentissage démocratique, nous avons besoin de cette figure forte, de cet homme extraordinaire qui faisait se lever les auditoires entiers au terme de chacun de ses discours.

Avec Moussia, nous élargissons chaque année le cercle vertueux des héritiers d'Arthur. Grâce à l'argent qu'ils reçoivent, ils réalisent dans les villes et communes lauréates, des animations remarquables dont ils gèrent tout de la philosophie au budget, parce que c'est cela apprendre la démocratie, c'est se confronter au réel tout en conservant la tête dans les étoiles parce qu'on ne peut pas coaliser les hommes lorsque le rêve est interdit.

D'ailleurs, vendredi prochain, Tournai inaugurera son école Arthur Haulot.

Cet après-midi, je remercie très vivement le Parlement, sa Conférence des présidents et notre Président, José Happart, d'avoir bien voulu, pour la deuxième année consécutive, accueillir nos Jeunes lauréats en séance plénière. Nos hôtes d'un jour, nous n'en doutons pas, nous succéderont bientôt sur les bancs de l'Assemblée pour connaître leur engagement démocratique, c'est la plus belle chose que je puisse leur souhaiter.

La prochaine édition du Prix Arthur Haulot est d'ores et déjà lancée, n'hésitez pas à en parler largement autour de vous et bien au-delà encore de vos villes et de vos communes respectives, chers Collègues. André Malraux disait : « qu'il faut révéler aux hommes la grandeur qu'ils ont en eux », en réservant vos applaudissements chaleureux à nos Jeunes visiteurs, c'est un message que, j'en suis sûr, vous ne manquerez nullement de leur adresser.

(Applaudissements chaleureux.)

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre. J'appelle Mme Claire Pahaut à prendre la parole quelques minutes en tant que représentante de Mme Moussia Haulot, Présidente du Jury.

Mme Pahaut, Présidente du Jury. – Mme Moussia Haulot, Présidente du Prix Arthur Haulot – son époux – est désolée de ne pouvoir être des nôtres aujourd'hui. Elle m'a demandé d'être son interprète auprès de vous.

Je m'appelle Claire Pahaut et je suis historienne. Après de très longues années comme enseignante, j'ai travaillé à la cellule pédagogique « Démocratie et barbarie » à la Communauté française.

Je suis aujourd'hui pensionnée, mais je reste impliquée dans la pédagogie du travail de mémoire, en particulier, le travail des anciens réunis dans le groupe « Mémoire ».

Je m'implique aussi dans la recherche historique, spécialement, celle qui concerne les déniés des Droits de l'Homme et la construction de la Paix. J'étais très proche d'Arthur, notre estime était réciproque.

Je désire avant tout remercier M. le Ministre Courard d'avoir eu la volonté de lancer le Prix Arthur Haulot pour les CCJ et les CCE, les Conseils communaux de Jeunes et les Conseils communaux des Enfants. Par cette action, M. le Ministre a prouvé sa conscience hautement citoyenne en offrant aux jeunes l'image d'une des plus grandes voix de notre temps.

La voix d'Arthur résonne toujours avec puissance et conviction. Ces coups de gueule étaient d'une vigueur et d'une virulence exceptionnelle. Cet homme s'est toujours servi des mots comme d'une arme tranchante et redoutable contre l'injustice et les bêtises humaines.

Arthur reste aujourd'hui un cri persan, une révolte ferme contre l'inégalité, une voix claire et audible, une conscience de notre temps.

« Enfants des Hommes », écrit-il, « je rêve de vous donner la joie, de vous tendre à bout de bras la joie de vivre. Je vous veux étonnés du souffle et du rire et des larmes d'amour et des cris de douleur. Je veux vous enseigner la joie d'être vivant. Que le seul précipice sera de ne plus être libre ».

Et c'est cette voix, ce symbole, cet exemple que M. le Ministre Courard a voulu que les jeunes rencontrent en s'engageant dans le Prix Arthur Haulot.

Une dizaine de projets sont donc parvenus à la Région wallonne et le Jury les a analysés avec beaucoup d'intérêt et d'attention. Mais vous savez que dans un concours, il y a toujours un premier Prix et plus les travaux sont bons, plus le choix du Jury est difficile.

C'est ce qui s'est passé, une fois de plus, dans le cadre du Prix Arthur Haulot 2008-2009.

Je demanderai aux adultes, en charge des projets lauréats de venir d'ici quelques instants nous présenter

leur projet et nous expliquer à tous comment les jeunes conseillers des trois communes qualifiées ont répondu à l'appel.

Puissiez-vous, chers Conseillers communaux, trouver dans le travail de mémoire, les piliers de nos valeurs démocratiques, qui sont toujours à consolider. Vous êtes devenus, chacun que vous êtes, des petits hommes engagés dans la vie de vos communes, les porte-parole de vos amis dans vos écoles et les garants de la liberté, notre quotidien à sauvegarder.

Avant de terminer cette petite intervention, laissez-moi m'adresser une dernière fois à Philippe Courard. Merci de tout cœur, Monsieur le Ministre, de votre superbe initiative qui nous trouve tous réunis aujourd'hui et j'ajoute, au nom de Mme Haulot, que nous sommes nombreux à espérer, très vivement, vous retrouver à vos fonctions, après les prochaines élections.

(Applaudissements.)

M. le Président. – Je souhaiterais maintenant que les Membres du Jury, Mme Bertouille, M. Maurice Bayenet, M. Dimitri Fourny et M. Bernard Wesphael viennent nous rejoindre à la tribune.

Je voudrais appeler, pour leur donner la parole, les représentants du Conseil communal d'Orp-Jauche, premier lauréat du Prix Arthur Haulot pour leurs projets « Du souvenir à la mémoire ».

Je demande un(e) représentant(e) d'Orp-Jauche.

Mlle Dupont, Membre du Conseil communal des Enfants d'Orp-Jauche. – Notre projet, c'était pour la Journée du Souvenir, pour que les plus jeunes et les plus vieux n'oublient jamais ce qui s'est passé dans nos campagnes, lors de la guerre 1940-1945. On a décidé de monter une exposition au lieu où on se réunit une fois par mois, pour le Conseil et puis, on a aussi décidé, juste comme cela, par idée, de faire une pièce de théâtre où ce sont des enfants de Palestine et d'Israël qui en étudiant l'histoire découvrent qu'il y a eu aussi la guerre en Europe et partout dans le monde et que la guerre était atroce et que les gens se battent pour que cela ne se reproduise plus, mais dans leur pays cela continue et on a beau essayer d'avoir la paix, les deux parties ne veulent se réconcilier. Ils vont essayer de former une barrière humaine et cela ne marchera pas, donc, on va les tuer, ce seront des enfants qui ont décidé de se sacrifier pour essayer de rétablir la Paix dans leur pays, en souvenir des gens qui se sacrifient en Europe et partout dans le monde lors de la guerre 1940-1945.

(Applaudissements.)

M. le Président. – Pendant que M. le Ministre remet le premier Prix, j'invite les représentants de l'école des Enfants de Péruwelz, pour le Prix spécial, pour leur projet « Connaître le passé pour mieux préparer son avenir ».

Mlle Platteau, Animatrice à la Maison des Jeunes de Péruwelz. – Notre projet consiste à faire des récits de vie, à récolter des souvenirs des anciens pour que les jeunes puissent se souvenir, bien entendu, de la période de la guerre, mais aussi du quotidien en faisant des parallèles entre la jeunesse, un enfant à 12 ans et son quotidien dans les années 1940, et un enfant actuellement, par exemple, le matin, je me lève, je prends mon petit déjeuner. En 1941, cela ne se passait pas comme cela. On essaiera de récolter les informations de tous les anciens de l'entité péruwelzienne. C'est un projet qui va prendre normalement deux ans avec un DVD de souvenirs à la clé pour avoir un support qui pourra justement rester pour les mémoires.

(Applaudissements.)

Mlle Baudour, Membre du Conseil communal des Enfants de Péruwelz. – En fait, nous allons procéder à des interviews et après, on va tout monter sur DVD.

(Applaudissements.)

– *Mme Bertouille remet le Prix spécial aux représentantes du Conseil communal de Péruwelz.*

M. le Président. – Puis-je appeler à la tribune, les représentants du Conseil communal de Verviers, pour le Prix spécial pour leur projet « Raconte-moi ton histoire ».

M. Breuwer, Échevin du Tourisme, du Logement, de la Citoyenneté et de la Jeunesse de Verviers. – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, merci beaucoup, je ne suis plus un enfant, quoique, nous sommes toujours d'une certaine manière des enfants et effectivement, je suis le seul, en tout cas, accompagné de la collaboratrice du service de la Jeunesse de la Ville, parce qu'on a été prévenu à la dernière minute, comme d'autres probablement, c'est l'effet surprise, mais nous n'avions la possibilité de réunir une délégation.

Je vous remercie évidemment pour l'opportunité qui est donnée à la Ville de Verviers en utilisant ce beau projet, de rencontrer une préoccupation majeure et permanente qui est effectivement de préserver le souvenir, de comprendre une série de choses.

Comment le projet a-t-il été mené, puisque je suis échevin de la Jeunesse ? Il a été mené dans le cadre du Conseil communal des Enfants, sur la base volontaire. On a proposé à la quarantaine d'enfants qui composent le Conseil de venir nous rejoindre pour travailler sur ce projet, et il y en a une douzaine qui ont répondu favorablement.

En quoi consiste le projet ? Comme d'autres, nous n'avons peut-être pas été très original sur ce plan-là, mais il importait d'aller à la rencontre d'une série de personnes qui ont vécu évidemment cette période particulière, notamment dans leur entourage, puisqu'ils ont encore des grands-parents qui ont connu cela. Les enfants ont recueilli une série de témoignages, bien encadré par des

deux personnes qui sur la place de Verviers, M. Jean Hubin, Président du Front unique et M. Wynants, historien, bien connu sur la place de Verviers, bien encadré par eux, pour évidemment avoir les explications qui conviennent et également, nous avons organisé une visite au territoire de la Mémoire, à Liège, qui est évidemment une excellente occasion de bien comprendre aussi ce qui s'est passé et d'en retirer une série d'enseignements.

Le projet du Conseil communal des Enfants, de ce groupe particulier, est effectivement de concrétiser, de pérenniser sous la forme initialement, ils souhaitaient éditer un livre, une brochure, je pense qu'en fonction un peu des moyens que nous pourrions mettre en œuvre, ce sera sous forme d'une exposition avec une plaquette, exposition qui sera organisée à l'occasion également du 20^e anniversaire des Droits de l'Enfant.

J'invite tous les parlementaires présents, mais peut-être notamment ceux de l'arrondissement de Verviers, il y en a quelques-uns, à retenir la date du 20 novembre pour venir découvrir ce que les Enfants du Conseil communal des Enfants vont mettre en œuvre dans le cadre de ce Prix.

Et pour eux, en leur nom, je vous remercie évidemment d'avoir bien voulu reconnaître leur démarche et la qualité de ce qu'ils ont déjà fait et qu'ils vous livreront et que vous serez évidemment invité à découvrir.

(Applaudissements.)

M. le Président. – Merci à toutes et à tous et aux enfants qui sont venus en cette fin de journée qui pourront témoigner pour nous, devant leurs parents, que l'hémicycle était archicomble pour les accueillir ce jour.

(Applaudissements.)

PROPOSITIONS DE DÉCRET

Prises en considération

M. le Président. – Je propose d'ajouter à l'ordre du jour les prises en considération des propositions de décret suivantes :

- la proposition de décret portant modifications des décrets du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et du 1^{er} avril 2004 relatif aux attractions touristiques, déposée par MM. Gennen et Consorts (Doc. 961 (2008-2009) – N^o 1);
- la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, déposée par MM. Furlan et Consorts (Doc. 962 (2008-2009) – N^o 1);
- la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale, déposée par MM. Furlan et Consorts (Doc. 963 (2008-2009) – N^o 1);

- la proposition de décret portant des dispositions modifiant la loi sur la Conservation de la nature du 12 juillet 1973 et le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, déposée par Mme Corbisier-Hagon et Consorts (Doc. 964 (2008-2009) – N° 1);
- la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique régionale, déposée par MM. Onkelinx et Consorts (Doc. 965 (2008-2009) – N° 1);
- la proposition de décret modifiant le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, déposée par MM. Langendries et Consorts (Doc. 966 (2008-2009) – N° 1);
- la proposition de décret relatif à l'entrée en vigueur des articles 1^{er} à 6 du décret-programme en matière de fiscalité wallonne du 18 décembre 2008, déposée par MM. Gennen et Consorts (Doc. 967 (2008-2009) – N° 1);
- la proposition de décret portant des dispositions relatives à la détermination d'un organe responsable de l'évaluation et de la conduite de la procédure en matière d'expropriations et d'acquisitions d'immeubles par la Région wallonne et ses institutions, déposée par MM. Onkelinx et Consorts (Doc. 968 (2008-2009) – N° 1);
- et la proposition de décret portant des dispositions en matière de Logement et d'Énergie, déposée par MM. Lebrun et Consorts (Doc. 969 (2008-2009) – N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, je souhaite demander l'urgence sur l'examen de ces propositions dans le cadre des commissions qui se dérouleront dans deux semaines.

M. le Président. – Plus personne ne demande la parole ? Ces propositions de décret sont prises en considération.

À la demande des auteurs, les propositions de décret seront envoyées sous le bénéfice de l'urgence en commission.

Cela veut dire que ces sujets seront traités lors de la prochaine commission qui est concernée par une de ces propositions.

Les propositions de décret n^{os} 961 et 964 seront envoyées à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole, les propositions de décret n^{os} 962, 963 et 965 à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, la proposition de décret n^o 966 à la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technolo-

gies nouvelles et des Télécommunications, les propositions de décret n^o 967 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et les propositions de décret n^{os} 968 et 969 à la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

En outre, j'ai été saisi du dépôt de :

- la proposition de résolution concernant la mise en œuvre de la circulaire de régularisation des « sans papiers » prévue par l'accord de Gouvernement fédéral du 18 mars 2008, déposée par MM. Luperto et Consorts (Doc. 959 (2008-2009) – N° 1);
- et la proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 960 (2008-2009) – N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Conformément à la demande des auteurs, je vous propose d'envoyer, sous le bénéfice de l'urgence, la proposition de résolution n^o 959 à la Commission de l'Action sociale et de la Santé et la proposition de résolution n^o 960 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Il en sera ainsi fait.

COMMUNICATION

(Suite)

M. le Président. – Chers Collègues, le Bureau de notre Parlement a décidé de faire les démarches nécessaires en vue de la certification ISO 9001/2008. Pour ce faire, nous avons engagé une société qui a besoin de notre participation pour prendre le niveau de satisfaction à l'égard des services de notre institution. À ce sujet, il nous a été demandé de répondre à une enquête de satisfaction.

J'attire votre attention sur le fait que le résultat de cette enquête devrait permettre de dégager des indicateurs pertinents sur les performances des services mis à votre disposition et sur les orientations envisageables pour améliorer si c'est nécessaire. Vous comprendrez dès lors l'intérêt de cette démarche, aussi, puis-je vous demander d'être attentifs et de renvoyer le plus rapidement possible ce questionnaire aux destinataires qui vous ont été indiqués.

Merci d'avance pour faire avancer ce travail. Nous serons la première Assemblée à être reconnue ISO. Je crois que cela vaut la peine de montrer qu'après toutes les critiques dont nous avons été victimes, notre Parlement travaille bien.

Chers Collègues, j'appelle M. Ficheroulle et M. Dar-denne pour me seconder dans les votes.

**PROJET DE DÉCRET
RELATIF À LA CONSERVATION
DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ROUTIER
ET DES VOIES HYDRAULIQUES
(Doc. 904 (2008-2009) – N^{os} 1 à 8)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Il est procédé au vote nominatif.

68 membres prennent part au vote.

68 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE
LE CHAMP D'APPLICATION,
LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 RELATIF
À LA LUTTE CONTRE
CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATION,
EN CE COMPRIS LA DISCRIMINATION
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, D'EMPLOI
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Doc. 923 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)**

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant, en ce qui concerne le champ d'application, le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle.

Ce projet comportant, d'une part des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transférée de la Commu-

nauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

61 membres répondent oui.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

MM. Petitjean, Borbouse, Huygens.

Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les Membres de l'Assemblée.

Il est procédé au vote nominatif.

68 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

4 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

MM. Petitjean, Borbouse, Pire, Huygens.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT
DE L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE
EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA SCOLARITÉ
POUR LES JEUNES PRÉSENTANT
UN HANDICAP
(Doc. 927 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap.

Ce vote se déroulera dans les conditions à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt, Petitjean, Borbouse, Huygens.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT
DE L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE DE BRUXELLES-CAPITALE
ET LA RÉGION WALLONNE VISANT
À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
(Doc. 928 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Ce vote se déroulera dans les conditions à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt, Petitjean, Borbouse, Huygens.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET
DU 11 MARS 2004 RELATIF À L'AGRÈMENT
ET AU SUBVENTIONNEMENT
DES MISSIONS RÉGIONALES POUR L'EMPLOI
(Doc. 916 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

Il est procédé au vote nominatif.

68 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

4 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

MM. Petitjean, Borbouse, Pire, Huygens.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROPOSITION DE DÉCRET
MODIFIANT L'ARTICLE 200
DU CODE WALLON DU LOGEMENT
EN VUE D'AJOUTER AUX MEMBRES
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU LOGEMENT
UN REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ
SUR PROPOSITION DU GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE,
DÉPOSÉE PAR M. STOFFELS
(Doc. 914 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article 200 du Code wallon du logement en vue d'ajouter aux membres du Conseil supérieur du logement un représentant désigné sur proposition du Gouvernement de la Communauté germanophone.

Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

67 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne,

Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt, Petitjean, Borbouse, Pire, Huygens.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
RECOMMANDANT LA GÉNÉRALISATION
DES ANIMATIONS À LA VIE RELATIONNELLE,
AFFECTIVE ET SEXUELLE
EN MILIEU SCOLAIRE,
DÉPOSÉ PAR Mmes DETHIER-NEUMANN,
SIMONIS, BERTOUILLE, MM. PROCUREUR
ET CONSORTS
(Doc. 857 (2008-2009) – N^{os} 1 à 4)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, déposée par Mmes Dethier-Neumann, Simonis, Bertouille, MM. Procureur et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

68 membres prennent part au vote.

68 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Huygens, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE «SOIRÉES EN SÉCURITÉ»,
DÉPOSÉE PAR M. JAMAR
(Doc. 905 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution sur la mise en œuvre de «soirées en sécurité».

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Il est procédé au vote nominatif.

68 membres prennent part au vote.

17 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

7 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cornet, Dardenne, Defalque, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Neven, Pary-Mille, Severin.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mme Dethier-Neumann et MM. Borbouse, Cheron, Huygens, Petitjean, Pire, Wesphael.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
VISANT À RÉDUIRE LES DÉLAIS
EN MATIÈRE D'URBANISME ET À TROUVER
UNE RÉPONSE RAPIDE ET FORTE
À LA CRISE ÉCONOMIQUE,
DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS
(Doc. 921 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à réduire les délais en matière d'urbanisme et à trouver une réponse rapide et forte à la crise économique.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il est procédé au vote nominatif.

68 membres prennent part au vote.

21 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cornet, Dardenne, Defalque, Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Dehu, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficherouille, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mme Dethier-Neumann et MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ceci clôture nos travaux.

– *La séance est levée à 17 heures 34 minutes.*

– *Le Parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.*

ABRÉVIATIONS COURANTES

COCOF	Commission communautaire française
CRA	Centre de recherches agronomiques de Gembloux
CRECCIDE	Centre régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie
DGO	Direction générale opérationnelle
DIISP	Dispositif intégré d'Insertion socioprofessionnelle
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DPU	Droit au Paiement unique
EFT	Entreprise de formation par le travail
Forem	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GES	Gaz à effet de serre
ISO	<i>International Standards Organisation</i> (Organisation internationale de Normalisation)
LENTIC	Laboratoire d'études sur les nouvelles technologies, l'innovation et le changement
MIRE	Mission interministérielle recherche-expérimentation
NIMBY	<i>Not in my backyard</i> (« pas dans mon jardin »)
OISP	Organisme d'Insertion socio-professionnelle
PGDA	Plan de gestion durable de l'azote
PTP	Programme de transition professionnelle
RES	Réseau d'entreprises locales
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
TEC	Société de Transport en commun
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UAB	Unité anti-Braconnage
ULg	Université de Liège
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie